

**PROCES-VERBAL
DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

(Exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités
Territoriales)

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Table des matières

I- DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS, EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE	6
II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021	6
III- COMMUNICATIONS DU MAIRE	6
1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire.....	6
2) Informations diverses	27
IV- AFFAIRES GENERALES	28
1) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2020	28
2) Convention de partenariat, en union de collectivités, pour l'organisation de la formation à l'armement des Policiers municipaux.....	29
3) Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France	30
4) Convention de mise à disposition du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise	31
5) Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération Val Parisis (Convention AGAT - Adhésion au Groupement d'Achat Territorial).....	32
6) Modification du tableau des effectifs	34
7) Avenant avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile –de-France portant prolongation de la convention relative à la Commission de Réforme et au Comité Médical interdépartemental et des expertises médicales.....	35
8) Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs	36
V- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE	37
1) Avis relatif à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la Ville d'Ermont	37
2) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : signature et approbation de la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont	40
3) Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, sise 140 et 144 rue du 18 Juin	42
4) Conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif pour la mise à disposition de terrains au profit de l'Association Culturelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E)	44

5) Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin.....	46
6) Rétrocession du droit au bail d'un local commercial sis Centre commercial des Chênes, route de Saint-Leu : Mise en vente sous forme d'un appel public – approbation du cahier des charges de cession.....	49
7) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2022.....	52
8) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs et droits de place - Présentation du rapport annuel 2020	53
9) Versement d'une compensation financière des pertes anormales d'exploitation dues aux différentes périodes de fermeture administrative du marché Saint-Flaive pendant l'état d'urgence sanitaire.....	55
10) Convention de mandat d'encaissement avec la société OPTI-MALL pour la mise en place d'un service de billetterie d'accès à la patinoire du Village de Noël	56
11) Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo du Gymnase Saint-Exupéry, au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise (DDSP 95), pour la formation de ses agents.....	57
VI- EDUCATION ET APPRENTISSAGES	59
1) Crédits scolaires et autres subventions - année 2022.....	59
2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune pour l'année scolaire 2021- 2022	60
3) Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2021/2022.....	62
4) Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2022), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »	63
5) Demande de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule »	64
6) Approbation d'une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise au titre de la réhabilitation de la Maison de Quartier des Espérances	65
7) Signature de quatre avenants dans le cadre du bonus territoire de la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise	66
8) Chantiers Jeunes 2022 : Approbation du règlement de fonctionnement	67
9) Modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte « Tribu » au profit des élèves du Conservatoire	68
VII- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE.....	69

1) Signature d'une convention tripartite avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et le Préfet du Val d'Oise, relative à la vérification des conditions de regroupement familial	69
2) Approbation et autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis 33 rue du Stand au profit de l'association « Epicerie Sociale ».....	71
3) Convention de restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Ville d'Ermont	72
4) Convention relative au transfert des conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant.....	73
5) Convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant.....	74
VIII- FINANCES	75
1) Budget principal : Décision modificative n°2/2021.....	75
2) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP n°201501)	77
3) Création d'un nouveau Conservatoire : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	79
4) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police municipale : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	81
5) Restructuration du restaurant scolaire Delacroix : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP).....	84
6) Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022	86
7) Pertes sur créances irrécouvrables 2021	87
8) Contrat d'Aménagement Régional : demande de financement auprès de la Région Ile-de- France et du Département du Val d'Oise pour les opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ainsi que pour l'extension et la réhabilitation de lacuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur	88
9) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022 - signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros.....	91
IX- QUESTIONS ORALES	94
TABLEAU DES DELIBERATIONS	101



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

*EXECUTION DES ARTICLES L 2121-25 ET R 2121-11
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES*

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le 03 décembre 2021, s'est assemblé en la Salle Yvonne Printemps du Théâtre Pierre Fresnay, sous la présidence de Monsieur Xavier HAQUIN.

Le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures. Il est procédé à l'appel nominal :

PRÉSENTS :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*,
M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, *Adjoint au Maire*.

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA TUNGILA,
M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
M. CLEMENT, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, Mme DE CARLI, Mme CAUZARD, M. HEUSSER, M. JOBERT, Mme BARIL,
M. BAY, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNE POUVOIR :

M. ANNOUR	(pouvoir à M. HAQUIN)
Mme DEHAS	(pouvoir à M. NACCACHE)
Mme BENLAHMAR	(pouvoir à Mme SANTA CRUZ)
M. KEBABTCHIEFF	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
Mme LACOUTURE	(pouvoir à Mme CAUZARD)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme CASTRO FERNANDES qui en accepte les fonctions, est nommée secrétaire de séance.

I- DEMANDE D'AUTORISATION AU CONSEIL MUNICIPAL DE TENUE DE LA SEANCE A HUIS CLOS, EN RAISON DU CONTEXTE SANITAIRE

Monsieur le Maire propose qu'en raison de la situation sanitaire actuelle, la séance du Conseil Municipal se tienne à huis clos dans la salle Yvonne Printemps plutôt que dans la salle des Mariages, estimée trop exigüe.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du décès de **Monsieur André GEORGE**, le 4 novembre dernier, à l'âge de 92 ans.

Elu durant les années 1989 à 2007, Conseiller Municipal puis Adjoint au Maire, **Monsieur André GEORGE** s'est beaucoup investi dans le domaine de l'Education où son action a été très positive, en ce qui concerne les établissements scolaires. Il a également été nommé Président de l'Office d'HLM jusqu'à la fin de son mandat.

Monsieur André GEORGE appréciait également le sport puisqu'il a été Président du Club de Rugby d'Ermont. Celui-ci a su transmettre au sein de cette association, des valeurs humaines portant sur le respect et les convictions. Il a toujours encouragé son entourage à « garder le cap ».

Pour toutes les personnes qui ont eu la chance de travailler avec **Monsieur André GEORGE**, celles-ci ont pu apprécier ses précieux conseils ainsi que sa sagesse.

C'est encore une partie de l'histoire Ermontoise qui s'éteint avec lui.

Monsieur le Maire demande aux Elus de se lever afin de respecter une minute de silence, en hommage à **Monsieur André GEORGE**.

II- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

III- COMMUNICATIONS DU MAIRE

1) Compte rendu de l'utilisation de la délégation du Conseil Municipal au Maire

8 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/301 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Formation "Protocole" intitulée "Comment réussir votre cérémonie officielle, organisation et contraintes protocolaires" destinée à 9 participants au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : le vendredi 10 septembre de 9h00 à 12h15 et de 13h00 à 16h30 au Théâtre P. Fresnay
- **Cocontractant** : Organisme PLEBISCIT
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 400,00 €

10 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/302 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et la pose de stores occultants intégrés entre parclofes, pour la salle de répétition du Conservatoire communal
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise GARNIER STORES ET FILS
- **Montant H.T.** : 1 620,30 €
- **Montant T.T.C.** : 1 944,36 €

Décision Municipale n°2021/303 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'établissement d'un diagnostic des arbres pour un maintien ou pronostic d'évolution afin d'établir les mesures conservatoires et le phasage des opérations de mise en sécurité et d'entretien du patrimoine arboré de la Commune

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise AAPA Ingénierie Végétale

- **Montant H.T.** : 9 920,00 €

- **Montant T.T.C.** : 11 904,00 €

Décision Municipale n°2021/304 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 13/n°70, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : A compter du 12 juin 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/305 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession individuelle de 20 cm de diamètre maximum dans la case du Columbarium du nouveau cimetière communal, Div. O/n°7, pour une durée de 15 ans

- **Date/Durée** : à compter du 17 juin 2021

- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/306 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,50 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div.12/n°20, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : à compter du 23 janvier 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/307 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°242, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée** : à compter du 10 juillet 2021

- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/308 : Marchés Publics

- **Objet** : Accord cadre relatif à la réalisation de travaux d'installation et de réparation des clôtures et portails du patrimoine de la Commune

- **Date/Durée** : Durée d'un an, renouvelable trois fois (soit 4 ans au maximum)

- **Cocontractant** : Société MACEV SARL

Le marché est un accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 1 000 000 € HT

15 SEPTEMBRE 2021**Décision Municipale n°2021/309 : Service Evénementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation d'accueil musical, dans le cadre de la présentation de la saison culturelle au Théâtre P. Fresnay

- **Date/Durée** : le dimanche 19 septembre 2021

- **Cocontractant** : Association "Art de vivre en Brie"

- **Montant net** : 800,00 €

17 SEPTEMBRE 2021**Décision Municipale n°2021/310 : Jeunesse et Sports**

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation de quatre inspections et interventions annuelles de la salle de musculation du complexe sportif G. Rebuffat, pour vérification et maintenance des appareils de musculation

- **Date/Durée** : à compter du 1er juin 2021

- **Cocontractant** : Société FITNESS MUSCULATION Maintenance

- **Montant H.T.** : 1 000,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 200,00 €

Décision Municipale n°2021/311 : Finances

- **Objet** : Modification du montant de l'avance maximum de la régie du Pôle Culturel à 55 000,00 €

- **Date/Durée** : Dès Notification

Décision Municipale n°2021/312 : Finances

- **Objet** : Modification de la domiciliation de la régie de Recettes du Service Jeunesse

- **Date/Durée** : Dès Notification

La régie de recettes est désormais située au Centre Socio-Culturel des Chênes sis 3, rue Utrillo à Ermont

Décision Municipale n°2021/313 : Finances

- **Objet** : Changement de dénomination de la régie de recettes de la "Maison des Services au Public". Suite à la fermeture de l'établissement, elle se nomme désormais "Régie de recettes Garage à vélos"

- **Date/Durée** : Dès Notification

20 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/314 : Direction Générale des Services

- **Objet** : Report de l'opération concernant le contrat conclu pour la mise en place de deux journées d'animation portant sur la prévention autour des deux roues (trottinette et scooter) en raison d'un faible nombre de participants les 1er et 2 Juillet, dans le cadre de l'opération « Critérium du jeune conducteur »

- **Date/Durée** : Les 23 et 24 septembre 2021

- **Cocontractant** : AUTOMOBILE CLUB DE L'OUEST

- **Montant H.T.** : 5 100,00 €

- **Montant T.T.C.** : 6 120,00 €

Cette opération concerne les élèves des classes de CM1 et CM2 de l'école Delacroix

Décision Municipale n°2021/315 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 32 ateliers "Manga" à destination de jeunes de 11 à 17 ans, dans le cadre des activités proposées par les Centres socio-culturels

- **Date/Durée** : d'octobre 2021 à juin 2022

- **Cocontractant** : Société ACTIVITES EDUCATIVES

- **Montant H.T.** : 3 655,00 €

- **Montant T.T.C.** : 4 386,00 €

21 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/316 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers de relaxation par une Sophrologue-Relaxologue à destination de deux groupes de 12 enfants d'âge élémentaire, deux fois par semaine, durant le temps de pause méridienne au sein des accueils de loisirs L. Pasteur et E. Delacroix

- **Date/Durée** : Du 4 octobre au 17 décembre 2021

- **Cocontractant** : Mme Karine BAUDEL Sophrologue-Relaxologue

- **Montant net** : 350,00 € pour 4 séances par semaine, soit un total de 3 150.00 € nets.

22 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/317 : Marchés Publics

- **Objet** : Contrat relatif à un forfait de publicité en ligne pour les marchés publics, afin de bénéficier de l'audience de ce média auprès des opérateurs économiques

- **Date/Durée** : pour une durée de 1 an à partir du 1er janvier 2022

- **Cocontractant** : GROUPE MONITEUR SAS

- **Montant H.T.** : 1 155,00 €

- **Montant T.T.C.** : 1 386,00 €

Décision Municipale n°2021/318 : Service Evénementiel

- **Objet** : Contrats relatifs à la programmation de spectacles dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022, au sein du théâtre Pierre Fresnay-

Date/Durée : du samedi 2 octobre au samedi 18 décembre 2021

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
J'ai envie de toi	Samedi 2 octobre 2021	Cession	15 825€	4 747,50€
Andersen	Mercredi 13 octobre 2021	Cession	3 000€	900€
Plus haut que le ciel	Vendredi 22 octobre 2021	Cession	13 187,50€	3 956,25€
Le petit coiffeur	Vendredi 12 novembre 2021	Cession	9 231,25€	2 769,37€
Viktor Vincent	Dimanche 14 novembre 2021	Cession	10 022,50€	3 006,75€
Les mangeurs de lapin – opus 1	Dimanche 21 novembre 2021	Cession	6 344,77€	1 903,43€
Le lac des cygnes	Samedi 27 novembre 2021	Cession	21 100€	6 330€
Les virtuoses	Samedi 18 décembre 2021	Cession	9 500€	2 850€

- **Montant T.T.C. :** 88 211,02 €

23 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/319 : Communication

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de 300 t-shirts, 800 badges et 300 balles anti-stress logotées, afin d'équiper les agents, les élus municipaux et professionnels du corps médical, dans le cadre de l'opération "Octobre rose"

- **Date/Durée :** Dès Notification

- **Cocontractant :** SOCIETE ACTION'TOP

- **Montant H.T. :** 2 090,00 €

- **Montant T.T.C. :** 2 508,00 €

Décision Municipale n°2021/320 : Marchés Publics

- **Objet :** Contrat relatif à un abonnement annuel "solution de base" pour la plateforme "acheteur" ainsi que "l'option correspondance" (dans le cadre des correspondances avec les prestataires des différents marchés)

- **Date/Durée :** Pour une durée d'un an à compter du 1er octobre 2021

- **Cocontractant :** Société ACHATPUBLIC.COM

- **Montant H.T. :** 2 317,50 €

- **Montant T.T.C. :** 2 781,00 €

27 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/321 : Ressources Humaines

- **Objet :** Contrat relatif à la fourniture de 132 plateaux repas dans le cadre de 10 sessions de formation "Entretien professionnel" organisées sur le site communal de l'Arche

- **Date/Durée :** du 27/09 au 30/09; le 07/10, 08/10, 18/10, 19/10, 21/10 et 22/10/2021

- **Cocontractant :** Société AROMES & METS

- **Montant H.T. :** 2 508,00 €

- **Montant T.T.C. :** 2 758,80 €

28 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/322 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat relatif à la programmation de 2 spectacles au Théâtre P. Fresnay, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022

- **Date/Durée :** le samedi 9 octobre, le mardi 7 et mercredi 8 décembre 2021

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
La vie trépidante de Brigitte Tornado	Samedi 9 octobre 2021	Cession	11 914,04€	3 574,21€
Les bruits du noir	Mardi 7 décembre 2021 (séance scolaire) Mercredi 8 décembre 2021 (séance tout public)	Cession	5 595,51€	

- **Montant T.T.C. :** 17 509,55 €

29 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/323 : Marchés Publics

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé pour les travaux de désamiantage et de démolition de l'annexe A de la mairie

- **Date/Durée :** Dès Notification

- **Cocontractant :** BUREAU VERITAS CONSTRUCTION

- **Montant H.T. :** 1 215,00 €

- **Montant T.T.C. :** 1 458,00 €

30 SEPTEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/324 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de vêtements de travail et de chaussures de sécurité pour les agents de la Collectivité - Service Événementiel

- **Date/Durée :** Dès Notification

- **Cocontractant :** ENTREPRISE UGAP

- **Montant H.T. :** 1 737,20 €

- **Montant T.T.C. :** 2 084,64 €

Décision Municipale n°2021/325 : Service Événementiel

- **Objet :** Contrat relatif à l'achat de matériel de protection sanitaire pour les agents de la Collectivité

- **Date/Durée :** Dès Notification

- **Cocontractant :** ENTREPRISE UGAP

- **Montant H.T. :** 3 814,70 €

- **Montant T.T.C. :** 4 054,48 €

Décision Municipale n°2021/326 : Marchés Publics

- **Objet :** Contrat relatif à la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement des marchés de restauration de la ville et du CCAS

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Société DIAPASON EXPERTISE

- **Montant H.T. :** Mission de base de renouvellement des marchés de restauration (jusqu'en juillet 2022) : 10 000,00 €

- **Montant T.T.C. :** 12 000,00 €

Il est, par ailleurs, prévu une prestation supplémentaire relative au suivi du marché de fourniture de repas en liaison froide et de goûters, au service scolaire et périscolaire de la ville. Le forfait annuel de cette prestation s'élève à 10 680,00 € TTC.

Décision Municipale n°2021/327 : Jeunesse

- **Objet :** Contrat relatif à la location d'un mini bus permettant le transport des jeunes de 11 à 25 ans sur les lieux des activités prévues au cours du second semestre 2021 dans le cadre du projet pédagogique mis en place par le secteur Jeunesse

- **Date/Durée :** Dès notification

- **Cocontractant :** Garage du Pont à Saint-Gratien

- **Montant T.T.C. :** 3 826,00 €

Décision Municipale n°2021/328 : Centres Socioculturels

- **Objet :** Contrat relatif à l'organisation de 10 ateliers d'initiation à "l'art thérapie" au sein du Centre socio-culturel François Rude

- **Date/Durée :** Les mardis soir du 5 octobre au 21 décembre 2021

- **Cocontractant** : Mme Valentine SAVOVA, artiste peintre
- **Montant net** : 750,00 €

Décision Municipale n°2021/329 : Petite Enfance

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une représentation d'un spectacle musical intitulé "Bruissements d'images, encore!", dans le cadre de la fête de Noël prévue au sein du multi accueil "A Petits Pas"
- **Date/Durée** : Le 7 décembre 2021
- **Cocontractant** : Association ASIN
- **Montant net** : 692,30 €

Décision Municipale n°2021/330 : Conservatoire

- **Objet** : Contrat relatif à la nécessité de recourir à une cheffe d'orchestre pour la direction de l'orchestre d'harmonie mis en place au sein du Conservatoire de la Ville. Le contrat est conclu pour la réalisation de 8 répétitions de 1h30
- **Date/Durée** : Du 1er octobre au 31 décembre 2021
- **Cocontractant** : Mme Olatz LORENZI
- **Montant net** : 1 280,00 €

1^{ER} OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/331 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché attribué par décision n°2021/162 relatif aux travaux de rénovation de la piste d'athlétisme et du terrain de football synthétique avec éclairage, du stade Renoir. Des travaux supplémentaires doivent être intégrés pour la bonne finalisation des ouvrages.
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Groupement POLYTAN France SAS/ PINSON PAYSAGE

Montant de la plus-value pour le lot n°1 :

- **Montant H.T.** : 39 760,00 €
- **Montant T.T.C.** : 47 712,00 €

Les travaux supplémentaires portent sur la remise en état des réseaux, des compléments de tracés ainsi qu'une modification des buts demandée par le club sportif.
L'avenant porte le lot n°1 de ce marché à 1 652 264,76 € TTC.

Décision Municipale n°2021/332 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception pour la construction d'une cuisine centrale au 150 rue de la Gare à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SEFIA
- **Montant H.T.** : 13 550,00 €
- **Montant T.T.C.** : 16 260,00 €

Décision Municipale n°2021/333 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une campagne de mesure des niveaux sonores résiduels extérieurs du site de l'Arche, 150 rue de la Gare, en vue de la construction d'une cuisine centrale
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise ECKEA
- **Montant H.T.** : 1 950,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 340,00 €

Décision Municipale n°2021/334 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception pour la construction d'un hangar au Centre administratif sis rue du Centre technique à Ermont
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SEFIA
- **Montant H.T.** : 5 115,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 138,00 €

Décision Municipale n°2021/335 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception pour la création d'un espace de stockage au sein de la Piscine M. Berthelot à Ermont

- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SEFIA
- **Montant H.T.** : 4 505,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 406,00 €

Décision Municipale n°2021/336 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception pour la réhabilitation du restaurant du groupe scolaire Pasteur, 1 rue du Général Lhéruillier
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SEFIA
- **Montant H.T.** : 4 980,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 976,00 €

Décision Municipale n°2021/337 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et l'installation de 13 appareils de purification de l'air afin d'améliorer la qualité de l'air intérieur au sein des espaces de restauration des groupes scolaires de la commune
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise MERCATE
- **Montant H.T.** : 35 088,30 € (soit 2 699.10 € par appareil)
- **Montant T.T.C.** : 42 105,96 €

4 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/338 : Etat-Civil

- **Objet** : Annule et remplace la décision n°2021/147 en raison d'une erreur concernant le nom du titulaire de la concession. Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels dans le nouveau cimetière communal, Div. 5/n°62, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 19 janvier 2016
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/339 : Etat-Civil

- **Objet** : Annule et remplace la décision n°2020/151 en raison d'une erreur de montant de la redevance. Délivrance d'une concession familiale d'urnes de 20 cm de diamètre, dans le nouveau cimetière communal, Div. M/n°03, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 avril 2020
- **Montant T.T.C.** : 418,00 €

Décision Municipale n°2021/340 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière communal, Div. 5/n°50, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 1er novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

Décision Municipale n°2021/341 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 2,5 mètres superficiels, dans le nouveau cimetière communal, Div. 12/n°39, pour une durée de 30 ans
- **Date/Durée** : A compter du 24 août 2020
- **Montant T.T.C.** : 363,00 €

Décision Municipale n°2021/342 : Etat-Civil

- **Objet** : Délivrance d'une concession familiale de 1,5 mètres superficiels, dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°537, pour une durée de 15 ans
- **Date/Durée** : A compter du 2 novembre 2020
- **Montant T.T.C.** : 141,00 €

5 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/343 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché à procédure adaptée relatif à la réalisation de travaux d'aménagement d'espaces verts et de plantations, décomposé en deux lots
- **Date/Durée** : Durée d'un an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant** : Lot n°1 : QUESNOT PAYSAGE et ID VERDE (travaux d'aménagement et de plantations)

Lot n°2 : SAS TERIDEAL (travaux d'arrosage automatique)

Le marché est conclu sans montant minimum. Le montant maximum HT s'élève à 4 000 000 € pour le lot n°1 et à 500 000 € pour le lot n°2. Les travaux seront réalisés au fur et à mesure des besoins municipaux. La première opération de cet accord-cadre concerne l'aménagement de la rue Saint-Flaive.

7 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/344 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat d'illuminations à l'occasion des fêtes de Noël 2021
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise LEBLANC ILLUMINATIONS
- **Montant H.T.** : 12 497,36 €
- **Montant T.T.C.** : 14 996,83 €

Décision Municipale n°2021/345 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers sur le thème de "la langue des signes" à destination d'enfants d'âge élémentaire dans le cadre du projet "plan mercredi", au sein des accueils de loisirs P. Langevin et J. Jaurès
- **Date/Durée** : P. Langevin : 20 octobre et 24 novembre (12 enfants par atelier)
Jean Jaurès : 1er et 8 décembre pour 30 enfants
- **Cocontractant** : M. Yanir ZENOU
- **Montant net** : 700,00 €

Décision Municipale n°2021/346 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de neuf ateliers de 2h00, "chorale et langage des signes" à destination d'enfants d'âge maternel, au sein de l'accueil de loisirs P. Langevin
- **Date/Durée** : les mercredis 6 octobre, 10,17,24 novembre et 1er décembre (10 enfants par atelier)
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 1 190,70 €
- **Montant T.T.C.** : 1 260,00 €

Décision Municipale n°2021/347 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers de 2h00, découverte "loisirs & sports" pour des sessions d'initiation à la pratique du yoga, d'octobre à décembre à la Maison de quartier des Espérances
- **Cocontractant** : Céline GHIRARDELLI
- **Montant net** : 1 260,00 €

Décision Municipale n°2021/348 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'ateliers d'accompagnement à la parentalité, "café des parents" à destination des familles de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : octobre 2021 à juin 2022
- **Cocontractant** : Association Détours Studio
- **Montant net** : 540,00 €

Décision Municipale n°2021/349 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Mise en place d'actions pédagogiques par la pratique de la boîte éducative à destination des enfants et des jeunes relevant du dispositif d'accompagnement à la scolarité (CLAS) à la Maison de Quartier des Espérances
- **Date/Durée** : 9 séances d'octobre à décembre 2021, pour des groupes de 8 à 10 enfants
- **Cocontractant** : Monsieur Hafid Kachouh
- **Montant net** : 1 800,00 €

Décision Municipale n°2021/350 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de 4 ateliers de sensibilisation à la lutte contre les discriminations (ADS) et théâtre "Forum" à destination des familles de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : D'octobre à Décembre 2021
- **Cocontractant** : BL-EDUCATION SAS
- **Montant H.T.** : 838,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 005,60 €

Décision Municipale n°2021/351 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à une action de développement social (ADS) ainsi qu'une conférence d'accompagnement à la parentalité des familles de la Maison de quartier des Espérances
- **Date/Durée** : Décembre 2021
- **Cocontractant** : Mme Flore GUATTARI-MICHAUX
- **Montant net** : 500,00 €

Décision Municipale n°2021/352 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers d'initiation aux percussions africaines et représentations, au sein de la Maison de quartier des Espérances, à raison d'une session par mois pour un groupe de 15 adultes
- **Date/Durée** : D'octobre à Décembre 2021
- **Cocontractant** : Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant net** : 770,00 €

Décision Municipale n°2021/353 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de sensibilisation éducative, parents-enfants, sur le thème des émotions, à destination des familles des centres socio-culturels
- **Date/Durée** : 2 interventions de 30 mn du 2 au 5 novembre 2021, pour trois familles
- **Cocontractant** : Mme Raphaële HOULETTE
- **Montant H.T.** : 500,00 €
- **Montant T.T.C.** : 600,00 €

Décision Municipale n°2021/354 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 6 ateliers "couture" à destination d'un public adulte au sein du centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : de novembre à décembre 2021
- **Cocontractant** : Société ACTIVITES EDUCATIVES
- **Montant H.T.** : 918,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 101,60 €

Décision Municipale n°2021/355 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'activités éducatives "boxe" à destination d'un public d'enfants, les mercredis matins au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : De novembre à décembre 2021
- **Cocontractant** : Société ACTIVITES EDUCATIVES
- **Montant H.T.** : 1 269,30 €
- **Montant T.T.C.** : 1 523,16 €

Décision Municipale n°2021/356 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'activités artistiques pour un cycle de 5 ateliers parents-bébés, au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : De novembre à décembre 2021
- **Cocontractant** : Association COCON et Cie
- **Montant T.T.C.** : 800,00 €

Décision Municipale n°2021/357 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 8 ateliers sportifs pour 30 personnes au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : De novembre à décembre 2021
- **Cocontractant** : Société GREEN CITY FIT
- **Montant net** : 1 000,00 €

Décision Municipale n°2021/358 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 6 ateliers "poterie" à destination d'un public d'enfants, au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : de novembre à décembre 2021
- **Cocontractant** : Société ACTIVITES EDUCATIVES
- **Montant H.T.** : 833,80 €
- **Montant T.T.C.** : 1 000,56 €

Décision Municipale n°2021/359 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 10 ateliers de Djing à destination d'un public adolescent, (groupes de 15 personnes), au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : De novembre à décembre 2021
- **Cocontractant** : Société ACTIVITES EDUCATIVES
- **Montant H.T.** : 1 359,60 €
- **Montant T.T.C.** : 1 631,52 €

8 OCTOBRE 2021**Décision Municipale n°2021/360 : Service Informatique**

- **Objet** : Contrat relatif à l'ajout au contrat iMuse existant (logiciel du Conservatoire), du module Extranet Usagers en nombre d'accès illimité, de la maintenance annuelle associée et d'un accompagnement fonctionnel de 2 heures à distance via Teamviewer
 - **Date/Durée** : Dès Notification
 - **Cocontractant** : Société SAIGA Informatique
 - **Montant H.T.** : 2 020,00 €
 - **Montant T.T.C.** : 2 424,00 €
- Option Extranet Usagers : 1 800,00 € TTC
Maintenance annuelle associée : 360,00 TTC
Accompagnement à distance de 2 heures : 264,00 €

Décision Municipale n°2021/361 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'activités éducatives, 10 ateliers Hip Hop à destination d'un public adolescent (15 participants), au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : De novembre à décembre 2021
- **Cocontractant** : Société ACTIVITES EDUCATIVES
- **Montant H.T.** : 1 275,60 €
- **Montant T.T.C.** : 1 530,72 €

Décision Municipale n°2021/362 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation de 9 séances de Zumba à destination d'un public adulte au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : D'octobre à décembre 2021
- **Cocontractant** : M.Marty DAUSSIN
- **Montant net** : 810,00 €

Décision Municipale n°2021/363 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une animation nommée "Monstribilis" durant les vacances scolaires, à destination des familles au Centre socio-culturel des Chênes
- **Date/Durée** : Le 3 novembre 2021
- **Cocontractant** : Société N'JOY
- **Montant H.T.** : 409,99 €
- **Montant T.T.C.** : 491,99 €

11 OCTOBRE 2021**Décision Municipale n°2021/364 : Marchés Publics**

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture de papier d'impression pour les services de la ville
 - **Date/Durée** : Dès notification
 - **Cocontractant** : Société INAPA France
- Le marché est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois, et avec un montant maximum de 35 000 € HT sur sa durée totale

12 OCTOBRE 2021**Décision Municipale n°2021/365 : Petite Enfance**

- **Objet** : Convention relative à l'animation de la fête de Noël de la Crèche familiale "Les Marmousets", par la représentation d'un spectacle intitulé "Le Bal des Petits", au Théâtre Pierre Fresnay (Espace Y. Printemps)
- **Date/Durée** : le mercredi 8 décembre 2021
- **Cocontractant** : STUDIO TRALALAIRE
- **Montant net** : 510,00 €

Décision Municipale n°2021/366 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de matériel de protection sanitaire pour les agents : 600 masques chirurgicaux
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE CORA
- **Montant T.T.C.** : 2 580,00 €

Décision Municipale n°2021/367 : Action Educative

- **Objet** : Contrats relatifs à la mise en place de spectacles à destination de deux groupes de 60 enfants d'âge maternel et élémentaire, au sein de l'accueil de loisirs Jean Jaurès
- **Date/Durée** : Le lundi 25 octobre et le mercredi 17 novembre 2021
- **Cocontractant** : Association Weyland et Compagnie
- **Montant net** : 1 000,00 €

Décision Municipale n°2021/368 : Action Educative

- **Objet** : Conventions relatives à la mise en place de trois spectacles à destination d'enfants d'âge maternel, dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs J. Jaurès, durant les vacances de Toussaint et sur le temps d'accueil des mercredis
- **Date/Durée** : Les 26 octobre, 10 novembre et 15 décembre 2021
- **Cocontractant** : Compagnie Scène et Vision
- **Montant net** : 1 900,00 €

Décision Municipale n°2021/369 : Action Educative

- **Objet** : Contrats relatifs à la mise en place de trois ateliers d'activités manuelles à destination d'enfants dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs J. Jaurès, durant les vacances de Toussaint et sur le temps d'accueil des mercredis
- **Date/Durée** : Les 25 et 28 octobre et 17 novembre 2021
- **Cocontractant** : Association KADECOLO
- **Montant H.T.** : 927,80 €
- **Montant T.T.C.** : 1 113,36 €

Décision Municipale n°2021/370 : Action Educative

- **Objet** : Contrats relatifs à la mise en place d'un spectacle et de deux animations à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs V. Hugo, durant les vacances de Toussaint et de Noël
- **Date/Durée** : Les 2 novembre, 21 et 30 décembre 2021
- **Cocontractant** : Association N'JOY
- **Montant H.T.** : 1 213,18 €
- **Montant T.T.C.** : 1 365,24 €

Décision Municipale n°2021/371 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de deux ateliers à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par les accueils de loisirs L. Pasteur et V. Hugo
- **Date/Durée** : Les 17 novembre et 27 décembre 2021
- **Cocontractant** : M. Yanir ZENOU
- **Montant net** : 385,00 €

Décision Municipale n°2021/372 : Action Educative

- **Objet** : Convention relative à la mise en place d'un spectacle à destination de 50 enfants d'âge élémentaire au sein de l'accueil de loisirs P. Langevin, regroupant des enfants inscrits sur les accueils P. Langevin, V. Hugo et L. Pasteur
- **Date/Durée** : Le 8 décembre 2021
- **Cocontractant** : Association Centre de Création et de Diffusion Musicales
- **Montant H.T.** : 746,98 €
- **Montant T.T.C.** : 763,00 €

Décision Municipale n°2021/373 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle à destination d'enfants d'âge maternel et élémentaire dans le cadre des activités proposées par l'accueil de loisirs P. Langevin, durant les vacances de Toussaint
- **Date/Durée** : Le 26 octobre 2021

- **Cocontractant** : Association MAN D'DAPPA
- **Montant H.T.** : 644,55 €
- **Montant T.T.C.** : 680,00 €

13 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/374 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude géotechnique de conception pour la réalisation d'une extension de l'épicerie sociale sise 33 rue du Stand
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Entreprise SEFIA
- **Montant H.T.** : 5 405,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 486,00 €

14 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/375 : Etat-Civil

- **Objet** : Contrat relatif à la réfection des assises des chaises et des bancs de la salle des mariages, ainsi que des fauteuils réservés aux mariés
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société BRIARD
- **Montant H.T.** : 15 522,00 €
- **Montant T.T.C.** : 22 226,40 €

Décision Municipale n°2021/376 : Sports

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de quatre poteaux ainsi que de filets de volley, en remplacement de matériel usagé, pour la pratique du volley-Ball au sein du complexe sportif St Exupéry
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise CASAL SPORT IDF-CENTRE
- **Montant H.T.** : 2 452,30 €
- **Montant T.T.C.** : 2 942,76 €

Décision Municipale n°2021/377 : Ferme Pédagogique

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une déambulation en déguisements et d'un spectacle au sein de l'espace maraîcher de la ferme pédagogique à l'occasion de la fête d'Halloween
- **Date/Durée** : Le 30 octobre 2021
- **Cocontractant** : Association TYL ART FUSION
- **Montant net** : 2 500,00 €

15 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/378 : Ressources Humaines

- **Objet** : Contrat relatif à une convention de prestation destinée à un agent de la commune et portant sur une formation intitulée "BPJEPS-Loisirs tous publics"
- **Date/Durée** : du 04/10/21 au 04/10/22
- **Cocontractant** : Organisme IFAC VAL D OISE
- **Montant T.T.C.** : 6 400,00 €

Décision Municipale n°2021/379 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'achat de fournitures techniques liées à la réalisation de spectacles au sein du Théâtre P. Fresnay. (achat de consommables pour le vidéo - projecteur, le projecteur ainsi que des câbles électriques)
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société La-Bs.Com
- **Montant H.T.** : 3 077,27 €
- **Montant T.T.C.** : 3 692,72 €

Décision Municipale n°2021/380 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'acquisition d'un processeur AP25, nécessaire à la projection des films dans la salle de cinéma du théâtre P. Fresnay.
- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société Cinéma Next
- **Montant net** : 4 404,18 €

Décision Municipale n°2021/381 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à la vérification périodique des équipements scéniques du Théâtre P. Fresnay et du Conservatoire
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société BUREAU VERITAS
- **Montant H.T.** : 5 930,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 116,00 €

Décision Municipale n°2021/382 : Communication

- **Objet** : Contrat de prestation relatif au développement de la communication digitale de la Ville, par la mise à disposition d'une application mobile personnalisée à destination des citoyens, incluant la formation des agents utilisateurs et une prestation de location, maintenance et hébergement de la solution sur une période d'une année
- **Date/Durée** : du 13 octobre 2021 au 13 octobre 2022
- **Cocontractant** : Société LUMIPLAN VILLE
- **Montant H.T.** : 5 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 6 000,00 €

18 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/383 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la fourniture et pose d'un garage sur roues pivotantes pour accueillir un matelas de saut en hauteur au stade Renoir
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise POLYTAN
- **Montant H.T.** : 6 935,00 €
- **Montant T.T.C.** : 8 322,00 €

Décision Municipale n°2021/384 : Service Informatique

- **Objet** : Contrat relatif à l'enregistrement et la diffusion en direct du Conseil Municipal du 24 Septembre 2021 au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société CGMEDIA
- **Montant H.T.** : 2 140,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 568,00 €

19 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/385 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la fourniture de matériaux destinés à l'entretien du patrimoine de la Commune d'Ermont (Lot 2 Matériel électrique et d'éclairage)
 - **Date/Durée** : Dès Notification
 - **Cocontractant** : REXEL France
- Accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 110 000 € HT sur sa durée maximum .

Décision Municipale n°2021/386 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché relatif à la mise en place d'une auto-école solidaire par le biais d'un dispositif d'accompagnement au permis de conduire de catégorie B
 - **Date/Durée** : Dès Notification
 - **Cocontractant** : Association AIGUILLAGE
- Accord cadre mono-attributaire à marchés subséquents conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 100 000 € HT sur sa durée maximum. Le forfait prévu au marché est de 1 625 € par personne (20 personnes concernées) et inclut 35 heures de conduite.

21 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/387 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation de travaux de reprise d'étanchéité en fond de chéneau au Marché Saint-Flaive à Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Entreprise BECI BTP
- **Montant H.T.** : 3 266,87 €
- **Montant T.T.C.** : 3 920,24 €

Décision Municipale n°2021/388 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'un contrôle technique dans le cadre de la construction d'un hangar au Centre Administratif, rue du Centre Technique à Ermont
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Entreprise DEKRA
- **Montant H.T.** : 3 900,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 680,00 €

22 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/389 : Finances

- **Objet** : Contrat relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la conduite d'un marché d'infogérance informatique
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : MG FIL Conseil
- **Montant H.T.** : 6 260,00 €
- **Montant T.T.C.** : 7 512,00 €

Décision Municipale n°2021/390 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché attribué par décision n°2020/479 relatif à l'impression, le façonnage et la livraison de signalétiques, impression sur grands formats et supports spéciaux, afin d'anticiper le démarrage de la deuxième période contractuelle pour de nouvelles commandes
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : Société DUPLIGRAPHIC SARL

25 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/391 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché attribué par décision n°2018/379 du 07/12/2018 relatif à la livraison de travaux d'imprimerie, en raison de la hausse des tarifs des enveloppes de 5%
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société Compagnie Européenne de Papeterie

26 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/392 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une balade en calèche dans le cadre des festivités de Noël qui auront lieu dans le parc de la mairie
- **Date/Durée** : Le 18 décembre 2021
- **Cocontractant** : Société "Les Calèches de Versailles"
- **Montant H.T.** : 2 000,00 €
- **Montant T.T.C.** : 2 200,00 €

Décision Municipale n°2021/393 : Service Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'une piste de luge dans le cadre de l'installation d'un village de Noël au sein du parc de la mairie
- **Date/Durée** : Du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022
- **Cocontractant** : Société Dynamic Land
- **Montant H.T.** : 3 530,85 €
- **Montant T.T.C.** : 4 237,02 €

Décision Municipale n°2021/394 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une prestation de maquillage pour enfants dans le cadre des festivités de Noël qui auront lieu dans le parc de la mairie
- **Date/Durée** : Du 18 au 31 décembre 2021 (25/12 non inclus)
- **Cocontractant** : Société Tashy
- **Montant net** : 5 430,00 €

Décision Municipale n°2021/395 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location d'un manège dans le cadre de l'installation d'un village de Noël au sein du parc de la mairie
- **Date/Durée** : Du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022
- **Cocontractant** : Société Carrousel des P'tits Anges
- **Montant H.T.** : 13 600,00 €
- **Montant T.T.C.** : 14 960,00 €

Décision Municipale n°2021/396 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une prestation de maquillage pour enfants dans le cadre des festivités de Noël qui auront lieu dans le parc de la mairie
- **Date/Durée** : Les 18,19 et 20 décembre 2021 et 2 janvier 2022
- **Cocontractant** : Société Couleurs Viv'
- **Montant T.T.C.** : 1 910,00 €

Décision Municipale n°2021/397 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la prestation d'un Père Noël dans le cadre de l'inauguration du Village de Noël au sein du parc de la mairie
- **Date/Durée** : Le 17 décembre 2021
- **Cocontractant** : Société Art Evolution
- **Montant H.T.** : 1 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 1 500,00 €

Décision Municipale n°2021/398 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation d'une conférence sur le thème "Le hors champ : film d'horreur et suspense", incluse dans le programme des conférences "Visages de l'Art"
- **Date/Durée** : Le 27 octobre 2021
- **Cocontractant** : SARL Idoine Production
- **Montant H.T.** : 100,00 €
- **Montant T.T.C.** : 120,00 €

Décision Municipale n°2021/399 : Evènementiel

- **Objet** : Organisation de deux conférences sur les thèmes "Mer Egée, Troie et beauté" et "Théâtre, Religion et Alexandre", incluses dans le programme des conférences "Visages de l'Art"
- **Date/Durée** : Les lundis 8,15 et 22 novembre 2021
Les lundis 29 novembre, 13 décembre 2021 et 3 janvier 2022
- **Cocontractant** : Société Bablili SA
- **Montant net** : 1 320,00 €

27 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/400 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché conclu sous la forme d'un accord-cadre, relatif à des travaux de menuiseries extérieures et fermetures ainsi qu'à des travaux de peinture et revêtements de sol sur le patrimoine bâti de la commune. (décomposé en 2 lots)
- **Date/Durée** : Durée d'un an, reconductible 3 fois
- **Cocontractant** : Lot n°1 : SARL TTM
Lot n°2 : SARL JOBAT
- **Montant H.T.** : accord-cadre à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum de 4 000 000 € HT pour le lot n°1 et de 2 000 000 € HT pour le lot n°2

28 OCTOBRE 2021

Décision Municipale n°2021/401 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat de prestation relatif à l'organisation de la soirée du personnel sur un bateau mouche pour 350 personnes, comprenant le repas, l'intervention d'un guide conférencier, un disc jockey ainsi que des magiciens
- **Date/Durée** : Le 22 janvier 2022
- **Cocontractant** : Compagnie des Bateaux-Mouches
- **Montant H.T.** : 33 155,30 €
- **Montant T.T.C.** : 36 815,00 €

Décision Municipale n°2021/402 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la location et l'installation d'une patinoire synthétique, de chalets ainsi que de matériel d'alimentation électrique et ce, dans le cadre des animations mises en place à l'occasion des fêtes de fin d'année, dans le parc de la mairie
- **Date/Durée** : Du 17 décembre 2021 au 2 janvier 2022
- **Cocontractant** : Société OPTI-MALL
- **Montant H.T.** : 34 785,00 €
- **Montant T.T.C.** : 41 742,00 €

Décision Municipale n°2021/403 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à l'acquisition d'un module de gestion automatisée des signatures des mails de l'ensemble des agents de la collectivité. La prestation comprend également la formation des agents utilisateurs, la location et la maintenance de la solution (468 licences au maximum), sur une période de 15 mois
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société LETSIGNIT
- **Montant H.T.** : 5 223,24 €
- **Montant T.T.C.** : 6 267,89 €

Décision Municipale n°2021/404 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'ateliers de remédiation scolaire notamment en matières fondamentales (mathématiques et français) afin de réduire l'échec scolaire
 - **Date/Durée** : De novembre 2021 à juin 2022
 - **Cocontractant** : Association ALTEREGO
 - **Montant net** : 27 075,00 €
- Ces ateliers (pour environ 40 enfants) seront organisés à raison de séances de 1h30 par semaine, les mercredis après-midi, à destination des élèves de CM1 des écoles V. Hugo 1 et 2, E. Delacroix et A. Daudet.

Décision Municipale n°2021/405 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vêtements de travail pour les agents du Service Evènementiel
- **Date/Durée** : Dès notification
- **Cocontractant** : Société ACTION TOP
- **Montant H.T.** : 2 787,60 €
- **Montant T.T.C.** : 3 345,12 €

Décision Municipale n°2021/406 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de spectacles, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : du 11 au 31 décembre 2021

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
La machine de Turing	11 décembre 2021	Cession	7 121,25€	2 136,38€
Noël au café de la poste	23 décembre 2021	Cession	5 500€	1 650€
Ecran pop Grease	31 décembre 2021	Cession	6 600€	

- **Montant T.T.C.** : 19 221,25 €

Décision Municipale n°2021/407 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation de spectacles, dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : du 14 janvier au 21 mai 2022

Spectacles	Dates prévues	Contrats	Coût total TTC	Acompte
Looking for Beethoven	14/01/22	Cession	5 275€	1 582,50€
Vive le sport	21/01/22	Cession	7 385€	2 215,50€
Pinocchio	23/01/22	Cession	8 575,46€	2 572,64€
L'art du rire	28/01/22	Cession	4 574,10€	1 372,23€
Classe !	30/01/22	Cession	6 390,14€	1 917,04€
China Moses	5/02/22	Cession	9 240,80€	2 772,24€
Cyrano	11/02/22	Cession	10 581,91€	3 174,57€
The Opéra Locos	13/02/22	Cession	12 660€	3 798€
Dans la peau de Cyrano	25/03/22	Cession	5 802,50€	1 740,75€
New – comédie musical improvisée	26/03/22	Cession	8 440€	2 532€
Sherlock Holmes	01/04/22	Cession	8 371€	2 511,30€
Anne Roumanoff	09/04/22	Cession	11 605€	
Prélude en bleu majeur	13/04/22	Cession	5 981,43€	1 794,43€
Sur le fil	21/05/22	Cession	8 317,13€	2 495,14€

- Montant T.T.C. : 113 199,47 €

3 NOVEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/408 : Marchés Publics

- **Objet** : Marché portant sur le choix d'un opérateur pour une mission d'assistance, dans le cadre de la programmation artistique et culturelle de la Ville d'Ermont et de son festival musical et théâtral les "Fraich'Heures" d'Ermont

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : MA BELLE SAISON PRODUCTIONS

- **Montant H.T.** : 41 500,00 €

- **Montant T.T.C.** : 49 800,00 €

Décision Municipale n°2021/409 : Marchés Publics

- **Objet** : Avenant n°1 au marché relatif aux travaux de démolition de l'annexe A de la mairie, en raison de travaux supplémentaires de désamiantage

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : Société G3D DEMOLITION

- **Montant H.T.** : 36 000 ,00 €

- **Montant T.T.C.** : 43 200,00 €

L'avenant porte le lot n°1 de ce marché à 162 408,00 € TTC.

5 NOVEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/410 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à la programmation d'un spectacle intitulé "Sans dessus de sous", dans le cadre de la saison culturelle 2021/2022 du Théâtre P. Fresnay

- **Date/Durée** : Dimanche 7 novembre

- **Cocontractant** : Société ArtZala

Les tarifs des places plein tarif sont à 27,00 € et les recettes du spectacle seront réparties comme suit :

- 80 % pour le Producteur

- 20 % pour l'organisateur

10 NOVEMBRE 2021

Décision Municipale n°2021/411 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de quatre tables hautes afin de meubler le foyer du Théâtre P. Fresnay

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : SOCIETE UGAP

- **Montant H.T.** : 1 980,00 €

- **Montant T.T.C.** : 2 376,00 €

Décision Municipale n°2021/412 : Evènementiel

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de vêtements de travail pour le personnel, à l'occasion de chaque spectacle de la saison culturelle organisé au Théâtre P. Fresnay
- **Date/Durée** : Dès Notification
- **Cocontractant** : ENTREPRISE BRAGARD
- **Montant H.T.** : 2 195,51 €
- **Montant T.T.C.** : 2 634,61 €

Décision Municipale n°2021/413 : Communication

- **Objet** : Contrat relatif à une prestation pour l'hébergement et la maintenance du site actuel de la Ville, dans l'attente du lancement d'un appel d'offres pour la création d'un nouveau site web communal
- **Date/Durée** : du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022
- **Cocontractant** : SOCIETE ARTIFICA
- **Montant H.T.** : 3 647,00 €
- **Montant T.T.C.** : 4 376,40 €

16 NOVEMBRE 2021**Décision Municipale n°2021/414 : Evènementiel**

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'un spectacle de lumière qui se tiendra dans le parc de la Mairie, dans le cadre du Téléthon
- **Date/Durée** : du vendredi 3 au dimanche 5 décembre 2021
- **Cocontractant** : SOCIETE France LASER
- **Montant H.T.** : 4 250,00 €
- **Montant T.T.C.** : 5 100,00 €

Décision Municipale n°2021/415 : Cabinet du Maire

- **Objet** : Convention de formation destinée aux Elus et intitulée "le statut de l'Elu et Relation Elus/Fonctionnaires". Cette formation aura lieu à Ermont.
- **Date/Durée** : le samedi 27 novembre, vendredi 10 décembre, samedi 11 décembre 2021
- **Cocontractant** : Organisme Mercure Local
- **Montant net** : 6 300,00 €

Décision Municipale n°2021/416 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'interventions théâtrales animées par des artistes, dans le cadre du parcours culturel de la ville d'Ermont, auprès de 11 classes, à compter du mois de décembre 2021 et pour l'année scolaire 2021-2022
- **Cocontractant** : LA FINE COMPAGNIE
- **Montant net** : 8 001,00 €

Forfait spectacle pour 8 créations collectives, répétitions et représentations :

8 séances de 1h15 par classe, soit 80h00 pour 8 classes

4 séances de 1h00 par classe, soit 12h00 pour 3 classes

Décision Municipale n°2021/417 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place de répétitions animées par une chorégraphe, dans le cadre des parcours artistiques de la ville d'Ermont, auprès de 10 classes des écoles maternelles et élémentaires de la Commune
- **Date/Durée** : Du 15 novembre 2021 au 30 juin 2022
- **Cocontractant** : ASSOCIATION COMETES
- **Montant net** : 5 270,00 €

Décision Municipale n°2021/418 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la location et prestation de service pour le passage d'une calèche sur les accueils de loisirs L. Pasteur, E. Delacroix, J. Jaurès, V. Hugo et P. Langevin, pour une distribution de chocolats aux enfants
- **Date/Durée** : Le mercredi 15 décembre 2021 de 9h00 à 12h30 et de 14h30 à 16h30
- **Cocontractant** : Société les Calèches de Versailles
- **Montant H.T.** : 909,09 €
- **Montant T.T.C.** : 1 000,00 €

Décision Municipale n°2021/419 : Centres Socioculturels

- **Objet** : Contrat relatif à l'organisation d'une fête de fin d'année au sein des Centres socio-culturels et la Maison de quartier des Espérances, dans la cadre des animations de quartier favorisant le lien social et le vivre-ensemble

- **Date/Durée** : Samedi 18 décembre 2021

- **Cocontractant** : Monsieur Mahel FRIDJINE

- **Montant net** : 2 990,00 €

2 séances spectacle familial de magie "Malou et l'ours Balou"

2 ateliers de maquillage d'une durée de 4h00 chacun

1 stand de crêpes avec animateur et fournitures pour une durée de 4h00

Décision Municipale n°2021/420 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'un spectacle pour enrichir le temps du mercredi, à destination d'un groupe de 12 enfants d'âge élémentaire, dans le cadre du projet " intergénérationnel" au sein de l'accueil de loisirs V. Hugo

- **Date/Durée** : Mercredi 8 décembre 2021 de 13h00 à 16h00

- **Cocontractant** : Cie Bakary TRAORE pour LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- **Montant net** : 690,00 €

Décision Municipale n°2021/421 : Action Educative

- **Objet** : Contrat relatif à la mise en place d'une formation "temps du postscolaire" à destination de 14 animateurs des accueils des centres de loisirs pour l'année 2021-2022

- **Date/Durée** : le 26 novembre : formation "Littérature et Jeunesse"

le 29 novembre et 6 décembre : formation "jeux calmes"

- **Cocontractant** : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT

- **Montant net** : 2 700,00 €

17 NOVEMBRE 2021**Décision Municipale n°2021/422 : Services Techniques**

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de 140 sapins de Noël pour des sites en intérieur et en extérieur

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : LES JARDINS DE LA CHARMEUSE

- **Montant H.T.** : 3 087,20 €

- **Montant T.T.C.** : 3 558,94 €

Décision Municipale n°2021/423 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à l'achat de graines et micro-mottes pour le fleurissement de la Commune

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : N.P.K. DISTRIBUTION

- **Montant H.T.** : 2 825,09 €

- **Montant T.T.C.** : 3 131,62 €

Décision Municipale n°2021/424 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à la réalisation d'une étude concernant l'amélioration des conditions thermiques du Groupe scolaire Victor Hugo

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : C2B INGENIERIE

- **Montant H.T.** : 13 500,00 €

- **Montant T.T.C.** : 16 200,00 €

Décision Municipale n°2021/425 : Services Techniques

- **Objet** : Contrat relatif à une mission de réparations, nettoyage et entretien de gouttières et terrasses à l'école primaire Victor Hugo

- **Date/Durée** : Dès Notification

- **Cocontractant** : ENTREPRISE DESCHAMPS

- **Montant H.T.** : 4 855,00 €

- **Montant T.T.C.** : 5 826,00 €

Décision Municipale n°2021/426 : Etat-Civil

- **Objet :** Modification (en raison d'une erreur matérielle) de la date d'échéance d'une concession familiale de 2,0 mètres superficiels dans l'ancien cimetière communal, Div. 2/n°414, pour une durée de 30 ans

- **Date/Durée :** A compter du 18 janvier 2007, expire le 17 janvier 2042

- **Montant T.T.C. :** 243,86 €

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°21/303 en date du 10 septembre, transmise par les Services Techniques et relative à un contrat pour l'établissement d'un diagnostic des arbres, un maintien ou pronostic d'évolution, afin d'établir les mesures conservatoires et le phasage des opérations de mise en sécurité et d'entretien du patrimoine arboré de la Commune.

Monsieur le Maire indique que lors de travaux programmés route de Franconville, il a été constaté que des maladies affectaient certaines essences d'arbres. Un état des lieux du patrimoine arboré a donc été demandé sur toute la Ville. Ce contrat permet d'établir un diagnostic concernant les arbres à remplacer, de recevoir des informations, des conseils et recommandations.

Monsieur le Maire précise que lorsque le rapport sanitaire du patrimoine arboré sera rendu, les Elus en seront immédiatement informés.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°21/308 transmise par le service Marchés Publics le 10 septembre, relative à un Accord-cadre pour la réalisation de travaux d'installation et de réparation des clôtures et portails du patrimoine de la Commune.

Il indique que le montant maximum de ce marché se chiffre à 1 000 000 € H.T. et souhaiterait avoir des explications sur l'objet de cet accord-cadre.

Monsieur le Maire indique que comme tout accord-cadre, celui-ci est conclu pour une durée maximum de 4 ans. Le montant annuel est estimé à 200 000 € et une sécurité a été souhaitée au moment du lancement de ce marché, afin de pouvoir absorber des opérations importantes comme la réparation de clôtures à prévoir sur le site sportif Gaston Rebuffat, où des intrusions régulières endommagent l'enceinte sportive.

Il était donc préférable d'anticiper certains travaux afin de ne pas avoir à relancer une procédure.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant la décision n°21/324 transmise par le service Evènementiel le 30 septembre et la décision n° 21/405 en date du 02 novembre. Il s'agit de l'achat de vêtements de travail pour les agents du service Evènementiel.

Monsieur le Maire précise que ces vêtements de travail sont destinés au service Festivités ainsi qu'aux agents du théâtre. Le logo « Ville d'Ermont » apposé sur ces tenues permet aux Ermontois d'identifier plus aisément les agents de la Commune.

Monsieur HEUSSER souhaite recevoir des précisions pour les décisions n° 21/332, 21/334, 21/335, 21/336 en date du 1^{er} octobre ainsi que la n° 21/374 en date du 13 octobre, relatives à des contrats de réalisation d'études géotechniques de conception. « De quoi s'agit-il ? »

Monsieur le Maire indique que ces décisions correspondent à des études de terrain et de fondation et rappelle à l'assemblée, quelques désagréments survenus à Ermont récemment, concernant la nappe phréatique qui bouge, se déplace et demande des fondations consolidées.

Il a donc été décidé de lancer de manière systématique, des sondages de sol et des préconisations, afin d'éviter à l'avenir de mauvaises surprises. Par ailleurs, ces sondages sont réglementaires et donc obligatoires.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant une décision n° 21/364 en date du 11 octobre, relative à la fourniture de papier d'impression pour les services de la ville.

« Pourquoi ce marché passé avec la Société INAPA France n'a-t-il pas été négocié avec la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP), alors qu'il existe un accord-cadre qui permet de mutualiser un certain nombre de marchés ? »

Monsieur le Maire précise, en ce qui concerne la CAVP, que le marché n'est pas encore tout à fait réalisable. La difficulté vient du souhait différent d'une commune à l'autre, sur le choix de la couleur et du grammage du papier d'impression. Il n'y aurait donc aucun avantage pour le moment à passer une commande groupée sans un accord commun.

Monsieur HEUSSER demande des précisions concernant une décision n° 2021/366 en date du 12 octobre, transmise par le service Événementiel, relative à l'achat de protections sanitaires pour les agents : 600 masques chirurgicaux pour un coût total de 2 580,00 €.

« Cette somme paraît élevée par rapport au nombre de masques achetés : le coût est de 4,30 € la pièce ».

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit bien de 600 boîtes de masques chirurgicaux.

Monsieur HEUSSER demande des précisions pour la décision n° 2021/422 en date du 17 novembre, transmise par les Services Techniques et concernant l'achat de 140 sapins de Noël pour des sites en intérieur et en extérieur.

Il s'interroge sur la quantité de sapins commandés et demande pour quels sites intérieurs et extérieurs sont destinés ces sapins.

Monsieur le Maire indique qu'il a été répondu aux demandes d'aménagement des ronds-points de la Ville, de la demande des enfants pour l'installation de sapins dans les écoles, les centres de loisirs ainsi que les différents foyers. Une commande supplémentaire de sept sapins a également été établie pour les enfants et les agents de restauration scolaire, afin de leur permettre de participer aux décorations de Noël.

Monsieur JOBERT indique que certaines questions ont déjà été posées par **Monsieur HEUSSER**.

Néanmoins, il demande des précisions pour la décision n°2021/334 en date du 1^{er} octobre, transmise par les Services Techniques et relative à la réalisation d'un hangar au Centre Administratif sis rue du Centre technique. **Monsieur JOBERT** souhaite en connaître la destination.

Monsieur le Maire répond que ce hangar est destiné aux Associations qui construisent les chars pour la fête des Vendanges, car celui existant sur le site de l'Arche doit être démolé pour la construction de la cuisine centrale.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la décision n° 2021/343 en date du 05 octobre transmise par le service Marchés Publics, concernant un marché de 4 000 000 €. Il souhaiterait recevoir des informations complémentaires pour la réalisation de ces travaux d'aménagement d'espaces verts et de plantations.

Monsieur le Maire précise que cet accord-cadre est conclu pour l'aménagement des espaces verts qui comprend notamment les plantations, l'entretien et l'arrosage automatique. Les travaux sont réalisés au fur et à mesure des besoins municipaux. **Monsieur le Maire** souligne que les seuils de ce marché ont été augmentés en raison de l'utilisation et de la consommation des crédits des services.

Monsieur JOBERT demande des précisions concernant la décision n° 2021/389 en date du 22 octobre transmise par le service Finances, relative à un contrat de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition et la conduite d'un marché d'infogérance informatique.

Monsieur LEDEUR indique que ce marché d'infogérance informatique consiste à externaliser une partie des prestations informatiques du service vers la société MG FIL Conseil. Ce marché doit être renouvelé pour l'année 2022, c'est un cabinet qui accompagne la Commune, en raison de la complexité et la technicité qui évolue constamment en informatique.

Monsieur JOBERT demande des précisions pour la décision n° 2021/404 en date du 29 octobre, transmise par le service Action Educative et concernant un contrat relatif à l'organisation d'ateliers de remédiation scolaire, notamment en matières fondamentales (mathématiques et français), ayant pour objectif de réduire l'échec scolaire.

Monsieur JOBERT demande si les quarante enfants concernés par l'association Alter Ego étaient ceux pris en charge par l'association CLE ?

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Monsieur BAY s'interroge sur la non retransmission du Conseil Municipal en direct sur Internet.

Monsieur le Maire indique que cette retransmission n'a pas été réalisable d'un point de vue technique.

2) Informations diverses

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en raison de l'évolution du contexte sanitaire, l'Etat utilise une nouvelle technique gouvernementale qui est de définir un nouveau cadre et d'en laisser la gestion aux Maires des Communes.

A cet effet, un certain nombre de décisions ont été prises par **Monsieur le Préfet**, ainsi qu'un arrêté relatif au port du masque dans les Villes et lieux publics.

En ce qui concerne la Commune d'Ermont, **Monsieur le Maire** précise que le marché de Noël aura bien lieu. L'entrée sera conditionnée au Pass sanitaire et port du masque obligatoire.

Pour ce qui est de la braderie organisée par le Secours Populaire, celle-ci est maintenue. En revanche, **Monsieur le Maire** a demandé que soit reportée l'organisation du buffet pour les remerciements aux participants de la Ronde d'Ermont. Ce week-end, le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), organise un colloque sur le sport santé, mais il n'y aura pas de réunion festive.

Néanmoins, **Monsieur le Maire** précise que les fêtes pour les enfants et la Petite-Enfance ont été maintenues, car il serait triste de priver les enfants de l'arrivée tant attendue du Père-Noël.

A cet effet, le ciné « petit-déj » sera maintenu ce dimanche. Il n'y aura pas de partage de petit-déjeuner mais chaque enfant pourra repartir avec un sac de friandises. L'idée est de pouvoir maintenir une majorité de manifestations en appliquant les règles sanitaires les plus importantes. L'arrêté de **Monsieur le Préfet** est applicable jusqu'au 20 février 2022 et le Gouvernement a transmis des recommandations jusqu'à la fin de l'année.

Monsieur le Maire indique également que le spectacle organisé le 31 décembre pour les personnes isolées est maintenu.

Quelques associations ont aussi sollicité **Monsieur le Maire** pour demander que soit autorisé leur repas de fin d'année. **Monsieur le Maire** a précisé que si ces repas étaient organisés par des professionnels et servis à table, avec distanciation et port du masque lors de déplacements, il n'y avait aucune raison d'interdire ces repas de fin d'année.

Monsieur le Maire ne parlera pas des centres de vaccination, puisqu'il a été saisi d'une question orale sur ce sujet. Il aura néanmoins de nombreuses informations à communiquer aux Elus.

En revanche, il précise à l'assemblée qu'au niveau des services et pour le personnel, les mesures de protection ont été renforcées par les règles du port du masque, de distanciation sociale et la distribution de gel hydro-alcoolique. Les agents territoriaux qui le souhaitent, ont pu bénéficier d'une troisième injection de vaccin Pfizer. Cette campagne de vaccination a été organisée en accord avec un pharmacien. Une deuxième cession est prévue en fonction des demandes.

Avant de conclure, **Monsieur le Maire** informe l'assemblée que dans le cadre du Téléthon qui s'est déroulé le 4 et 5 décembre dernier, les Ermontois ont été généreux, puisqu'une somme d'un peu plus de 75 000,00 € a été versée lors de cette manifestation.

Madame CAUZARD remercie **Monsieur le Maire** au nom de l'Association du Secours Populaire, pour le maintien de la braderie et sa publication sur les panneaux lumineux.

Monsieur le Maire précise que même si cela lui est reproché parfois, il fait toujours ce qu'il dit.

IV- AFFAIRES GENERALES

1) Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2020

Monsieur LEDEUR informe l'Assemblée que l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un rapport retraçant l'activité des Syndicats Intercommunaux soit présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique.

Les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'exercice 2020 ont fait l'objet d'une transmission de la part des Syndicats Intercommunaux.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L. 5211-39 ;

VU les rapports d'activités ainsi que les comptes administratifs de l'année 2020 transmis par les différents Syndicats Intercommunaux ;

VU l'avis de la Commission des Affaires Générales, Finances du 02 décembre 2021 ;
CONSIDÉRANT que les rapports d'activités doivent être entendus par le Conseil Municipal de chaque commune-membre et que les comptes administratifs de l'exercice 2020 doivent être présentés au Conseil Municipal,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DONNE ACTE** de la communication de ces rapports d'activités et comptes administratifs des Syndicats Intercommunaux pour l'année 2020 dont la liste est annexée à la présente délibération.

2) Convention de partenariat, en union de collectivités, pour l'organisation de la formation à l'armement des Policiers municipaux

Madame CHESNEAU indique que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) est chargé des formations réglementaires des policiers municipaux, et notamment celles relatives à l'armement.

Ces formations à l'armement des agents de police impliquent une gestion spécifique et comprennent des formations préalables à l'armement et des formations d'entraînement, qui sont organisées également par le CNFPT.

Dans le cas où les collectivités territoriales expriment un besoin de formation pour moins de 15 agents, le CNFPT permet la réalisation d'une action de formation dite « en union de collectivités » de manière à permettre :

1) De la proximité par :

- Une accessibilité renforcée à la formation en rapprochant les lieux de formation des lieux de travail des agents ;
- Une limitation des déplacements et des coûts associés ;
- Une optimisation des temps de chacun avec la réduction des temps de trajet.

2) Et du « sur-mesure » avec un contenu de formation qui peut être une duplication d'un stage du catalogue CNFPT, ou bien une action conçue spécifiquement pour répondre aux besoins et au contexte local.

Ainsi, ce dispositif permet de mutualiser les ressources et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des formations à l'armement lesquelles comprennent notamment :

- La formation préalable à l'armement (FPA) ;
- Et la formation d'entraînement au maniement des armes (FE).

La Communauté d'Agglomération VAL PARISIS disposant de l'ensemble des ressources et moyens nécessaires à la réalisation de formations à l'armement à destination des agents de police municipale, propose à ses communes membres de réaliser des actions de formation par le biais d'une « union de collectivités », dispositif proposé et soutenu par le CNFPT.

Il est précisé que cette convention est signée pour un an et que chaque collectivité s'acquittera auprès du CNFPT de tous les frais d'inscription et de formation.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est prévu des formations communes avec les services de la Police Municipale Intercommunale, notamment en ce qui concerne les sports de combat.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L 511-6 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le CNFPT est chargé des formations réglementaires des Policiers Municipaux, et notamment celles relatives à l'armement ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS offre aux collectivités membres la possibilité d'effectuer ces formations en union de collectivités,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat destinée à la formation à l'armement des agents de Police Municipale.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France

Monsieur LEDEUR précise que la Région Ile-de-France propose aux acheteurs soumis au Code de la commande publique ayant leur siège en Ile-de-France, un dispositif de services d'achat centralisé (centrale d'achat).

Cette centrale d'achat a pour objectif de répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des TPE/PME aux marchés publics et de promotion de l'innovation.

Dans ce cadre, la centrale d'achat propose :

- La passation de marchés publics ou accords-cadres de fournitures, de services ou de travaux destinés à l'adhérent (rôle d'intermédiaire) ;
- L'acquisition de fournitures et biens destinés à des acheteurs (rôle de grossiste) ;
- Des missions d'assistance à la passation des marchés publics.

L'adhésion à cette centrale d'achat peut permettre à la Ville d'Ermont de bénéficier de solutions contractuelles pour des segments d'achat pour lesquels elle ne dispose pas de marchés à ce jour, ou encore de bénéficier de conditions plus avantageuses que par la passation d'un marché propre à ses seuls besoins.

L'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France est gratuite et n'entraîne aucune obligation de participation ou de commande.

Monsieur le Maire souligne qu'un regroupement d'achat est effectué systématiquement pour que la commune puisse bénéficier de conditions d'achat des plus avantageuses.

Monsieur HEUSSER demande si l'accord-cadre existant ne recoupe pas les marchés qui pourraient être passés au titre de la Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) et les types de prestations qui seront consécutifs à cet accord-cadre.

Monsieur le Maire indique qu'à ce jour, il est compliqué de travailler avec la CAVP car il y a peu de commande d'achats et la Région Ile-de-France a, en ce qui la concerne, une dynamique plus importante. Cependant, il paraît intéressant d'adhérer à cette centrale d'achat régionale afin de savoir ce qui est proposé et donner une possibilité à la Commune de répondre aux appels d'offres.

Monsieur le Maire souligne à titre d'exemple que si la Commune achetait du papier à l'échelle de la Région-Ile-de-France et que le fournisseur proposait des prix avantageux, une livraison programmée dans toutes les villes, ainsi que des missions d'assistance, celle-ci aurait alors tout intérêt à adhérer à la centrale d'achat.

Monsieur le Maire précise que d'ici quelques mois, la Commune aura également la possibilité d'adhérer au groupement de commande du Conseil Départemental portant sur l'acquisition en circuit-court d'alimentation, comme cela existe déjà pour les collèges.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France n° CR 2019- 001 en date du 20 mars 2019 autorisant la Région à agir en tant que centrale d'achat pour la fourniture de services d'achats centralisés et approuvant le projet de convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Région Ile-de-France propose aux acheteurs soumis au Code de la commande publique ayant leur siège en Ile-de-France, un dispositif de services d'achats centralisés ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à cette centrale d'achat peut permettre à la Ville d'Ermont de bénéficier de solutions contractuelles pour des segments d'achats pour lesquels elle ne dispose pas de marchés à ce jour, ou encore de bénéficier de conditions plus avantageuses que par la passation d'un marché propre à ses seuls besoins ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la centrale d'achat de la Région Ile-de-France est gratuite et n'entraîne aucune obligation de participation ou de commande,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Convention de mise à disposition du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise

Monsieur BLANCHARD informe l'assemblée que la Protection Civile du Val d'Oise est une association, loi de 1901, composée en grande partie de membres qualifiés « équipiers secouristes ». Cette association est ainsi sollicitée en renforcement des secours publics, tels que le SAMU ou le SDIS.

Afin de créer une antenne sur le territoire de la Commune d'Ermont et de renforcer les moyens de secours du SAMU, l'association Protection Civile du Val d'Oise a sollicité la Commune d'Ermont afin de disposer d'un local lui permettant d'effectuer des tâches administratives et de logistique propres à ses activités.

La Commune d'Ermont a ainsi proposé la mise à disposition, à titre gracieux, du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont qui permet de répondre à la demande de l'association.

Le bien mis à disposition de l'association étant situé dans le domaine public de la Commune, il est nécessaire de conclure entre les Parties une convention de mise à disposition à titre précaire et révocable.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2122-1 ;

VU le projet de Convention de mise à disposition du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'association Protection Civile du Val d'Oise est sollicitée en renforcement des secours publics, tels que le SAMU ou le SDIS ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Protection civile de créer une antenne sur le territoire de la Commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que cette représentation territoriale permettrait de renforcer significativement les moyens du SAMU ;

CONSIDÉRANT que l'association Protection Civile du Val d'Oise a sollicité la Commune d'Ermont afin de disposer d'un local permettant d'effectuer le travail administratif et de logistique propre à ses activités ;

CONSIDÉRANT que la Commune d'Ermont a ainsi proposé la mise à disposition du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont, qui permet de répondre aux demandes de l'association ;

CONSIDÉRANT que le bien étant situé dans le domaine public communal, il convient de conclure une convention de mise à disposition précaire et révocable,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes et modalités de la Convention de mise à disposition précaire et révocable du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise par la Commune d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document y afférent et avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération Val Parisis (Convention AGAT - Adhésion au Groupement d'Achat Territorial)

Monsieur BLANCHARD indique que la recherche d'une action publique plus efficiente et l'exigence de réduire les dépenses publiques conduisent au développement d'achats groupés afin de :

- Accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté d'agglomération Val Parisis propose à ses Communes membres et aux établissements publics locaux de ces

Communes de réaliser des commandes groupées pour rationaliser les achats communs et réaliser des économies.

La convention, ayant pour objet cette mutualisation, permet de créer un groupement de commande sans engagement a priori d'aucun membre, et dont les points clés sont les suivants :

- La convention est générale et un préalable. Les maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés ;
- La Communauté d'agglomération assure le déroulement de la procédure ;
- Les Communes participent financièrement aux frais de passation ;
- Les achats sont effectués par les Communes.

Les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de participants :

Nombre de membres	1 à 5	6 à 10	11 et plus
Total par membre	440 €	380 €	320 €

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU le Code de la Commande publique, notamment les articles L. 2113-6 et L. 2113-7 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 6 décembre 2021, qui approuve les termes de la convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, et autorise le Président à signer la convention avec les membres qui le souhaitent ;

CONSIDÉRANT que la recherche d'une action publique efficiente et l'exigence de réduire les dépenses publiques conduisent au développement d'achats groupés afin de :

- Accroître le nombre d'offres reçues, leur diversité, leur qualité et leur rapport qualité/prix ;
- Mutualiser les coûts afférents à la passation de marchés publics ;
- Bénéficier de tarifs attractifs du fait du volume d'achats plus important.

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté d'agglomération propose à ses Communes membres et aux établissements publics locaux de ces Communes de réaliser des commandes groupées pour rationaliser les achats communs et réaliser des économies ;

CONSIDÉRANT que cette convention permet de créer un groupement de commande sans engagement a priori d'aucun membre, et dont les points clés sont les suivants :

- La convention est générale et un préalable. Les maires choisissent ensuite de participer ou non aux achats groupés proposés ;
- L'agglomération assure le déroulement de la procédure ;
- Les Communes participent financièrement aux frais de passation ;
- Les achats sont effectués par les Communes.

CONSIDÉRANT que les montants de la participation sont dégressifs en fonction du nombre de participants :

Nombre de membres	1 à 5	6 à 10	11 et plus
Total par membre	440 €	380 €	320 €

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** les termes de la convention AGAT à intervenir entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis et les Communes membres intéressées, portant sur la passation de commandes groupées, et ce du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention AGAT, constitutive d'un groupement de commandes, ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le formulaire en annexe de ladite Convention : Formulaire d'engagement de la participation à un achat groupé à la naissance du besoin de la collectivité.
- **INDIQUE** que la Commune exécutera financièrement avec les titulaires retenus, les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la Commune sera partie prenante et inscrira les sommes préalablement à son budget.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Modification du tableau des effectifs

Madame CHESNEAU précise que pour tenir compte de l'évolution des services, il est nécessaire d'apporter des modifications au tableau des effectifs.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le tableau des effectifs du personnel de la Commune ;

VU le budget communal ;

VU l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter ledit tableau aux besoins en personnel des différents services,

NOMBRE	POSTES A CREER SUR LA VILLE	SERVICE	MOTIFS
1	Attaché principal	Juridique	Réussite examen
1	Attaché article 3-3-2°	Communication	Renouvellement contrat
1	Technicien principal 1ère classe	Bâtiment	Avancement de grade
1	Educateur des APS	Sports	Recrutement
1	Assistant enseignement artistique principal 1ere Classe 100%	Conservatoire	Recrutement
5			

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** aux dites créations ;
- **DECIDE** que tous les emplois vacants peuvent être pourvus par des contractuels en l'absence de fonctionnaires, et ce, dans le cadre de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Avenant avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile –de-France portant prolongation de la convention relative à la Commission de Réforme et au Comité Médical interdépartemental et des expertises médicales

Madame CHESNEAU informe l'assemblée que la Ville est affiliée au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile-de-France. Celui-ci gère entre autres, la Commission de réforme et le Comité médical pour l'instruction des dossiers des agents communaux en situation médicale complexe.

Comme annoncé par l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 une instance médicale unique dénommée « Conseil Médical » remplacera le comité médical et la commission de réforme en 2022.

Dans l'attente de la mise en place de la nouvelle instance, il convient de prolonger la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins et de la commission de réforme et du comité médical et des expertises médicales.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi du 12 mars 2012, confiant la compétence du secrétariat de la Commission de réforme et du Comité médical aux centres de gestion ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 ;

VU l'arrêté interministériel du 4 août 2004, relatif au paiement des honoraires des médecins, assuré par le Centre de gestion et remboursé ensuite par la collectivité ;

VU le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015, rendant obligatoire l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des médecins agréés ;

VU la convention N°2019-1039 du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

VU l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 créant une instance médicale unique dénommée « Conseil Médical » en 2022 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT qu'une instance médicale unique dénommée « Conseil médical » remplacera le Comité médical et la Commission de réforme en 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la mise en place de la nouvelle instance, il est nécessaire de prolonger la convention en cours relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical et des expertises médicales,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France l'avenant à la convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la Commission de réforme et du Comité médical et des expertises médicales.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs

Monsieur LEDEUR précise qu'en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le recensement de la population est réalisé pour les communes de plus de 10 000 habitants et plus, tous les ans, par sondage auprès d'un échantillon d'adresses représentant 8% de la population pour le compte de l'INSEE.

La liste annuelle des adresses concernées est établie et transmise par l'INSEE sur le support informatique « OMER » aux communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés.

En 2021, le recensement de la Population n'a pas eu lieu du fait de la crise sanitaire liée à la COVID-19.

En 2022, 1 123 logements seront à recenser à Ermont.

La collecte est assurée selon la méthode classique du dépôt et retrait des questionnaires auprès des ménages et, de plus en plus, par un recueil en ligne.

Pour toutes les communes, la collecte des enquêtes de recensement commence le 3ème jeudi de janvier et se déroule sur cinq semaines. En 2022, elle commencera le jeudi 20 janvier et prendra fin le samedi 26 février. **La particularité de cette année est l'obligation de recenser des habitations mobiles (aire d'accueil des gens du voyage) et des personnes sans abri (fréquence : tous les 5 ans).**

Pour les besoins de la collecte, la commune fait appel à des agents recenseurs, en moyenne au nombre de six. Chaque agent recenseur devra recenser 200 logements maximum.

La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. La commune se charge du recrutement, de la nomination par arrêté individuel et de la rémunération des agents recenseurs qui sont formés par l'INSEE durant deux demi-journées.

Au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, la Commune perçoit une dotation forfaitaire et non affectée de l'État dont elle a le libre usage. La dotation forfaitaire pour le recensement 2022 s'élève à 5 244 €.

Par conséquent, le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par l'organe délibérant.

Monsieur le Maire précise que le recensement précédent n'avait pu se dérouler en raison de la situation sanitaire. Celui-ci représente un enjeu important pour la Commune, puisque les dotations sont calculées en fonction du nombre d'habitants et que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), a toujours un temps de décalage et d'analyse des informations recueillies.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels ;

VU l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les obligations de la commune en matière d'opérations de recensement ;

CONSIDÉRANT que le prochain recensement est prévu du 20 janvier au 26 février 2022 ;

CONSIDÉRANT que la désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune ;

CONSIDÉRANT que ces opérations de recensement peuvent être confiées à des agents titulaires ou non titulaires ;

CONSIDÉRANT la proposition d'arrêter l'indemnisation des agents recenseurs à l'identique pour les agents titulaires ou non titulaires,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** de rémunérer les agents recenseurs sur la base d'un forfait de 1 600 euros bruts ;

- **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

V- ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

1) Avis relatif à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en place de la vidéoprotection sur la Ville d'Ermont

Monsieur KHINACHE informe l'assemblée que la commune d'Ermont, par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, a mis en place un dispositif de vidéoprotection sur certaines parties de son territoire exploité par un Centre de Supervision Urbain (CSU) géré par la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Dans le cadre du déploiement de la vidéoprotection sur son territoire par l'installation de onze caméras, la commune d'Ermont a été destinataire d'une demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération Val Parisis.

La convention d'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis par la commune d'Ermont concernant le déploiement de la vidéoprotection prévoit :

- La participation financière de la commune aux études :

Le montant des études est de 1 248,00 euros TTC par caméra. Le FCTVA à percevoir sera de 204.72 € par caméra.

La participation financière de la commune pour les études est de 50% du montant TTC déduction faite du FCTVA. Ainsi, le fonds de concours attribué pour les études est de 521.64 euros par caméra, soit 5 738.03 euros au total.

- La participation financière de la commune aux travaux :

La participation financière attribuée pour les travaux est de 37.23% du montant TTC réel des travaux déduction faite du FCTVA.

L'estimation du montant des travaux TTC déduction faite du FCTVA est de 334 715.88 euros.

A noter que les dispositifs de subvention des co-financeurs auquel la Communauté d'agglomération Val Parisis est éligible pour l'ensemble de son territoire ont été pris en compte pour minorer le taux de participation de la commune.

Monsieur le Maire souligne que 11 caméras supplémentaires seront implantées sur la Commune d'Ermont avec une participation financière raisonnable. Suite aux problématiques survenues dans le quartier des Passerelles et grâce à la vidéoprotection, la vie de deux jeunes gens a pu être sauvée, permettant l'arrestation sur les trois rixes, de douze personnes. Ajouté à cela, il y a une possibilité d'installation de caméras nomades, en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Val-Parisis.

Monsieur HEUSSER précise que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » votera contre ce point. Certes, les caméras qui ont été installées et celles qui le seront permettent de retracer les événements qui se déroulent et de retrouver des gens qui se sont rendus coupables de méfaits. Cependant, les caméras n'empêchent pas les rixes.

Le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » estime qu'investir 335 000 € supplémentaires pour l'installation de onze caméras, n'empêchera pas forcément les actes de violence et que finalement, rien ne vient s'opposer à la qualité du travail de l'humain sur le terrain. Ce sont peut-être de vieilles recettes mais les îlotiers, les hirondelles ou autre police de proximité ont leur importance et les caméras de vidéosurveillance ne seront jamais aussi précises pour analyser les faits qui sont générateurs des violences.

Monsieur le Maire a bien noté l'avis de **Monsieur HEUSSER** et du Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée », qui a l'avantage d'être toujours le même.

Cependant, il souligne que les vies qui ont été sauvées grâce aux caméras et l'intervention qui s'en est suivie, valent bien plus que la somme versée de 335 000 €.

Monsieur JOBERT indique que même s'il rejoint **Monsieur HEUSSER** dans son analyse, le groupe « Ermont Renouveau » votera favorablement pour ce point, car celui-ci représente un complément au niveau de la sécurité. Certes, cela ne peut remplacer une présence physique, mais cela peut la compléter.

A ce titre, **Monsieur JOBERT** souhaite connaître les secteurs d'implantation des onze caméras sur la Commune.

Monsieur le Maire précise que ces caméras seront installées sur l'ensemble de la Ville, avec des points particuliers de renfort. Leur implantation n'a pas encore été décidée car les services de la Police Nationale et Municipale ont été sollicités pour cette étude, ainsi que le service Politique de la Ville et les Educateurs Spécialisés.

Monsieur le Maire souligne que ces caméras de vidéosurveillance viennent souvent en complément de ce qui est déjà existant, comme sur le quartier des Passerelles ou des Chênes, autour des gares, des écoles, collèges et lycées, où il y a le plus fort taux de délinquance.

Madame CAUZARD souhaite savoir ce qui a été envisagé au niveau de la prévention, car ces situations deviennent récurrentes.

« Qu'est-il envisagé en termes de prévention dans les quartiers dits « plus sensibles » et aux abords des collèges et du lycée ?

Comme le précisait **Monsieur HEUSSER**, il existait auparavant des moyens humains sur le terrain. **Monsieur le Maire** envisage-t-il de rétablir ces agents de proximité ? »

Monsieur le Maire indique à **Madame CAUZARD** qu'il a reçu une question Orale à ce sujet. Il apportera une réponse en fin de séance pour ce point.

Monsieur KHINACHE souhaite intervenir concernant les propos de **Monsieur HEUSSER**, en précisant que les caméras de vidéosurveillance ne sont pas là pour observer ou élucider uniquement des situations, mais pour être utiles à l'action. Le Centre de Supervision Urbain (CSU) est en constante communication avec les services de Police Municipale ou Nationale. Chaque jour, celui-ci contacte les services de Police Municipale ou Nationale, qui se déplacent pour faire de la prévention.

Monsieur KHINACHE précise que grâce à ces caméras, des vies sont sauvées, des interventions sont programmées aux abords du lycée pour éviter des rixes, visionner des jeunes qui cachent des barres de fer sous les véhicules et ainsi, les policiers peuvent intervenir immédiatement, ce qui permet aux jeunes collégiens ou lycéens de ne pas être inquiétés à la sortie des cours.

Monsieur KHINACHE invite les élus en fin de séance de ce Conseil Municipal, à discuter avec les policiers municipaux qui se trouvent à l'extérieur de l'enceinte, pour élargir un peu leur vision concernant l'utilité des caméras de vidéosurveillance.

Monsieur BAY et le groupe « Envie d'Ermont » voteront favorablement pour ce point et à l'augmentation des moyens. Ils ne s'opposent pas à la technologie et aux moyens humains, bien au contraire.

Cependant, **Monsieur BAY** s'interroge quant aux effectifs des éducateurs spécialisés sur le terrain.

Monsieur le Maire répond que ce point a été évoqué dans la question orale transmise par **Monsieur BAY** et qu'il y sera répondu ultérieurement.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-4-4 et L. 5211-11-2 ;

VU le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L. 251-2, L. 251-3, L. 251-4 et L. 511-1,

VU la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI 2) ;

VU la délibération n°D/2020/31 du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant installation du Conseil communautaire ;

VU la délibération n°D/2020/32 du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU les délibérations n°D/2020/33 et n°D/2020/34 du Conseil communautaire du 09 juillet 2020 fixant le nombre de vices présidents et des conseillers communautaire membres du bureau communautaire et procédant à leur élection ;

VU la délibération n°D/2021/104 du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 par laquelle le Conseil communautaire de l'agglomération Val Parisis a sollicité des fonds de concours pour le déploiement de 11 caméras dans le cadre de la vidéo protection sur la Ville d'Ermont ;

VU la délibération n°18/12 du Conseil municipal du 22 mars 2018 portant approbation du nouveau règlement de mise à disposition d'équipements de vidéoprotection de type nomade à intervenir entre la Communauté d'agglomération Val Parisis et les communes membres et abrogation de la délibération n° 2017/105 du Conseil municipal du 28 septembre 2017 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont, par l'intermédiaire de la Communauté d'agglomération Val Parisis, a mis en place un dispositif de vidéoprotection sur certaines parties de son territoire exploité par un Centre de Supervision Urbain (CSU) géré par la Communauté d'agglomération,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre du déploiement de la vidéo protection sur son territoire par l'installation de onze caméras, la commune d'Ermont a été destinataire d'une demande de fonds de concours de la Communauté d'agglomération Val Parisis,

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune d'Ermont aux études est de 5 738.03 euros TTC ;

CONSIDÉRANT que la participation financière de la commune d'Ermont aux travaux est estimée à 334 715.88 euros TTC ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'attribution de fonds de concours à la Communauté d'agglomération Val Parisis concernant le déploiement de la vidéoprotection ;
- **APPROUVE** les termes de la convention fixant les modalités techniques, administratives et financières de la participation de la commune d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

2) Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : signature et approbation de la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont

Madame APARICIO TRAORE rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, les voiries déclarées d'intérêt communautaire sur la commune d'Ermont sont la rue du 18 juin, la rue de la République, l'impasse Bizet et la Chaussée Jules César.

La législation en vigueur permet lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, que la communauté qui n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat, puisse, à titre transitoire, confier la gestion d'un service à une commune - membre dès lors que cette dernière possède les services nécessaires et que cette prestation de service présente un intérêt public et ne fausse pas les conditions de la concurrence (CE, 30 décembre 2014, n° 355563, Société Armor SNC).

Dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, s'agissant de l'exercice de la compétence optionnelle « Voirie », il est nécessaire d'assurer durant cette période la continuité du service public. En la circonstance, seule la commune d'Ermont est en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

Une première convention de gestion a été mise en place à compter du 1^{er} janvier 2019 afin de formaliser la coopération entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, conformément aux articles L 5216-7-1 et L 5215-27 du CGCT. Cette convention vise à définir les conditions dans lesquelles la Commune assure, à titre transitoire, la gestion partielle des voiries d'intérêt communautaire sur son territoire. Cette dernière arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est nécessaire de la renouveler.

La nouvelle convention précise à nouveau les missions confiées par la Communauté d'Agglomération à la commune, à savoir :

- la propreté urbaine,

- le déneigement, l'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré,
- les espaces verts (pour les ronds-points).

Quant aux modalités financières, la Communauté d'Agglomération Val Parisis s'engage à rembourser les sommes engagées au titre des points ci-dessus, à hauteur d'une somme forfaitaire et arrêtée par les parties sur la base de 50 % des charges transférées de fonctionnement, évaluées par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 9 septembre 2019. Ce montant s'établit à 17 816 € par an et le remboursement fera l'objet de versement semestriel de 8 908 €.

Cette nouvelle convention sera conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction deux fois pour la même durée.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L 5216-7-1 et L 5215-27 ;

VU la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont approuvée par délibération n°19/12 du Conseil municipal du 13/02/2019 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que depuis le 1er janvier 2019, les voiries déclarées d'intérêt communautaire sur la commune d'Ermont sont la rue du 18 juin, la rue de la République, l'Impasse Bizet et la Chaussée Jules César et que la compétence « voirie », compétence optionnelle s'exerce sur les voies déclarées d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la législation en vigueur permet, lorsqu'un transfert de compétences entre en vigueur, que la communauté d'agglomération qui n'est pas nécessairement en capacité de l'exercer complètement dans l'immédiat, puisse, à titre transitoire, confier la gestion d'un service à une commune – membre, dès lors que cette dernière possède les services nécessaires et que la prestation de service présente un intérêt public et ne fausse pas les conditions de la concurrence ;

CONSIDÉRANT que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne par la Communauté d'Agglomération Val Parisis, pour la compétence optionnelle « Voirie », il a été décidé, par une convention approuvée par le Conseil Municipal le 13 février 2019, que la commune d'Ermont était chargée de garantir la continuité du service public, en assurant la propreté urbaine, le déneigement, l'élagage des arbres plantés sur le domaine public transféré et l'entretien des espaces verts (pour les ronds-points), sur les voiries d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT que la convention susvisée arrive à échéance au 31 décembre 2021 et qu'il convient de prolonger la coopération entre la Commune et la Communauté d'Agglomération, par une nouvelle convention de gestion des voiries communautaires,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont, avec la Communauté d'agglomération Val Parisis ;
- **AUTORISE** le Maire à la signer.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, sise 140 et 144 rue du 18 Juin

Monsieur BLANCHARD indique que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 et 144 rue du 18 Juin, représentant une contenance de 2 927 m² qui supportent aujourd'hui un bâtiment à usage culturel ainsi qu'un parking.

A ce jour, la Commune entend conclure avec l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E) un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 99 ans, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 et 144 rue du 18 Juin, afin de répondre notamment à la nécessité pour la communauté musulmane d'Ermont de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à ses besoins.

La convention actuelle, conclue le 26 novembre 2004 entre la Commune d'Ermont et l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E), se traduisait par une mise à disposition des seules parcelles cadastrées section AR n° 45 et 46, pour une contenance de 1 215 m².

Il convient, compte-tenu de son usage, de rattacher au bail emphytéotique administratif, l'emprise du parking adjacent, cadastré section AR n° 210p pour une contenance de 1 712 m², utilisé à ce jour pour les seuls besoins du lieu de culte et des fidèles et qu'à ce titre, il ne revêt plus un caractère public.

Pour permettre la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, il convient au préalable, de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, à usage de parking, pour une contenance d'environ 1 712 m².

Par constat en date du 29 novembre 2021, il est attesté que la dépendance domaniale, constituée de la parcelle cadastrée section AR n° 210p pour une contenance de 1 712 m², est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-2 et L5214-16 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 ;

VU l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU la convention conclue entre la Commune d'Ermont et l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E), signée en date du 26 novembre 2004, par laquelle la commune d'Ermont a décidé de mettre à disposition de l'Association un pavillon appartenant au domaine privé communal et d'y édifier un bâtiment supplémentaire qui servira de lieu de culte, pour une durée de 99 ans ;

VU le plan de cession, établi par le Cabinet de Géomètre PICOT MERLINI, en date du 25 octobre 2021, joint à la présente délibération ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie, et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 et 144 rue du 18 Juin, représentant une contenance de 2 927 m² ;

CONSIDÉRANT que la Commune entend conclure avec l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E) un bail emphytéotique administratif, d'une durée de 99 ans, pour la mise à disposition des parcelles susvisées afin de répondre notamment à la nécessité pour la communauté musulmane d'Ermont de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à ses besoins ;

CONSIDÉRANT que la convention actuelle se traduisait par une mise à disposition des seules parcelles cadastrées section AR n° 45 et 46, pour une contenance de 1 215 m² et qu'il convient, compte tenu de son usage, de rattacher au bail emphytéotique administratif, l'emprise du parking adjacent, cadastré section AR n° 210p pour une contenance de 1 712 m², utilisé à ce jour pour les seuls besoins du lieu de culte et des fidèles, et qu'à ce titre il ne revêt plus un caractère public ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition, par bail emphytéotique administratif, n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de circulation ou de desserte de la rue du 18 Juin ;

CONSIDÉRANT dès lors que, conformément à l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable audit déclassement ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Commune de désaffecter et déclasser cette emprise en vue de la mise à disposition, des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 et 144 rue du 18 Juin, représentant une contenance de 2 927 m², sous la forme d'un bail emphytéotique administratif ;

CONSIDÉRANT que pour permettre la conclusion d'un bail emphytéotique administratif, il convient au préalable de procéder à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, à usage de parking, conformément au plan ci-annexé, pour une contenance d'environ 1 712 m² ;

CONSIDÉRANT que par constat en date du 29 novembre 2021, il est attesté que la dépendance domaniale, constituée de la parcelle cadastrée section AR n° 210p pour une contenance de 1 712 m², est matériellement désaffectée de l'usage du public et de tout service public ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, sise 140 et 144 rue du 18 Juin, d'une contenance de 1 712 m² ;
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, d'une contenance de 1 712 m², sise 140 et 144 rue du 18 Juin, en vue de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif entre la Commune et l'A.C.M.E. ;
- **DIT QUE** la parcelle cadastrée section AR n° 210p, relève du domaine privé de la commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif pour la mise à disposition de terrains au profit de l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L.1311-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un bien immobilier appartenant à une collectivité territoriale peut faire l'objet d'un bail emphytéotique prévu à l'article L.451-1 du Code rural et de la pêche maritime, en vue de l'affectation à une association cultuelle d'un édifice du culte ouvert au public. Ce bail emphytéotique est dénommé bail emphytéotique administratif.

L'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E), association cultuelle au sens des dispositions de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des églises et de l'Etat, et la Commune, se sont entendues pour faire évoluer la convention actuelle en bail emphytéotique administratif, afin de répondre notamment à la nécessité pour la communauté musulmane d'Ermont, de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à ses besoins.

La convention actuelle a été conclue entre la Commune d'Ermont et l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E). Elle a été signée en date du 26 novembre 2004. La commune d'Ermont a ainsi décidé de mettre à disposition de l'Association, un pavillon appartenant au domaine privé communal, et d'y édifier un bâtiment supplémentaire qui servira de lieu de culte, pour une durée de 99 ans, moyennant une redevance mensuelle de 150 euros (soit 1800 euros par an).

Cette convention se traduisait par une mise à disposition des seules parcelles cadastrées section AR n° 45 et 46, pour une contenance de 1 215 m² qu'il convient, compte tenu de son usage, de rattacher au bail emphytéotique administratif ainsi qu'à l'emprise du parking adjacent, cadastré section AR n° 210p pour une contenance de 1 712 m², utilisé pour les seuls besoins du lieu de culte et des fidèles.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet, la Commune a proposé de mettre à la disposition de l'A.C.M.E. les parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 rue du 18 Juin, représentant une contenance de 2 927 m², dont elle est propriétaire, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif.

Les caractéristiques principales du bail emphytéotique administratif (BEA) sont les suivantes :

- L'emprise du projet, objet du bail, est constituée des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 rue du 18 Juin, représentant une contenance totale de 2 927 m² telles qu'indiqué au plan annexé au bail,
- La durée : le Bail Emphytéotique Administratif est consenti pour une durée de 99 ans,
- La redevance : le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 800 euros soit 150 euros mensuels.

Il convient également d'annuler la convention conclue entre la Commune d'Ermont et l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E), signée en date du 26 novembre 2004, cette dernière étant remplacée par un bail emphytéotique administratif.

Monsieur JOBERT demande des précisions en ce qui concerne les taxes (foncières, d'habitation) afférentes aux bâtiments, ainsi qu'au parking.

Monsieur le Maire précise que ces taxes sont réglées par l'association Cultuelle Musulmane.

Monsieur JOBERT souligne que ces taxes vont alors être augmentées du fait de l'ajout de ce parking.

Monsieur le Maire répond de manière positive.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2131-2, L.1311-2 et suivants, L.1311-9, L.1311-10 relatifs aux baux emphytéotiques administratifs,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.451-1 à L.451-13 relatifs aux baux emphytéotiques ;

VU la convention conclue entre la Commune d'Ermont et l'Association Culturelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E), signée en date du 26 novembre 2004, par laquelle la commune d'Ermont a décidé de mettre à disposition de l'Association un pavillon appartenant au domaine privé communal et d'y édifier un bâtiment supplémentaire qui servira de lieu de culte, pour une durée de 99 ans, moyennant une redevance mensuelle de 150 euros (soit 1800 euros par an) ;

VU le permis de construire n° 095 219 05 S 0049 délivré le 25/07/2006 et ses modificatifs autorisant la construction d'un établissement cultuel d'une emprise de 600 m² et de 5^{ème} catégorie ;

VU le permis de construire n°095 219 21 S 0020 délivré le 11 octobre 2021, portant sur la création d'une salle de prière à l'étage en remplacement des salles de cours et d'une demande de reclassement de l'établissement en ERP de 5^{ème} catégorie en 2^{ème} catégorie ;

VU le plan de cession, établi par le Cabinet de Géomètre PICOT MERLINI en date du 25 octobre 2021, relatif à la division de la parcelle cadastrée section AR n° 210p pour une contenance de 1 712 m², joint à la présente délibération ;

VU la délibération n°21/xx du Conseil municipal du 10 décembre 2021 constatant la désaffectation et le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée section AR n° 210p d'une contenance de 1 712m², à usage de parking ;

VU l'avis du service des Domaines en date du 18/11/2021 estimant le montant de la redevance du bail emphytéotique administratif ;

VU le projet de bail emphytéotique administratif ci-annexé ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les communes ont la possibilité de mettre des terrains leur appartenant à la disposition d'associations à vocation culturelle pour permettre à ces dernières de gérer des lieux de culte ouvert au public en concluant un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) ;

CONSIDÉRANT que l'Association Culturelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E), association culturelle au sens des dispositions de la loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des églises et de l'Etat, et la Commune se sont entendues pour faire évoluer la convention actuelle en bail emphytéotique administratif afin de répondre notamment à la nécessité pour la communauté musulmane d'Ermont de se doter d'un lieu de culte digne et adapté à ses besoins ;

CONSIDÉRANT que la convention actuelle se traduisait par une mise à disposition des seules parcelles cadastrées section AR n° 45 et 46, pour une contenance de 1 215 m² et qu'il convient, compte tenu de son usage, de rattacher au bail emphytéotique

administratif, l'emprise du parking adjacent, cadastré section AR n° 210p pour une contenance de 1 712 m², utilisé pour les seuls besoins du lieu de culte et des fidèles ;

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre la concrétisation de ce projet, la Commune a proposé de mettre à la disposition de l'A.C.M.E. les parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 rue du 18 Juin, représentant une contenance de 2 927 m², dont elle est propriétaire, sous la forme d'un bail emphytéotique administratif ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques principales du bail emphytéotique administratif (BEA) suivantes :

- L'emprise du projet objet du bail est constituée des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 rue du 18 Juin, représentant une contenance totale de 2 927 m² telles qu'indiqué au plan annexé au bail,
- La durée : le Bail Emphytéotique Administratif est consenti pour une durée de 99 ans,
- La redevance : conformément à l'avis du service « France Domaines » en date du 18/11/2021, le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 800 euros soit 150 euros mensuels.

CONSIDÉRANT qu'il convient ainsi d'annuler la convention conclue entre la Commune d'Ermont et l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E), signée en date du 26 novembre 2004 et annexée à l'arrêté du 25 juillet 2006, cette dernière étant remplacée par un bail emphytéotique administratif,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la conclusion entre la Commune et l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E) d'un bail emphytéotique administratif, pour la mise à disposition des parcelles cadastrées section AR n° 45, 46 et 210p, sises 140 rue du 18 Juin, représentant une contenance totale de 2 927 m² ;
- **PRECISE** que ledit bail emphytéotique administratif est consenti au profit de l'Association Cultuelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E) pour une durée de 99 ans et que le montant de la redevance annuelle est fixé à 1 800 euros, soit 150 euros mensuels ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le bail emphytéotique au nom de la Commune et tout acte ou document y afférent.
- **DIT** que les frais notariés seront à la charge de la Commune d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin

Monsieur BLANCHARD précise à l'assemblée que l'instauration d'un périmètre d'étude est prévue par l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, et permet à l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de surseoir à statuer sur toute demande lorsque des travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement.

Le sursis à statuer est une décision prononcée par l'autorité compétente en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme et ne peut excéder deux ans.

A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.

La commune souhaite engager une réflexion globale sur certains secteurs du territoire en poursuivant leurs requalifications urbaines et tout en préservant leurs caractères propres.

C'est dans ce cadre que la commune a défini un périmètre dont elle entend maîtriser le développement.

Le secteur ouest de la rue du 18 juin, identifié au plan de zonage du PLU en zone U1b dite urbaine à dominante pavillonnaire et petits collectifs, U2a secteur d'habitat collectif et U3a secteur à vocation d'activités, représente un enjeu stratégique pour la ville en termes de développement urbain et de mutation urbaine.

Ce secteur ouest de la rue du 18 Juin est une zone très attractive notamment pour le développement de programmes immobiliers mais également d'activités. Dans ce contexte la commune s'interroge sur le développement futur de cette zone et de ses enjeux en termes de mutation.

La ville souhaite déterminer une réflexion et une stratégie globale sur l'évolution urbaine de ce secteur, prenant en compte la nécessité de réaliser des équipements publics mais également la nécessité de gestion de la circulation et du stationnement.

Une étude de circulation et de stationnement ayant vocation à aboutir à un plan de circulation en vue d'optimiser le fonctionnement et l'offre de stationnement en fonction des évolutions prévisibles de la commune est en cours d'élaboration.

A partir du diagnostic stratégique des besoins nouveaux liés à de futurs équipements ou de futures constructions immobilières, le bureau d'étude évaluera les besoins en stationnement à satisfaire, notamment par la réalisation d'aménagements complémentaires, d'agrandissements de parkings existants, ou de réalisation de nouveaux équipements de parking.

Le secteur ouest de la rue du 18 Juin nécessite une réflexion et un engagement de la Ville en vue d'encadrer son évolution conformément aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Dans ce secteur, il existe un risque de développement anarchique par le mitage foncier et le morcellement urbain des opérations, incompatible avec la volonté d'une harmonisation du paysage urbain s'inscrivant dans une réflexion indispensable d'équilibre urbain, entre habitat, équipements et activités.

La commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ce secteur et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants.

L'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général représenté par ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux un futur aménagement urbain du quartier par le surseoir à statuer.

Monsieur le Maire précise, comme cela a été expliqué lors de la commission, que la Commune a reçu des propositions d'étude portant sur un certain nombre de parcelles dans ce quartier, mais les services administratifs ont considéré que la Ville n'était pas suffisamment prête pour retenir ces terrains.

L'instauration de ce périmètre d'étude permettra de geler et d'éviter des constructions indésirables sur ce quartier.

Monsieur JOBERT précise que ce périmètre représente une surface non négligeable sur ce secteur, ce qui permet peut-être de commencer à anticiper certains types de projets. Si la Commune entre dans cette logique, c'est qu'elle a certainement quelques projets à terme.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a pas de projet à terme, mais lorsque des mouvements de promoteurs commencent à apparaître, la Commune doit rester vigilante et anticiper l'avenir.

En ce qui concerne ce quartier et lorsque le gérant de la dernière entreprise d'acier arrêtera ses activités, une surface de 5 500 m² sera libérée et il est impensable de laisser cette superficie à un promoteur. **Monsieur SEGUIN** qui était propriétaire de l'usine et des garages accolés vient de décéder et une succession est engagée.

Monsieur le Maire précise qu'à ce jour il n'y a aucun projet envisagé. Cependant, ces mouvements incitent la Municipalité à réfléchir et à anticiper le devenir de ce quartier ainsi que son périmètre, afin de rendre plus accessible par exemple, le périmètre de la crèche, de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) et la Maison de Quartier. La réflexion de la Municipalité est forcée par l'action des riverains et des promoteurs.

Monsieur HEUSSER demande si ce projet de délibération a un rapport avec celui inscrit sur le chapitre des finances, relatif à l'emprunt de 3 000 000 € pour préempter.

Monsieur le Maire répond de manière positive et dit que cela a été précisé en commission. L'évaluation est estimée à 5 000 000 € pour les 5 500 m².

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L424-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermont approuvé le 28 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2018 et n° 2 approuvée le 26 juin 2020 et par modification le 2 juillet 2021 ;

VU la délibération n° 2021/009 en date du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le secteur ouest de la rue du 18 juin, identifié au plan de zonage du PLU en zone U1b dite urbaine à dominante pavillonnaire et petits collectifs, U2a secteur d'habitat collectif et U3a secteur à vocation d'activités, représente un enjeu stratégique pour la ville en termes de développement urbain et de mutation urbaine ;

CONSIDÉRANT que ce secteur ouest de la rue du 18 Juin est une zone très attractive notamment pour le développement de programmes immobiliers mais également d'activités ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte la commune s'interroge sur le développement futur de cette zone et de ses enjeux en termes de mutation ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite déterminer une réflexion et une stratégie globale sur l'évolution urbaine de ce secteur, prenant en compte la nécessité de réaliser des équipements publics mais également la nécessité de gestion de la circulation et du stationnement ;

CONSIDÉRANT qu'une étude de circulation et de stationnement ayant vocation à aboutir à un plan de circulation en vue d'optimiser le fonctionnement et l'offre de

stationnement en fonction des évolutions prévisibles de la commune est en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du diagnostic stratégique des besoins nouveaux liés à de futurs équipements ou de futures constructions immobilières, le bureau d'étude évaluera les besoins en stationnement à satisfaire, notamment par la réalisation d'aménagements complémentaires, d'agrandissements de parkings existants, ou de réalisation de nouveaux équipements de parking ;

CONSIDÉRANT que le secteur ouest de la rue du 18 Juin nécessite une réflexion et un engagement de la Ville en vue d'encadrer son évolution conformément aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur, il existe un risque de développement anarchique par le mitage foncier et le morcellement urbain des opérations, incompatible avec la volonté d'une harmonisation du paysage urbain s'inscrivant dans une réflexion indispensable d'équilibre urbain, entre habitat, équipements et activités ;

CONSIDÉRANT que la commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ce secteur et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants ;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général représenté par ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux un futur aménagement urbain du quartier par le surseoir à statuer,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin, défini au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure ;
- **DIT QUE** dans le périmètre pris en considération, le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et feront procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Rétrocession du droit au bail d'un local commercial sis Centre commercial des Chênes, route de Saint-Leu : Mise en vente sous forme d'un appel public – approbation du cahier des charges de cession

Madame DE CARLI indique que la Commune dispose d'un important patrimoine dont certains immeubles ne sont ni utilisés pour un service public, ni affectés à l'usage du public.

Certains de ces biens sont issus de procédures de préemption car la commune dans le cadre de ses prérogatives au regard du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, a acquis des droits aux baux commerciaux.

Le Maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de deux ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du bail commercial, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné.

La rétrocession est autorisée par délibération du Conseil Municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail.

La commune d'Ermont a décidé par conséquent de mettre en vente une partie de son patrimoine immobilier commercial sous la forme d'un avis d'appel ouvert à candidatures, permettant une mise en concurrence des candidats acquéreurs.

Cette consultation est régie par un cahier des charges consultable pendant 15 jours sur le site internet de la Ville qui précise la désignation du bien vendu et l'organisation de la procédure de consultation.

Un avis d'appel ouvert à candidatures est publié sur le site de la ville, et par voie d'affichage sur les panneaux municipaux.

Une commission ad hoc se charge par la suite, d'étudier les offres remises sous pli cacheté des candidats acquéreurs, au regard dudit cahier des charges.

Objet de la vente

La présente vente sera attachée à un cahier des charges indiquant le lieu, la nature du bien, les modalités de dépôt de l'offre, le contenu de la proposition.

Désignation du bail à rétrocéder

- Un droit au bail pour un local commercial, centre Commercial Les Chênes, route de Saint Leu, 95120 ERMONT d'une superficie approximative de 96,75m² composé de 45 m² en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'une superficie approximative de 51,75m².

Monsieur le Maire précise que ce point figure pour la seconde fois à l'ordre du jour car ce dossier avait initialement été attribué à un salon de coiffure.

Lors de la rédaction de l'acte, il a été constaté que la personne n'était pas inscrite auprès de la Chambre des Métiers et de ce fait, le local n'a pu lui être attribué.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 et suivants qui disposent notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toutes cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donnent lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, que le conseil Municipal délibère au vu de l'autorité compétente de l'état et que cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 214-2 et R. 214-11 et suivants ;

VU le projet de cahier des charges de rétrocession ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Ermont par décision municipale n° 2017/274 a décidé par voie de préemption d'acquérir au regard de la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2008 portant périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, droit de préemption des cessions de fonds artisanaux, le bien ci-dessous désigné :

- Un droit au bail pour un local commercial, centre Commercial Les Chênes, route de Saint leu, 95120 ERMONT d'une superficie approximative de 96,75m² composé de 45 m² en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'une superficie approximative de 51,75m²,

CONSIDÉRANT que le maire, ou son délégataire, ayant mis en œuvre son droit de préemption doit, dans un délai de 2 ans, effectuer la rétrocession du fonds de commerce, du fonds artisanal, du bail commercial ou du terrain, au profit d'un commerçant ou d'un artisan exerçant une activité préservant la diversité (ou le développement) des activités dans le périmètre concerné ;

CONSIDÉRANT qu'avant toute décision de rétrocession, le Maire doit, dans le mois suivant la signature de l'acte, afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail ou du terrain, prix proposé et cahier des charges, notamment.

La rétrocession est autorisée par délibération du conseil municipal qui en fixe les conditions et justifie le choix du cessionnaire. Un état des lieux est nécessaire avant tout transfert du droit au bail ;

CONSIDÉRANT que cette démarche doit être encadrée par un cahier des charges de rétrocession ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal est appelé à valider la rétrocession du droit au bail et d'en définir les conditions générales de vente ;

CONSIDÉRANT le classement sans suite de la précédente procédure ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **DECIDE** la vente suivante :
 - Un droit au bail pour un local commercial, sis Centre Commercial « Les Chênes », route de Saint leu, 95120 ERMONT d'une superficie approximative de 96,75m² composé de 45 m² en rez-de-chaussée et d'un sous-sol d'une superficie approximative de 51,75m² ;
- **APPROUVE** le cahier des charges de cession et rétrocession annexé à la présente délibération ;
- **FIXE** les modalités de vente comme suit :
Afficher en mairie pendant 15 jours, un avis de cession et rétrocession : appel à candidatures, description du fonds, du bail, prix proposé et cahier des charges ;
- **DIT** que publicité de cette décision de vente sera faite par affichage de la délibération et information sur le site de la ville ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2022

Madame DE CARLI rappelle que le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi « Macron », pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement du territoire dans les zones disposant d'une attractivité économique et touristique, de réduire les distorsions entre les commerces, et d'améliorer la compensation pour les salariés volontaires, permettant ainsi de clarifier et de rationaliser la législation existante, en la complétant afin de sortir de l'insécurité juridique du cadre actuel, tout en permettant de libérer les énergies là où les gains économiques sont possibles pour les entreprises, les salariés et les territoires.

La loi « Macron » a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord est soumis à référendum). Ces deux principes sont profondément complémentaires l'un de l'autre, en effet, ils font du dialogue social la clé de l'ouverture dominicale des commerces.

Ainsi, en modifiant l'article L.3132-26 du Code du travail, la loi « Macron », confère au maire, depuis 2016, le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite maximale de douze dimanches par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, dont la commune est membre, et de cinq dimanches par an, après avis unique du Conseil Municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail.

Concernant la ville d'Ermont, seule l'enseigne Picard, a sollicité l'autorisation de déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2022.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du travail, et notamment en ses articles L. 3132-26 et R. 3132-21 ;

VU la demande du magasin PICARD en date du 7 juillet 2021, seul commerce ayant sollicité l'autorisation de Monsieur le Maire d'Ermont, pour déroger à l'interdiction du travail le dimanche, au titre de l'année 2022 ;

VU l'avis des commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a introduit de nouvelles mesures visant à améliorer les dérogations exceptionnelles du travail le dimanche au profit des salariés et des commerçants ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte des dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du travail, que le Maire dispose du pouvoir d'autoriser des dérogations au repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches non chômés par an, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, et de 5 dimanches non chômés par an, après avis unique du Conseil municipal, et ce, au bénéfice de chaque catégories de commerce de détail ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre un avis sur les dimanches qui peuvent être non chômés par les commerces situés sur le territoire de la Commune d'Ermont pour l'année 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à accorder une dérogation au repos dominical, sur la journée complète, les trois dimanches suivants, pour l'année 2022 :
 - 4 décembre 2022
 - 11 décembre 2022
 - 18 décembre 2022

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Contre : 2 (*Mme CAUZARD, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)
Abstention : 1 (*M. HEUSSER de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »*)

8) Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs et droits de place - Présentation du rapport annuel 2020

Monsieur BLANCHARD rappelle que par délibération n°17/100 du 28/09/2017, le Conseil Municipal a approuvé la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022.

Ledit contrat dispose que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle, en application de la formule de révision définie en son article 18.

Aussi, en application de la formule de révision, il convient d'arrêter le montant de la redevance et des tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2020 au 31/10/2021.

Par ailleurs, le contrat prévoit la remise par le délégataire d'un rapport annuel présentant les conditions de gestion du marché ainsi que les comptes d'exploitation.

Monsieur le Maire s'excuse auprès de **Madame CAUZARD** concernant l'administration qui a omis de lui transmettre une invitation pour la commission du marché Saint-Flaive.

En tant qu'autorité territoriale, **Monsieur le Maire** en assume la responsabilité et lui présente ses excuses.

Madame CAUZARD souhaite justement intervenir à ce sujet. Elle a manifesté sa « surprise et son mécontentement » car c'est la seule élue de l'Opposition qui assiste habituellement à cette commission.

Madame CAUZARD avait pourtant interrogé **Monsieur BLANCHARD** au mois d'octobre, au sujet de cette réunion. Il lui a été répondu qu'il était difficile de réunir tous les protagonistes.

Cependant le 16 novembre, des commerçants connaissant l'activité de **Madame CAUZARD** au sein de la Municipalité l'ont interpellée en précisant qu'ils n'avaient pas été conviés à la commission organisée le jour précédent.

Madame CAUZARD trouve regrettable d'apprendre par les commerçants du marché qu'une réunion s'est tenue sans qu'elle puisse y participer. Elle ose espérer

et pense sincèrement que cela ne se reproduira pas, car cela relève un peu de l'entrave au fonctionnement de l'élue municipale que représente **Madame CAUZARD**.

Monsieur le Maire répond qu'il ne pouvait y avoir une volonté d'entrave de la part des services administratifs. Le nombre de quatre représentants des commerçants a été déterminé et ces derniers ont bien assisté à la commission du marché Saint-Flaive.

Madame CAUZARD précise que le commerçant qui est intervenu auprès d'elle participe habituellement à cette commission.

Monsieur le Maire demande les coordonnées de ce commerçant afin de vérifier si celui-ci a bien été désigné au sein de la commission.

Madame CAUZARD indique qu'elle demandera auparavant, l'autorisation à ce commerçant.

En ce qui concerne le compte-rendu de cette commission, **Madame CAUZARD** a souhaité que ce document lui soit communiqué, ce qui n'est pas réalisé à ce jour.

Monsieur le Maire répond que celui-ci n'a pas encore été rédigé.

Madame CAUZARD tient également à préciser qu'elle a reçu ce soir par courriel, une proposition concernant plusieurs dates pour un entretien avec **Monsieur BLANCHARD**.

Monsieur BLANCHARD indique qu'il a contacté **Madame CAUZARD** immédiatement après cet oubli, afin de lui proposer à cette date précise un entretien, à peine la rédaction du compte-rendu achevée.

Ce qui n'a pas encore été réalisé, car la Société Lombard & Guérin doit remettre une liste de toutes les festivités envisagées pour l'année 2022, ainsi que celle pour fêter les quarante ans du marché.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1 et 1411-1 à 1411-13 ;

VU l'article 36-5° du Décret n° 2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession ;

VU la délibération n°17/100 du Conseil Municipal du 28/09/2017 approuvant la signature du contrat de concession relative à la gestion déléguée et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive avec la société Lombard & Guérin Gestion, pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2022 ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le montant de la redevance ainsi que les tarifs et droits de place sont automatiquement revalorisés une fois par an au début de chaque année contractuelle en application de la formule de révision définie à l'article 18 du contrat d'affermage ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'arrêter le montant de la redevance et les tarifs et droits de place applicables pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 ;

CONSIDÉRANT que le délégataire a produit son rapport annuel relatif à l'exploitation du marché ;

CONSIDÉRANT que ce rapport est soumis à l'Assemblée délibérante, qui doit en prendre acte,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** à 292 875 € le montant de la redevance annuelle et approuve la liste des tarifs et droits de place jointe en annexe, pour la période du 01/11/2021 au 31/10/2022 ;
- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel d'exploitation émis pour l'année 2020 par le délégataire Lombard et Guérin.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 33
Abstentions : 2 (*M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »*)

9) Versement d'une compensation financière des pertes anormales d'exploitation dues aux différentes périodes de fermeture administrative du marché Saint-Flaive pendant l'état d'urgence sanitaire

Monsieur BLANCHARD rappelle à l'assemblée que par un Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, le Gouvernement a décidé de la fermeture administrative de tous les marchés.

Ainsi, le marché d'Ermont a été administrativement fermé à compter du mercredi 25 mars 2020 : l'activité des commerçants alimentaires a pu reprendre progressivement à compter du 13 mai 2020 tandis que celle des commerçants non alimentaires n'a pu reprendre qu'à compter du 3 juin 2020. Puis, une nouvelle période de fermeture administrative pour les commerçants non alimentaires situés en extérieur, est intervenue du 31 octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus.

L'ensemble de ces périodes de fermeture administrative a occasionné une absence de perception de droits de places pour l'entreprise Lombard et Guérin Gestion, titulaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive.

La Ville d'Ermont a accepté le principe d'une compensation financière liée à ces différentes périodes de fermeture administrative à l'égard de son délégataire et estimé l'impact sur la redevance 2020 à un montant de 54 007,28 euros.

Monsieur le Maire précise que ce point concerne l'application de la circulaire du 1er Ministre, Monsieur Edouard Philippe, au moment du confinement. Celle-ci établit un règlement relatif au versement d'aides financières.

Monsieur le Maire remercie les services administratifs qui ont argumenté avec le prestataire Lombard & Guérin, car celui-ci se trouvait beaucoup plus exigeant par rapport à sa demande initiale, qu'il n'a pu cependant, justifier.

Monsieur HEUSSER constate qu'au final, le versement de la compensation financière est destiné au prestataire Lombard & Guérin, plutôt qu'aux commerçants.

Monsieur le Maire souligne que si cette compensation financière avait bénéficié aux commerçants, la demande initiale proposée par la Société Lombard & Guérin aurait été acceptée. Le versement actuel ne représente qu'un montant minimum versé à cette société gestionnaire de marchés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au Code de

la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19 ;

VU le Contrat de concession du 26 octobre 2017 portant délégation de service public pour le marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de Vie et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le marché d'Ermont a été administrativement fermé à compter du 25 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que l'activité des commerçants alimentaires a pu reprendre progressivement à compter du 13 mai 2020 tandis que celle des commerçants non alimentaires n'a pu reprendre qu'à compter du 3 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle période de fermeture administrative pour les commerçants non alimentaires situés en extérieur est intervenue du 31 octobre 2020 au 25 novembre 2020 inclus ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces périodes de fermeture administrative a occasionné une absence de perception de droits de places pour l'entreprise Lombard et Guérin Gestion, titulaire de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le principe d'une compensation financière liée à ces différentes périodes de fermeture administrative à l'égard de son délégataire.
- **EVALUE** l'impact des fermetures sur la redevance 2020 de l'entreprise Lombard et Guérin Gestion à un montant de 54 007,28 euros.
- **APPROUVE** le versement d'une compensation financière des pertes d'exploitation dues aux différentes périodes de fermeture administrative du marché Saint-Flaive d'un montant de 54 007,28 euros pour 2020.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 35 Pour : 32
Abstentions : 3 (Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE de la liste « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée »)

10) Convention de mandat d'encaissement avec la société OPTI-MALL pour la mise en place d'un service de billetterie d'accès à la patinoire du Village de Noël

Madame GUTTIEREZ informe l'assemblée que la Commune d'Ermont développe un projet culturel et de nombreux événements thématiques qui visent à favoriser la pratique, par tous les publics, d'activités de loisirs.

Elle a décidé d'installer un village de Noël avec une patinoire du vendredi 17 décembre au vendredi 31 décembre 2021.

La vente de billets sera organisée et gérée par la société OPTI-MALL ce qui implique la signature d'un mandat d'encaissement de deniers publics par un opérateur privé précisant les conditions de ce service de billetterie.

Il est également nécessaire, au titre de cette convention de prévoir la tarification appliquée par le prestataire pour l'accès à ladite patinoire.

Monsieur le Maire ajoute que des places gratuites ont été réservées à la patinoire pour l'ensemble des enfants fréquentant les Centres de loisirs sur Ermont.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants ;

VU l'avis du comptable public ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du Territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances, qui se sont prononcées respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de proposer, dans le cadre des animations de Noël, une patinoire au sein du parc de la Mairie ;

CONSIDÉRANT que le contrat convenu avec le prestataire prévoit la mise en place d'une billetterie permettant aux Ermontois d'accéder à la patinoire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser un partenariat entre la Commune d'Ermont et la société OPTI-MALL afin d'organiser et de gérer la vente des billets d'accès à la patinoire du Village de Noël de la Commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que l'encaissement de deniers publics par un opérateur privé pour le compte d'une collectivité territoriale n'est possible que dans le respect d'un cadre légal précis nécessitant l'avis préalable du comptable public assignataire et la conclusion d'une convention de mandat d'encaissement ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention de mandat d'encaissement répond aux impératifs imposés par les articles L. 1611-7-1 et D. 1611-32-1 et suivants du CGCT pour les mandats d'encaissement,

CONSIDÉRANT qu'il convient également d'arrêter par délibération le tarif des billets d'accès à la patinoire qui seront proposés au public,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention de mandat d'encaissement avec la société OPTI-MALL relative à la commercialisation de billets pour l'accès à la patinoire du Village de Noël de la Commune d'Ermont qui se tiendra du vendredi 17 décembre au vendredi 31 décembre 2021 ainsi que tout document y afférent ou avenant ultérieur ;
- **DIT** que les tarifs d'accès à la patinoire seront les suivants : 2 € par personne, pour une durée de pratique d'une demi-heure.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

11) Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo du Gymnase Saint-Exupéry, au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise (DDSP 95), pour la formation de ses agents

Monsieur KHINACHE indique que la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise souhaiterait disposer d'un local afin d'assurer la formation des agents de la Police Nationale du Commissariat d'Ermont, et a sollicité la Commune.

Le local mis à disposition permettra d'entraîner les personnels de la circonscription d'agglomération d'Ermont aux gestes techniques et professionnels en intervention.

Chaque entraînement sera organisé sur des plages horaires préalablement fixées avec le service des Sports de la Commune et se déroulera en semaine entre 8h et 18h.

La Ville entretient une collaboration régulière avec le Commissariat d'Ermont, et à ce titre, souhaite apporter son soutien à la Police Nationale.

Le choix du local s'est porté sur le dojo du gymnase Saint-Exupéry. A cet effet, une convention de mise à disposition, à titre gracieux, est établie entre la Commune et la DDSP 95.

La convention prendra effet à compter de sa date de signature pour une durée de 6 mois. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour des périodes maximales de 3 mois.

Monsieur le Maire indique qu'il a été répondu favorablement à la demande de **Madame la Commissaire divisionnaire**.

Il ajoute que celle-ci a annoncé son départ et ne sera plus sur la circonscription à compter du 1^{er} janvier prochain. A titre personnel, **Monsieur le Maire** le regrette fortement car il entretenait avec **Madame la Commissaire divisionnaire**, d'excellentes relations ainsi qu'un partenariat solide et fiable.

Monsieur le Maire profite de ce Conseil Municipal pour la saluer et la remercier chaleureusement pour son investissement.

Celle-ci a souhaité disposer d'un espace sportif à proximité du commissariat, afin que les policiers puissent s'entraîner. Le dojo lui a donc été proposé.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.2122-1 ;

CONSIDÉRANT la demande de local formulée par la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise (DDSP 95) pour la formation des agents de la Police Nationale du Commissariat d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que la mise à disposition d'un local permettra d'entraîner les personnels de la circonscription d'Ermont aux gestes techniques et professionnels en intervention ;

CONSIDÉRANT la collaboration régulière établie entre le Commissariat d'Ermont et la Commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune d'apporter son soutien à la Police Nationale ;

CONSIDÉRANT que le Dojo du gymnase Saint-Exupéry a été choisi pour accueillir ces entraînements ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition à titre gracieux, d'un local au sein du gymnase Saint-Exupéry sis rue Kvott et Leydekkers, au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique pour la formation des agents de Police Nationale du Commissariat d'Ermont ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VI- EDUCATION ET APPRENTISSAGES

1) Crédits scolaires et autres subventions - année 2022

Monsieur NACCACHE indique que dans la ligne de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la Commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves.

Dans le cadre d'un budget contraint par la baisse des dotations de l'Etat, la municipalité propose de reconduire à l'identique les dépenses suivantes :

- les crédits scolaires relatifs aux fournitures, aux projets d'écoles, aux ouvertures de classes et aux sorties pédagogiques,
- les crédits pour les enseignements spécifiques,
- les remboursements de frais de scolarité relatifs aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans le cas d'inscription dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) adaptée aux besoins de l'enfant, école des sourds...). Dans les autres cas (dérogation scolaire classique) des accords de réciprocité sont établis avec les autres communes. En l'absence d'accord de réciprocité l'accueil des enfants dans une autre commune n'est pas soumis à la participation de la Commune d'Ermont aux frais de scolarité,
- les subventions attribuées aux coopératives scolaires pour les sorties scolaires sans hébergement organisées par les écoles publiques du 1er degré,
- les subventions attribuées aux projets de classes de découverte.

Madame CAUZARD souhaiterait que lui soient communiqués les montants alloués pour l'année 2021.

Monsieur NACCACHE précise que le tableau de l'année 2022 est identique à celui de 2021. En revanche, le tableau dans sa globalité pour l'année 2021 sera communiqué à **Madame CAUZARD**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code de l'Education, notamment son article L.212-8 ;

VU les délibérations du Conseil Municipal créant les crédits scolaires octroyés aux écoles publiques du 1^{er} degré ainsi que les modalités de versement et l'utilité de maintenir la participation de la Commune sous forme d'ouverture de crédits ou de subvention ou d'indemnité pour :

- les crédits scolaires,
- les enseignements spécifiques,
- les subventions aux coopératives scolaires pour les classes transplantées sans hébergement,
- les participations relatives aux charges de fonctionnement pour les communes accueillant des élèves Ermontois dans des classes spécialisées ne se trouvant pas sur la Commune (exemple : ULIS adaptée aux besoins spécifiques de l'enfant...),

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

VU la publication mise à jour le 27 avril 2021 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité de participer à la réussite éducative des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique éducative et de gestion des établissements d'enseignement élémentaire et maternel, la commune d'Ermont participe aux activités pédagogiques et aux sorties scolaires des élèves ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **FIXE** les montants des crédits scolaires, subventions et indemnités, pour l'année 2022, selon les tableaux ci-annexés ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les conventions afférentes ;
- **DIT** que les dépenses seront inscrites au Budget communal 2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune pour l'année scolaire 2021-2022

Monsieur NACCACHE rappelle que la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence, rend obligatoire la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école élémentaire sous contrat sous certaines conditions liées :

- aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
- à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- à des raisons médicales.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rend obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans et renforce la systématisation d'une participation lorsque l'établissement privé est sollicité par la famille pour un frère ou une sœur ou pour des raisons médicales.

Lorsque la contribution n'est pas obligatoire, la commune de résidence peut participer aux frais de fonctionnement de l'établissement sans que le montant de la contribution par élève ne puisse être supérieur au coût qu'aurait représenté pour la commune de résidence de l'élève s'il avait été scolarisé dans l'une de ses écoles publiques.

A la suite de la proposition de l'Union des Maires du Val d'Oise en date du 27 avril 2021 fixant la participation relative aux charges de fonctionnement des écoles publiques (élémentaires et maternelles), la Commune propose d'aligner son aide financière pour l'année scolaire 2021/2022 au montant préconisé par ladite publication, à savoir pour les classes élémentaires : 460,81€ (2020/2021 : 459,49 €) et les classes maternelles : 670,43 € (2020/2021 : 668,50 €) – revalorisation sur la base de l'indice à la consommation au 1er janvier 2021 soit 104,24(+0,21 %).

Monsieur le Maire précise qu'il existe un accord global de l'ensemble des Maires du Val d'Oise, toutes tendances confondues, pour tenir compte des mêmes participations aux charges de fonctionnement sur le territoire.

Madame CAUZARD indique que le Groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » va voter contre cette proposition, au motif qu'à la surprise quasi générale, le Ministre de l'Education Nationale a rendu obligatoire la scolarisation des enfants de trois ans.

Ces derniers étaient déjà majoritairement scolarisés sans que rien ne soit obligatoire. Sous prétexte de pousser à la scolarisation des enfants allophones, ceci eut pour effet de contraindre les mairies à payer aussi pour ces enfants.

Madame CAUZARD précise que cela a donc augmenté ce que versent les mairies aux écoles privées, d'autant que ce montant est le plus élevé. C'est donc un surfinancement, même modique, inespéré et c'est scandaleux.

Madame BARIL indique que le Groupe « Ermont Renouveau » ne votera pas contre, mais s'abstiendra de voter pour ce point, pour les mêmes raisons que les années précédentes.

L'école privée est un choix personnel, même si le Groupe « Ermont Renouveau » ne remet pas en cause la loi.

Monsieur le Maire répond qu'il respecte la position de chacun.

Néanmoins, il souligne que tous les Maires du Val d'Oise se sont entendus afin qu'il n'y ait pas de surenchère. Comme la loi impose aux Communes cette contribution, autant faire quelque chose de cohérent.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence ;

VU la loi n°2019-791 du 26 juillet 2019, rendant obligatoire l'instruction des enfants dès 3 ans ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la publication mise à jour le 27 avril 2021 de l'Union des Maires du Val d'Oise, fixant le prix moyen départemental par élève des participations relatives aux charges de fonctionnement des écoles publiques par les communes d'accueil pour l'année scolaire 2021/2022 ;

CONSIDÉRANT que la contribution de la commune de résidence d'un élève scolarisé dans une école privée sous contrat est obligatoire sous certaines conditions ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune d'étendre la participation à l'ensemble des élèves ermontois scolarisés dans une école privée du 1^{er} degré, comme le permet la loi,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **FIXE** le montant alloué pour la participation aux charges de fonctionnement des écoles privées selon le barème mis en place par l'Union des Maires du Val d'Oise, à savoir :
 - école élémentaire : 460,81 € par enfant domicilié à Ermont.
 - école maternelle : 670,43 € par enfant domicilié à Ermont.

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune de renouveler la convention avec la Ligue de l'Enseignement afin de reconduire le partenariat avec ladite association dans l'intérêt de poursuivre les actions qui se déroulent sur le temps scolaire, péri et extrascolaire et de développer le programme « Lire et Faire Lire »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » ;
- **FIXE** la participation financière à 500 € pour l'année 2021/2022.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Approbation d'une demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2022), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »

Madame DUPUY rappelle que dans le cadre de leurs missions et conformément aux projets sociaux des structures, les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances proposent, tout au long de l'année, différentes actions à destination des familles.

Dans le cadre du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP) 2022, deux actions sont présentées :

- **Le « Café des parents »** qui permet d'offrir un espace de parole libre à tous ceux qui le souhaitent.
Cette action a pour principal objectif de répondre aux différentes préoccupations des parents autour de la fonction parentale et des difficultés en matière d'éducation.
Ces échanges collectifs permettent aux parents de trouver les ressources dont ils ont besoin pour les conforter dans leur rôle, de reconnaître et valoriser leurs compétences, de tisser des liens avec d'autres parents ainsi qu'avec des professionnels et leurs enfants.
- L'action « **A table !** », développée depuis 2018 au sein du Centre socio-culturel François Rude, sera reconduite en 2022, dans le cadre du REAAP. Cette action, qui a lieu un vendredi par mois, permet aux parents de cuisiner ensemble des repas sains et équilibrés. Orientée vers la santé, cette action a pour objectif de sensibiliser les participants à l'équilibre et à l'hygiène alimentaire de leur famille. Elle participe également à renforcer les liens familiaux tout en réaffirmant l'importance et le rôle fédérateur du repas au sein de la famille.

Ces deux actions sont éligibles au Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), qui permet une mise en réseau de l'ensemble des partenaires du territoire qu'ils soient institutionnels ou associatifs et de partager des informations, de capitaliser des savoir-faire, de rendre visible les différents partenariats avec le Conseil Départemental, la Préfecture ou la Caisse d'Allocations Familiales.

Madame CAUZARD indique que dans la mesure où le descriptif de ces actions propose des indicateurs d'évaluation, le groupe « Ermont Citoyen, la Gauche rassemblée » souhaiterait en avoir connaissance.

Monsieur le Maire indique que ce document sera transmis à **Madame CAUZARD**.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les missions des Centres socio-culturels et de la Maison de Quartier des Espérances ainsi que les axes des projets sociaux 2021-2025 ;

CONSIDÉRANT que les actions « Café des Parents » et « A table ! » permettent d'offrir aux familles des espaces et des temps d'échanges ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de participer au Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2022) et d'obtenir dans ce cadre un financement des projets « Café des parents » et « A table ! »,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande de subvention « REAAP 2022 » pour un montant de 1500,00 euros, dans le cadre des actions « Café des Parents » et « A table ! » ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents afférents aux dispositifs éligibles au label « REAAP 2022 ».

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Demande de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Prémambule »

Madame DUPUY rappelle que dans le cadre de leurs missions, les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances développent différentes actions à destination des familles.

Au sein de ces structures municipales, sont proposés des Lieux d'Accueil Enfants/Parents, qui ont pour missions de conforter la relation parents-enfants et d'élargir cette relation à d'autres enfants et d'autres adultes. Ils doivent faciliter l'exercice de la fonction parentale à partir d'une écoute et d'échanges autour des liens familiaux et sociaux, tout en effectuant un travail de préventif.

Ces espaces favorisent la mixité sociale et culturelle et contribuent à rompre l'isolement dans lequel les parents et les enfants peuvent se trouver. Enfin, ils constituent des lieux intermédiaires entre la famille et les lieux d'accueil collectifs (école, etc...) ainsi que des lieux de parole et d'échanges.

Les accueillants sont formés à l'écoute et ont pour mission de faciliter, soutenir, recentrer et réguler les échanges tout en observant les attitudes et leur évolution.

Les Centres socio-culturels et la Maison de Quartier des Espérances disposent donc de ces lieux dénommés « Le Chênobulle », « La Pergobulle » et « Le Prémambule » où l'accueil des enfants (0 à 4 ans) et des adultes référents (parents ou grands-parents) se fait de manière libre, anonyme, gratuite et sans inscription. Ces accueils sont organisés sur des temps déterminés, dans des lieux aménagés à cet effet et sont encadrés par des professionnels, garants d'un règlement intérieur et de règles de vie spécifiques et définis en équipe.

Cette action est menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise et est soumise à une convention d'objectifs signée en 2020 pour une durée de 3 ans.

Madame CAUZARD indique que suite à l'incendie des locaux à la Maison de quartier des Espérances le 10 mai 2021, de nombreux frais ont été engagés par la mairie. Elle

précise que cette structure est essentielle aux habitants. A ce titre, des travaux ont été mentionnés pour un montant de 50 000 €.

Monsieur le Maire précise à **Madame CAUZARD** que cette question concerne le point suivant.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT la volonté de maintenir les Lieux d'Accueil Enfants-Parents au sein des Centres Socio-Culturels les Chênes, François Rude et de la Maison de Quartier des Espérances dans le cadre de la politique de soutien à la parentalité ;

CONSIDÉRANT que cette action est menée en partenariat avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la demande de subvention de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule », pour l'année 2022, à hauteur de 1 500 € ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les documents y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Approbation d'une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise au titre de la réhabilitation de la Maison de Quartier des Espérances

Madame DUPUY rappelle que la Maison de Quartier des Espérances, labellisée centre socio-culturel (agrément animation globale et animation collective famille) a fait l'objet d'un incendie le 10 mai 2021, nécessitant la fermeture administrative provisoire du bâtiment, en raison d'importants dégâts, du mois de mai au mois d'août 2021.

Ce sinistre a engendré pour la commune des dépenses conséquentes en termes de travaux et d'achat de matériel. La cuisine a été totalement sinistrée et les salles d'activités attenantes l'ont été partiellement. Des travaux de remise en état de ces locaux ont donc été rendus indispensables, y compris au niveau de l'électricité. Du matériel pédagogique, des jeux d'éveils et de société, des matériels de loisirs créatifs, des mobiliers divers « tout public » et « petite enfance » ont nécessité une mise en déchet et des espaces de rangements ont été supprimés.

L'ensemble des activités et l'accueil du public ont pu être maintenus en utilisant les parties extérieures de la Maison de Quartier mais aussi en s'appuyant sur les centres socio-culturels des Chênes et François Rude.

Cette structure, essentielle aux habitants, a été rouverte en septembre dernier.

La programmation prévisionnelle présentée au Projet social a dû être révisée et les activités dites de convivialité ainsi que les ateliers de cuisine ont été supprimés. Les espaces sont réaménagés et réinvestis progressivement. Un réapprovisionnement est en cours afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais à l'attente et aux besoins des usagers.

Au regard du partenariat important qui existe depuis de nombreuses années entre la ville d'Ermont et la Caisse d'Allocations du Val d'Oise, il s'avère opportun d'effectuer

auprès de cette dernière une demande de subvention exceptionnelle à l'investissement pour couvrir le montant des travaux de remise en état des salles d'activités et de la cuisine de la Maison de Quartier des Espérances.

Le montant des dépenses hors taxes s'élève à 50 042,37 euros. (Le remboursement de l'assurance s'élève à 40 797.05 € TTC – Franchise de 5 000 €. La différence de montant est due à la réalisation de travaux supplémentaires)

Madame CAUZARD indique qu'elle n'interviendra pas en ce qui concerne ce point car elle vient de recevoir la réponse à sa question.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les dégâts importants survenus dans la grande salle d'activités et la cuisine de la Maison de Quartier des Espérances engendrés par l'incendie qui s'y est déclaré le 10 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT les missions essentielles assurées par la Maison de Quartier des Espérances en direction des habitants et la nécessité de remise en état des locaux ;

CONSIDÉRANT l'incidence des dépenses occasionnées par ce sinistre sur le budget d'investissement de la commune ;

CONSIDÉRANT l'existence d'un important partenariat depuis de nombreuses années, entre la commune d'Ermont et la Caisse d'Allocations Familiales du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la demande subvention exceptionnelle d'un montant de 30 499 € auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise, permettant de contribuer à la réhabilitation de la Maison de Quartier des Espérances ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Signature de quatre avenants dans le cadre du bonus territoire de la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise

Madame DUPUY indique que la gestion des prestations familiales et sociales, qu'elles soient sous forme monétaire ou d'aides, est le domaine prioritaire de l'intervention des Caisses d'Allocations Familiales (CAF).

Par délibération en date du 11 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé la signature d'un nouveau mode de conventionnement, fonctionnant de manière transversale et portant sur l'ensemble des domaines d'interventions précitées, appelée Convention Territoriale Globale (CTG). Cette convention s'est substituée au contrat enfant-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2021 en reprenant les thématiques éligibles à des financements via l'application de bonus territoire. Ce bonus est une aide complémentaire à la prestation de service versée aux structures soutenues financièrement par une collectivité locale.

Au regard des critères d'éligibilité énoncés et de la revalorisation du plancher de financement (sous réserve des données d'activité qui seront transmises), le gain lié à l'application du bonus territoire s'élèverait à 50 000 € pour l'année 2021.

Les avenants relatifs aux accueils de loisirs sans hébergement prennent effet à compter du 1^{er} janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Celui concernant les lieux d'accueil enfants-parents est valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

VU la délibération n° 2020/133 du Conseil municipal du 11/12/2020 portant signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de faciliter le développement des services aux familles et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale s'est substituée au contrat enfant-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2021 en reprenant les thématiques éligibles à des financements par l'application de bonus territoire ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acter ces modifications dans le cadre d'avenants thématiques,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les termes des quatre avenants « prestation de service » au titre du bonus territoire de la Convention Territoriale Globale (CTG) ;

- **AUTORISE** le Maire à signer lesdits avenants avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise, ainsi que tout avenant ultérieur.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

8) Chantiers Jeunes 2022 : Approbation du règlement de fonctionnement

Monsieur NACCACHE informe l'assemblée que la Commune d'Ermont veut permettre à tous les jeunes de la commune de devenir des citoyens actifs. Pour cela, elle met en place différents dispositifs pour faciliter l'épanouissement des jeunes, leur permettre de prendre des responsabilités et de construire leur projet professionnel.

Le dispositif « Chantiers Jeunes » a pour objet de favoriser l'accès à une première expérience professionnelle aux jeunes habitants de la Commune d'Ermont. Il est déployé depuis 2007.

Il s'agit de « chantiers à durée déterminée » encadrés par des professionnels, au sein des services municipaux. Ce dispositif est financé dans le cadre de la Politique de Ville.

Le règlement, indiquant les objectifs, les conditions de mise en place par la commune, les conditions d'accès pour les candidats, la durée et les horaires ainsi que le statut et la rémunération des candidats ont été revus pour l'année 2022.

Deux modifications ont été apportées :

- Le label Point Information Jeunesse a été remplacé par le label Structure Information Jeunesse, conformément à la délibération n°2021/089 du 02 juillet 2021.
- L'organisation du temps de travail a été adaptée aux missions portées par les chantiers jeunes en fonction du service et des actions déployées.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT le souhait de soutenir la politique d'insertion en direction des jeunes ;

CONSIDÉRANT la volonté de proposer à des jeunes ermontois âgés de 16 à 19 ans, une première expérience professionnelle rémunérée à durée déterminée, au travers des « chantiers jeunes » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de valider les principes d'organisation du dispositif municipal « chantiers jeunes » sous forme d'un règlement ;

CONSIDÉRANT les ajustements apportés à ce règlement et leur entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le règlement fonctionnement des « Chantiers jeunes » qui rentrera en application à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à venir avec les partenaires qui souhaiteront intégrer le dispositif et tout document y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte « Tribu » au profit des élèves du Conservatoire

Madame CHESNEAU rappelle que la carte « Tribu » est un dispositif d'abonnement proposé par le Théâtre Pierre Fresnay, donnant accès au titulaire seul ou accompagné de 1 à 3 personnes, au tarif réduit sur toutes les représentations (sauf tarif Unique). Le tarif permettant l'obtention de cette carte est fixé à 21 euros.

Pour les élèves du Conservatoire, la carte « Tribu » était délivrée au tarif de 10 euros pour les ermontois et de 13 euros pour les non ermontois. Elle offrait aux élèves :

- La gratuité pour assister à deux spectacles de la saison culturelle dans la liste de plusieurs spectacles arrêtée par le Théâtre et le Conservatoire ;
- Le tarif réduit pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle avec 3 accompagnateurs maximum dans la limite des places disponibles.

Anciennement appelée « option spectacle » dans les tarifs du Conservatoire et « Pass'Conservatoire » ou « Carte Pass » dans ceux du Théâtre, cette option ne figure plus dans les tarifs du Conservatoire revus en 2021 et n'apparaît plus actuellement dans ceux du Théâtre.

Il s'avère donc nécessaire de redéfinir les modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte « Tribu » pour les élèves du Conservatoire, comme suit :

- La gratuité pour assister à deux spectacles de la saison culturelle dans une liste de cinq spectacles arrêtée par le Théâtre et le Conservatoire, après concertation avec les enseignants du Conservatoire afin qu'ils soient en lien avec les apprentissages;
- Le tarif réduit pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle avec 3 accompagnateurs maximum dans la limite des places disponibles.

Le paiement et la délivrance de la carte « Tribu » pour les élèves du Conservatoire (10 euros pour les élèves ermontois ou 13 euros pour les élèves non ermontois) devra s'effectuer au Théâtre en même temps que la réservation des places de spectacle, sur justificatif de leur inscription au Conservatoire.

L'encaissement se faisait initialement sur la régie du « Pôle culturel » et un transfert de recettes était réalisé ensuite sur le budget du Conservatoire. Afin d'éviter des mouvements comptables inutiles, il est proposé que la tarification de la carte « Tribu » soit dorénavant uniquement rattachée aux tarifs du Théâtre.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 ;

VU la délibération n°2020/161 du Conseil municipal du 11/12/2020 approuvant les tarifs communaux pour l'année 2021 ;

VU la délibération n°2021/037 du Conseil municipal du 12/03/2021 fixant les tarifs du Conservatoire pour l'année scolaire 2021/2022 ;

VU l'avis des Commissions Education et Apprentissages et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la carte « Tribu » est un dispositif d'abonnement proposé par le Théâtre Pierre Fresnay ;

CONSIDÉRANT la nécessité de redéfinir les modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte « Tribu » pour les élèves du Conservatoire,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** les modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte d'abonnement « Tribu » du Théâtre Pierre Fresnay au profit des élèves du Conservatoire d'Ermont, à savoir :
 - La gratuité pour assister à deux spectacles de la saison culturelle dans la liste de plusieurs spectacles arrêtée par le Théâtre et le Conservatoire ;
 - Le tarif réduit pour l'ensemble des spectacles de la saison culturelle avec 3 accompagnateurs maximum dans la limite des places disponibles.
- **APPROUVE** le rattachement de la carte « Tribu » à la grille tarifaire du Théâtre Pierre Fresnay.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VII- SOLIDARITE ET COHESION SOCIALE

1) Signature d'une convention tripartite avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et le Préfet du Val d'Oise, relative à la vérification des conditions de regroupement familial

Madame CABOT rappelle que la loi n° 2006-911 du 24 juillet 2006 a confirmé et accentué le rôle du Maire dans la procédure de regroupement familial. Cette procédure permet à l'étranger non européen qui réside légalement en France, depuis plus de 18 mois, d'être rejoint par sa famille proche, sous certaines conditions.

Le Maire intervient dans le processus de vérification du logement et des ressources. Il rend un avis dans un délai de deux mois, à défaut, le silence vaut acceptation. Il est par

ailleurs informé par le Préfet du sens de la décision rendue sur la demande de regroupement familial.

L'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile (C.E.S.E.D.A.) précise que « le recours du Maire aux services de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) peut faire l'objet d'une convention d'organisation conclue avec le directeur général de l'Office », dans le cadre de la procédure de regroupement familial applicable aux ressortissants étrangers non communautaires relevant dudit Code.

Afin d'améliorer cette procédure entre les différents interlocuteurs, et d'organiser au mieux la vérification des conditions de ressources et de logement, l'O.F.I.I. propose une convention tripartite entre la Préfecture du Val d'Oise, l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et la Ville d'Ermont, précisant notamment le niveau de délégation et les modalités d'application.

Sur la proposition du Maire,

VU la loi 2006-911 du 24 juillet 2006, relative à l'immigration et à l'intégration ;

VU la loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003 qui confie aux Maires un rôle éminent dans la procédure de regroupement familial ;

VU l'article R.421-15-1 du Code de l'Entrée et du Séjour des Etrangers et du Droit d'Asile ;

VU le décret du 06 septembre 2011 permettant à l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (O.F.I.I.) de proposer aux Maires une convention de délégation des enquêtes de ressources et de logement dans le cadre des demandes de regroupement familial de ses administrés ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion Sociale et Affaires générales, Finances qui se sont prononcées respectivement les 30 novembre et 02 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les échanges d'information entre l'O.F.I.I. et le Maire de la ville d'Ermont dans le cadre de la procédure de regroupement familial doivent être améliorés par une uniformisation des pratiques et une dématérialisation de ces échanges ;

CONSIDÉRANT que le Maire de la ville d'Ermont souhaite continuer de déléguer la réalisation des enquêtes logement à l'O.F.I.I. ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, l'O.F.I.I. propose de formaliser cette procédure en renouvelant la convention tripartite en associant également la Préfecture du Val d'Oise,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** la délégation de réalisation des enquêtes de logement à l'O.F.I.I. (niveau I), dans le cadre de l'instruction des dossiers de demande de regroupement familial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite relative à la vérification des conditions du regroupement familial avec la Préfecture du Val d'Oise et la Direction territoriale du Val d'Oise à Cergy, de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) **Approbation et autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis 33 rue du Stand au profit de l'association « Epicerie Sociale ».**

Madame CABOT rappelle à l'assemblée que l'Association « Epicerie Sociale » a été créée en juillet 2000. Elle a pour objet de gérer un pôle centralisé de distribution de denrées alimentaires et de produits d'hygiène, sur la base d'une coordination des différents acteurs sociaux locaux concernés, favorisant les échanges en respectant la dignité de la personne.

La commune d'Ermont et son Centre Communal d'Action sociale soutiennent l'Epicerie Sociale depuis sa création, dans le cadre de conventions financières et de moyens.

A ce titre, la commune met à disposition de l'Epicerie Sociale des locaux d'une surface de 290 m² à titre gratuit, pour déployer des actions de sensibilisation et d'accompagnement des publics bénéficiant de denrées alimentaires et de produits d'hygiène.

Monsieur le Maire précise qu'une extension de l'Epicerie Sociale a été programmée par des travaux qui débiteront dès l'année 2022, permettant de stocker plus de denrées et ainsi éviter les allers-retours au théâtre de l'Aventure.

Monsieur HEUSSER indique que cette délibération ne pose aucun problème si ce n'est que **Madame CAUZARD** et lui-même sont membres du Conseil d'Administration et qu'à ce titre, ils ne peuvent se permettre de prendre part au vote.

Monsieur le Maire précise à **Monsieur HEUSSER** qu'il peut s'il le souhaite, ainsi que **Madame CAUZARD**, voter pour ce point.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2129-1 ;

VU la convention de partenariat conclue avec la commune approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 9 février 2012 ;

VU le projet de convention annexée à la présente délibération ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires Générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des actions de solidarité/insertion, la commune continue à soutenir fortement l'Association « Epicerie Sociale » ;

CONSIDÉRANT la nécessité de maintenir une structure d'insertion et de soutien aux personnes en grande difficulté de la commune d'Ermont ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire pour cette structure de disposer d'un lieu d'accueil et de travail satisfaisant ;

CONSIDÉRANT que le local actuellement mis à disposition offre les conditions nécessaires à l'exercice de l'activité de l'Association « Epicerie Sociale » ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition précaire à titre gracieux d'un local sis, rue du Stand, rue Renoir, annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention avec le Président de l'Association « Epicerie Sociale » consentie à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, et tout avenant ultérieur ;

- **PRECISE** que le bénéficiaire ne supportera aucune charge en dehors de ses abonnements personnels pris par ses soins ;
- **DIT** que les mouvements financiers seront imputés au budget communal.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Convention de restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Ville d'Ermont

Madame SANTA CRUZ informe l'assemblée que la compétence « Prévention Spécialisée » est exercée par la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS sur le territoire d'Ermont par le biais d'une équipe d'éducateurs spécialisés depuis 2009 dans le cadre du dispositif départemental de gestion directe.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de territoire, le Conseil Communautaire a décidé de restituer la compétence « prévention spécialisée » aux communes d'Eaubonne, Ermont, Franconville, Montigny-lès-Cormeilles et Taverny.

La restitution de cette compétence implique la signature de la convention de restitution de la compétence « Prévention Spécialisée » entre la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS et la Commune d'Ermont.

Cette convention fixe les modalités de la restitution en termes de ressources humaines et d'inventaire comptable.

Deux agents publics sont concernés par ce transfert prévu au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire précise, comme il a eu l'occasion de le signaler lors de la commission, que c'est une volonté des communes de récupérer cette compétence, ainsi que les agents.

Deux agents sont inscrits sur Ermont, le troisième ayant fait part de sa mutation sur l'île de Mayotte. On ne peut réintégrer quelqu'un qui est muté, cependant, son poste est bien entendu inscrit dans le budget prévu pour l'année 2022.

Monsieur BAY demande une précision concernant ce qui a été dit en commission.

Monsieur le Maire a effectivement parlé de trois postes d'éducateurs spécialisés, deux transférés sur la Commune, le troisième ayant démissionné. Cependant, dans une autre commission, **Monsieur le Maire** parle du recrutement d'un troisième agent, sous réserve d'un financement par le Conseil Départemental.

« **Monsieur le Maire** peut-il clarifier ce point ? ».

Monsieur le Maire précise qu'il y a trois postes inscrits sur la Commune. Le dernier (qui sera par ailleurs inscrit au budget), est incertain dans le financement du Conseil Départemental et **Monsieur le Maire** a souligné à cette même commission, que si ce financement était une incertitude, la Ville pourrait y remédier afin de faire face aux besoins.

La Commune envisage peut-être même un quatrième poste, mais elle réfléchit actuellement sur les besoins réels par rapport aux problématiques du terrain.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-1 IV bis ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération n° D/2021/110 du Conseil Communautaire du 27 septembre 2021 ;

VU l'avis du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Val Parisis a acté la restitution de la compétence « Prévention Spécialisée » aux communes d'Eaubonne, Ermont, Franconville, Montigny-lès-Cormeilles et Taverny ;

CONSIDÉRANT que cette restitution implique la signature d'une convention entre la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS et la commune d'Ermont, qui prévoit le transfert de deux agents publics au 1^{er} janvier 2022,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de restitution de la compétence « Prévention Spécialisée » à la Ville d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Convention relative au transfert des conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant

Madame SANTA CRUZ indique que le département du Val d'Oise et la communauté d'agglomération Val Parisis ont conclu une convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour la période 2021- 2022.

Par délibérations conjointes de la Commune d'Ermont et de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, cette dernière a procédé à la restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Commune d'Ermont à compter du 1er janvier 2022.

En conséquence, il convient de transférer la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont.

Le transfert des conditions de mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée implique la signature d'un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le département du Val d'Oise et la Commune d'Ermont.

Cet avenant à la convention stipule que la Commune d'Ermont poursuivra l'exécution de la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Département et assumera l'ensemble des droits et obligations contractés par la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de la convention.

La Commune d'Ermont se substitue à la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans toutes les clauses de la convention.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°21/173 du Conseil municipal du 10 décembre 2021 portant restitution de la compétence « Prévention Spécialisée » à la Ville d'Ermont ;

CONSIDÉRANT que par délibérations conjointes de la Commune d'Ermont et de la communauté d'agglomération, cette dernière a procédé à la restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Commune d'Ermont à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le département du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont conclu une convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour la période 2021- 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de la convention relative aux conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée implique la signature d'un avenant entre la Communauté d'Agglomération VAL PARISIS, le Département du Val d'Oise et la Commune d'Ermont ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires générales, Finances qui se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention relative au transfert des conditions de mise en œuvre des actions de la « Prévention Spécialisée » à la Commune d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant

Madame SANTA CRUZ informe l'assemblée que le département du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont conclu une convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée pour la période 2021- 2022.

Par délibérations conjointes de la Commune d'Ermont et de la communauté d'agglomération, cette dernière a procédé à la restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Commune d'Ermont à compter du 1er janvier 2022.

En conséquence il convient de transférer la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont

Le transfert de la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée implique la signature d'un avenant à la convention entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le département du Val d'Oise et la Commune d'Ermont.

Cet avenant à la convention stipule que la Commune d'Ermont poursuivra l'exécution de la convention conclue entre la Communauté d'Agglomération et le Département et assumera l'ensemble des droits et obligations contractés par la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans le cadre de la convention.

La Commune d'Ermont se substitue à la Communauté d'Agglomération Val Parisis dans toutes les clauses de la convention.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les délibérations n°21/172 du Conseil municipal du 10/12/2021 portant restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Ville d'Ermont et n°21/173 autorisant la signature d'un avenant à la convention relative au transfert des conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune ;

CONSIDÉRANT que par délibérations conjointes de la Commune d'Ermont et de la Communauté d'Agglomération, cette dernière a procédé à la restitution de la compétence «Prévention spécialisée» à la Commune d'Ermont à compter du 1er janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le Département du Val d'Oise et la Communauté d'Agglomération Val Parisis ont conclu une convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de la prévention spécialisée pour la période 2021- 2022 ;

CONSIDÉRANT que ce transfert de la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée implique la signature d'un avenant entre la Communauté d'Agglomération Val Parisis, le Département du Val d'Oise et la Commune d'Ermont ;

VU l'avis des Commissions Solidarité et Cohésion sociale et Affaires générales, Finances que se sont tenues respectivement les 30 novembre et 2 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de la « Prévention Spécialisée » à la Commune d'Ermont.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

VIII- FINANCES

1) Budget principal : Décision modificative n°2/2021

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que la municipalité s'est engagée dans une réflexion globale d'aménagement sur certains secteurs de son territoire afin de poursuivre leur requalification et ce, de manière qualitative.

A ce titre, et afin de tenir compte de la pression immobilière croissante de la part de certains promoteurs sur la ville d'Ermont, il s'avère nécessaire de constituer une réserve financière en section d'investissement afin de pouvoir préempter rapidement le cas échéant. Il est donc proposé d'inscrire une somme supplémentaire de 3 000 000 € qui sera financée par un emprunt du même montant, s'ajoutant à celui figurant dans le budget primitif.

Ainsi l'autorisation globale d'emprunt sera portée à 5 000 000 €.

Monsieur le Maire précise que cette réserve financière permettra à la Commune d'intervenir rapidement pour préempter. De plus, le taux de crédit pour cet emprunt est très attractif.

Monsieur BAY indique qu'il a été évoqué en amont, une pression des promoteurs et leur imagination pour des projets immobiliers. Le groupe « Envie d'Ermont » estime que le réchauffement climatique impose de redonner sa place à la nature et un peu moins au béton.

A ce titre, **Monsieur BAY** souhaite savoir en ce qui concerne les projets évoqués par **Monsieur le Maire**, si ces derniers correspondent à des projets immobiliers, ou est-il possible d'imaginer des zones vertes ou des parcs.

Monsieur le Maire précise en ce qui concerne cette décision modificative, qu'il s'agit d'un point relatif à une problématique financière, afin de faire face à des projets immobiliers qui pourraient être proposés.

Mais comme l'a précisé **Monsieur le Maire** précédemment à **Monsieur JOBERT**, à l'heure actuelle, il n'y a pas de projet arrêté sur ce quartier.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.1612-6 et L1612-11 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 57 ;

VU le budget principal de la Commune d'Ermont pour l'année 2021 ;

VU la Décision Modificative n° 1/2021 du 24 septembre 2021 adoptée par délibération n° 2021/137 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est engagée dans une réflexion globale d'aménagement sur certains secteurs de son territoire afin de poursuivre leur requalification et ce, de manière qualitative ;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, et afin de tenir compte de la pression immobilière croissante de la part de certains promoteurs sur la ville d'Ermont, il s'avère nécessaire de constituer une réserve financière en section d'investissement afin de pouvoir préempter rapidement le cas échéant ;

CONSIDÉRANT de ce fait, la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires afin d'inscrire une somme supplémentaire de 3 000 000 € qui sera financée par un emprunt du même montant, s'ajoutant à celui figurant dans le budget primitif et portant ainsi l'autorisation globale d'emprunt à 5 000 000 € ;

VU l'avis de la Commission Affaires générales, Finances du 2 décembre 2021,

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** la décision modificative n° 2/2021 du budget principal telle que présentée ci-dessous :

Fonction	Opérat°	Nature	Libellé article	DM 2/2021
Section d'investissement				
Recettes				
01		1641	Emprunt	3 000 000,00 €
Total des recettes d'investissement =				3 000 000,00 €
Dépenses				
020		2115	Terrains bâtis	3 000 000,00 €
Total des dépenses d'investissement =				3 000 000,00 €

- **CONSTATE** le suréquilibre de la section de fonctionnement à la somme de **6 951 337,10 €** soit des recettes de fonctionnement à hauteur de **45 079 793,10 €** et des dépenses de fonctionnement à hauteur de **38 128 456,00 €** ;
- **CONSTATE** l'équilibre de la section d'investissement, en recettes comme en dépenses, à la somme de **17 813 541,55 €**.

Les mouvements budgétaires de la décision modificative n° 2/2021 s'élèvent donc à la somme de :

Dépenses = + **3 000 000,00 €**
Recettes = + **3 000 000,00 €**

Après intégration de la décision modificative n° 2/2021, le total des prévisions budgétaires pour le budget principal de la commune s'élève à la somme de :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	38 128 456,00 €	45 079 793,10 €
Investissement	17 813 541,55 €	17 813 541,55 €
Total =	55 941 997,55 €	62 893 334,65 €

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

2) Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP n°201501)

Madame CASTRO FERNANDES indique que pour faire suite à la délibération n°14/212 portant sur la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo, il convient d'actualiser les montants des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Pour rappel, la délibération n°14/212 présentait la répartition des crédits de la manière suivante :

N° AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015	CP 2016	CP 2017	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	576 000 €	500 000 €	76 000 €	- €	576 000 €
	Travaux	2 764 000 €	1 000 000 €	724 000 €	1 040 000 €	2 764 000 €
	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE V. HUGO (Réfectoire et ALSH)	3 340 000 €	1 500 000 €	800 000 €	1 040 000 €	3 340 000 €

Compte tenu des mises à jour faites selon les délibérations n°16/159, n°17/197, n°18/165, n°19/174 et n°20/169, l'AP/CP se présentait ainsi :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	524 543 €	154 733 €	165 550 €	122 835 €	63 989 €	17 435 €	524 543 €
	Travaux	3 906 856 €	0 €	497 940 €	2 812 210 €	588 236 €	8 471 €	3 906 856 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 431 399 €	154 733 €	663 490 €	2 935 045 €	652 225 €	25 906 €	4 431 399 €

La dernière note d'honoraires de la Maîtrise d'Œuvre ainsi que la dernière facture de travaux n'ont pas encore été réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	520 467 €	154 733 €	165 550 €	122 835 €	63 989 €	0 €	13 359 €	520 467 €
	Travaux	3 907 356 €	0 €	497 940 €	2 812 210 €	588 236 €	5 479 €	3 492 €	3 907 356 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 427 823 €	154 733 €	663 490 €	2 935 045 €	652 225 €	5 479 €	16 851 €	4 427 823 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 726 340 €
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000 €
- La Région Ile de France pour 520 000 €
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt soit : 2 912 483 €

Monsieur le Maire indique que le Ministère des Finances avait pourtant précisé que grâce à la M57, il était possible de ne plus passer d'autorisations de programme et

crédits de paiement (AP/CP). Cela vient encore d'être modifié par le Ministère des Finances, qui précise aujourd'hui que tous les crédits AP/CP doivent être à nouveau votés en Conseil Municipal.

Monsieur JOBERT précise que ce point a été évoqué lors de la commission. A cet effet, il souhaiterait avoir des précisions sur les écarts entre le budget initial et le budget final. **Monsieur JOBERT** en convient, il peut y avoir une évolution des coûts. Cependant, l'écart constaté est important.

Monsieur le Maire souligne, en ce qui concerne le groupe scolaire Victor Hugo, qu'une très mauvaise surprise a été constatée en matière d'assainissement. A l'époque, ce réseau n'était pas tracé et il a fallu le refaire, déplacer le réseau chauffage, avec des coûts extrêmement importants pour ce chantier. Ce qui explique la différence entre le projet initial et le projet final.

Monsieur le Maire précise aussi, en ce qui concerne le point relatif au financement de la cuisine centrale, que l'évolution des prix est consécutive à l'augmentation des réponses aux appels d'offres.

Monsieur JOBERT constate que la question va se poser de la même façon pour les autres AP/CP.

Monsieur le Maire souligne qu'à chaque fois, cela correspond à des questions techniques qui ont contribué à des modifications en cours de projet, pour des aléas sur les chantiers, des factures en attente de réception qui n'ont pas encore été réglées et de ce fait, ces AP/CP figurent toujours dans les comptes et ne peuvent être clôturés.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure qui permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT le projet de la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) dont le coût actualisé est à hauteur de 4 427 823 € TTC et la livraison réceptionnée le 06 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT que la dernière note d'honoraires de la Maîtrise d'œuvre ainsi que la dernière facture de travaux n'ont pas été réceptionnées ;

CONSIDÉRANT afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°14/212 du 17 décembre 2014, la délibération n° 16/159 du 16 novembre 2016, la délibération n°17/197 du 14 décembre 2017, la délibération n°18/165 du 13 décembre

2018, la délibération n°19/174 du 19 décembre 2019 et la délibération n°20/169 du 11 décembre 2020 afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n° 201501 relative à la restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) au montant global actualisé de 4 427 823 € TTC et la répartition de crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2015 CP2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
201501	Maîtrise d'œuvre	520 467 €	154 733 €	165 550 €	122 835 €	63 989 €	0 €	13 359 €	520 467 €
	Travaux	3 907 356 €	0 €	497 940 €	2 812 210 €	588 236 €	5 479 €	3 492 €	3 907 356 €
	Restructuration groupe scolaire V.Hugo (Réfectoire et ALSH)	4 427 823 €	154 733 €	663 490 €	2 935 045 €	652 225 €	5 479 €	16 851 €	4 427 823 €

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404 %, soit une attribution maximale de 726 340 €
 - Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 269 000 €
 - La Région Ile de France pour 520 000 €
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit, 2 912 483 €
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°20/169 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

3) Création d'un nouveau Conservatoire : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Madame CASTRO FERNANDES précise que faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Ce dispositif est proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la création d'un nouveau conservatoire.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°16/158) :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	604 735 €	69 296 €	214 176 €	160 632 €	160 632 €	604 735 €
	Travaux	5 095 265 €		525 824 €	3 098 403 €	1 471 037 €	5 095 265 €
	Création d'un nouveau conservatoire	5 700 000 €	69 296 €	740 000 €	3 259 035 €	1 631 669 €	5 700 000 €

Compte tenu des mises à jour faites selon les délibérations n°17/194, n°18/167, n°19/176, n°20/170, l'AP/CP se présentait ainsi :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	910 531 €	46 992 €	426 020 €	190 495 €	157 696 €	89 328 €	910 531 €
	Travaux	5 419 469 €		0 €	774 673 €	3 216 472 €	1 428 323 €	5 419 469 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 330 000 €	46 992 €	426 020 €	965 168 €	3 374 168 €	1 517 651 €	6 330 000 €

La dernière note d'honoraires de la Maîtrise d'œuvre ainsi que la dernière facture de travaux n'ont pas encore été réceptionnées. Il est donc proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	936 004 €	46 992 €	426 020 €	190 495 €	157 696 €	76 266 €	38 535 €	936 004 €
	Travaux	5 374 951 €		0 €	774 673 €	3 216 472 €	1 195 947 €	187 858 €	5 374 951 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 310 955 €	46 992 €	426 020 €	965 168 €	3 374 168 €	1 272 213 €	226 393 €	6 310 955 €

Cet investissement est financé par :

- le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 035 249 €,
- le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000 €,
- la Région Ile de France pour 914 694 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région),
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 865 012 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT le projet de création d'un nouveau conservatoire, dont le coût estimatif est ajusté à 6 310 955 € TTC et dont la livraison a été réceptionnée le 25 février 2020 ;

CONSIDÉRANT que la dernière note d'honoraires de la maîtrise d'œuvre ainsi que la dernière facture de travaux n'ont pas été réceptionnées ;

CONSIDÉRANT, afin de ne pas mobiliser tous les crédits sur le même exercice, que l'adoption d'une AP/CP est opportune pour cette opération dont les paiements s'étalent sur la durée des travaux, soit les années 2016 à 2021 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajuster l'AP/CP approuvée par la délibération n°16/158 du 16 novembre 2016, la délibération n°17/194 du 14 décembre 2017, la délibération n°18/167 du 13 décembre 2018, la délibération n°19/176 du 19 décembre 2019 et la délibération n°20/170 du 11 décembre 2020, afin de tenir compte des estimations actualisées en termes de planning et de coût ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) n°201603 relative à la création d'un nouveau Conservatoire au montant global actualisé de 6 310 955 € TTC et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

N°AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
201603	Maîtrise d'œuvre	936 004 €	46 992 €	426 020 €	190 495 €	157 696 €	76 266 €	38 535 €	936 004 €
	Travaux	5 374 951 €		0 €	774 673 €	3 216 472 €	1 195 947 €	187 858 €	5 374 951 €
	Création d'un nouveau conservatoire	6 310 955 €	46 992 €	426 020 €	965 168 €	3 374 168 €	1 272 213 €	226 393 €	6 310 955 €

- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
 - le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16.404%, soit une attribution maximale de 1 035 249 € ;
 - le Conseil Départemental du Val d'Oise dans le cadre du contrat départemental pour 496 000.00 € ;
 - la Région Ile de France pour 914 694.00 € (dont les modalités de perception sont en cours de précision par les services de la Région) ;
 - Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 3 865 012 € ;
- **CONFIRME** les dispositions de la délibération n°20/170 relative au report automatique sur l'année n+1 des crédits de paiement non utilisés sur l'année n et au suivi de l'AP/CP par opération budgétaire.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

4) Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police municipale : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Madame CASTRO FERNANDES rappelle que faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion

pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) a été proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction y afférent. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°17/195) :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	32 097 €	18 559 €	13 538 €	32 097 €
	Travaux	465 001 €		465 001 €	465 001 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	497 098 €	18 559 €	478 539 €	497 098 €

Compte tenu des mises à jour faites selon les délibérations n°18/166, n°19/178 et n°20/168, l'AP/CP se présentait ainsi :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	35 359 €	17 421 €	17 069 €	640 €	229 €	35 359 €
	Travaux	335 742 €		335 326 €	- €	416 €	335 742 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	371 101 €	17 421 €	352 395 €	640 €	645 €	371 101 €

La dernière facture de travaux n'ayant pas été réceptionnée, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	35 359 €	17 421 €	17 069 €	640 €	229 €	- €	35 359 €
	Travaux	335 742 €		335 326 €	- €	- €	416 €	335 742 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	371 101 €	17 421 €	352 395 €	640 €	229 €	416 €	371 101 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 875,41 €,
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 38 000,00 €,
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 272 225,59 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale, dont le coût est estimé à 371 101 € TTC et dont la livraison a été réceptionnée le 20 février 2019 ;

CONSIDÉRANT que la dernière facture de travaux n'a pas été reçue ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative à aux travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police Municipale actualisée à 371 101 € et la répartition des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
Police Municipale	Maitrise d'œuvre	35 359 €	17 421 €	17 069 €	640 €	229 €	- €	35 359 €
	Travaux	335 742 €		335 326 €	- €	- €	416 €	335 742 €
	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de police municipale	371 101 €	17 421 €	352 395 €	640 €	229 €	416 €	371 101 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1 ;
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 60 875,41 € ;
- Une subvention de 38 000,00 € a été attribuée par le Conseil Départemental du Val d'Oise (notification du 08 janvier 2018) ;
- Le solde est couvert par l'autofinancement communal et le recours à l'emprunt, soit 272 225,59 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

5) Restructuration du restaurant scolaire Delacroix : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)

Madame CASTRO FERNANDES souligne que faisant suite à la loi relative à l'Administration territoriale de la République (ATR), des dispositifs de gestion pluriannuelle des crédits applicables aux communes et à leurs groupements ont été prévus.

Ils permettent un phasage annuel des investissements par le biais de la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP), technique permettant de respecter la règle de l'annualité en évitant de gonfler les masses budgétaires par l'inscription de dépenses et de recettes qui concernent des opérations dont le calendrier de réalisation s'étend sur plusieurs exercices.

Dès lors, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) a été proposé pour la ventilation budgétaire des travaux projetés au titre de la restructuration du restaurant scolaire Delacroix.

L'autorisation de programme est donnée pour l'étude et pour la construction afférente. Initialement les CP ont été prévus ainsi (délibération n°17/196) :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	TOTAL CP
Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	Maitrise d'œuvre	49 207 €	19 536 €	29 671 €	49 207 €
	Travaux	460 793 €		460 793 €	460 793 €
	Restructuration du restaurant scolaire Delacroix	510 000 €	19 536 €	490 464 €	510 000 €

Compte tenu des mises à jour faites selon les délibérations n°18/163, n°19/175 et n°20/166, l'AP/CP se présentait ainsi :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	78 495 €	10 824 €	61 592 €	3 521 €	2 558 €	78 495 €
	Travaux	803 120 €	- €	771 211 €	31 909 €	- €	803 120 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	881 615 €	10 824 €	832 803 €	35 430 €	2 558 €	881 615 €

La dernière note d'honoraires de la Maitrise d'Œuvre n'ayant pas encore été réceptionnée, il est proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP, comme ci-dessous :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'œuvre	78 495 €	10 824 €	61 592 €	3 521 €	577 €	1 981 €	78 495 €
	Travaux	803 120 €	- €	771 211 €	31 909 €	- €	- €	803 120 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	881 615 €	10 824 €	832 803 €	35 430 €	577 €	1 981 €	881 615 €

Cet investissement est financé par :

- Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA), au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 144 620 € ;
- La Région Ile de France pour 150 000 € ;
- Le Conseil Départemental du Val d'Oise pour 126 478 € ;
- Le recours à l'emprunt et l'autofinancement, soit 460 517 €.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2311-3 et R. 2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

CONSIDÉRANT que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique ;

CONSIDÉRANT qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette procédure, laquelle permet notamment le pilotage et l'anticipation des dépenses, la visualisation du coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices, la limitation des ouvertures de crédits annuels aux seuls besoins de mandatement de chaque exercice, l'optimisation des taux de réalisation en faisant mieux coïncider les budgets votés et les budgets réalisés ;

CONSIDÉRANT que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une première évaluation des ressources envisagées pour y faire face ;

CONSIDÉRANT le vote ou la modification possible d'une autorisation de programme à chacun des stades de la procédure budgétaire ;

CONSIDÉRANT le projet de travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, dont le coût est estimé à 881 615 € TTC, et dont la livraison a été réceptionnée le 17 septembre 2018 ;

CONSIDÉRANT que la dernière note d'honoraires de la Maitrise d'œuvre n'a pas été réceptionnée ;

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'ajustement de l'autorisation de programme (AP) relative aux travaux de restructuration du restaurant scolaire Delacroix, ainsi que la réparation des crédits de paiement (CP) comme suit :

AP	PROGRAMME	MONTANT GLOBAL AP	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	TOTAL CP
Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	Maitrise d'oeuvre	78 495 €	10 824 €	61 592 €	3 521 €	577 €	1 981 €	78 495 €
	Travaux	803 120 €	- €	771 211 €	31 909 €	- €	- €	803 120 €
	Restructuration du Restaurant Scolaire DELACROIX	881 615 €	10 824 €	832 803 €	35 430 €	577 €	1 981 €	881 615 €

- **AUTORISE** les reports automatiques des crédits de paiement sur les CP de l'année n+1.
- **APPROUVE** l'équilibre prévisionnel des recettes comme suit :
- Une subvention de 150 000 € a été attribuée par la Région Ile-de-France (notification du 16 mai 2017) ;
 - Une subvention de 126 478 € a été attribuée par le Conseil Départemental (notification du 12 février 2018) ;
 - Le Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) au taux de 16,404%, soit une attribution maximale de 144 620 € ;
 - Le recours à l'emprunt et l'autofinancement, soit 460 517 €.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

6) Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Madame CASTRO FERNANDES informe l'assemblée que le Budget Primitif de la ville d'Ermont sera soumis au vote du Conseil Municipal le 8 avril 2022.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-1 ;

VU la délibération n° 2021/052 du Conseil municipal du 12/03/2021 approuvant le budget Primitif 2021 ;

VU la délibération n° 2021/137 du Conseil municipal du 24/09/2021 portant décision modificative du budget 2021 ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. (...) »

En outre, jusqu'à l'adoption du budget 2022, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...) »

CONSIDÉRANT que les dépenses concernées sont les suivantes :

NATURE	BUDGET 2021	25% des crédits 2021
Chapitre 20	469 625,00 €	117 406,25 €
Chapitre 21	9 162 804,00 €	2 290 701,00 €
Chapitre 23	1 579,00 €	394,75 €

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022 dans les limites indiquées ci-après (soit 117 406,25 € au chapitre 20, 2 290 701,00 € au chapitre 21 et 394,75 € au chapitre 23) ;
- **DIT** que cette ouverture de crédits sera reprise au Budget Primitif 2022 lors de son adoption ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

7) Pertes sur créances irrécouvrables 2021

Madame CASTRO FERNANDES indique qu'à titre liminaire, il convient de rappeler que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public.

Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. A noter que, l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne met pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ». Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, *a priori*, par un encaissement en trésorerie.

Quant aux « admissions des créances éteintes », cette catégorie est réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances fait l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU l'instruction budgétaire M.57 ;

VU les états des produits irrécouvrables et des admissions en non valeurs dressés par Madame la Trésorière principale d'Ermont, transmis le 17 novembre 2021 par courriel, au titre du budget principal de la commune ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une Collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public ;

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes ;

CONSIDÉRANT que les admissions en non valeurs regroupent les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible de par la situation financière du débiteur ;

CONSIDÉRANT que les admissions des créances éteintes représentent une catégorie de créances dont l'extinction a été prononcée par décision de justice qui s'impose à la collectivité créancière et s'oppose à toute action de recouvrement,

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ACCEPTE** les admissions en non valeurs des créances proposées par le comptable public pour un montant de 14 702,69 € et de prélever la dépense correspondante sur les crédits du compte 6541 ;
- **ACCEPTE** les créances éteintes proposées par le comptable public pour un montant de 1 295,44 € et de prélever la dépense correspondante sur les - crédits du compte 6542 ;
- **PRESCRIT** le traitement comptable des états dressés par la Trésorerie principale Ermont pour leurs entiers montants.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

- 8) **Contrat d'Aménagement Régional : demande de financement auprès de la Région Ile-de- France et du Département du Val d'Oise pour les opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ainsi que pour l'extension et la réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur**

Monsieur LEDEUR informe l'assemblée que la commune d'Ermont souhaite bénéficier de l'aide financière de la Région Ile-de-France ainsi que du Département du Val d'Oise par le biais d'un Contrat d'Aménagement Régional pour les 2 opérations suivantes :

➤ **Création d'une Cuisine Centrale en liaison chaude d'une capacité de 4 000 repas par jour pour un montant de 4 100 600,49 € H.T.**

Le projet consiste à construire une cuisine centrale communale en liaison chaude et froide de 1 161 m² innovante et permettant d'élaborer 2500 à 4000 repas par jour, qualitatifs et gustatifs, avec des produits issus des circuits courts et de l'agriculture biologique.

Les repas seront distribués dans les 7 cuisines satellitaires des groupes scolaires de la commune.

Une attention particulière sera portée à la confection des repas qui devront être variés et équilibrés mais surtout gustatifs, pour donner envie d'être mangés et non jetés afin de réduire le gaspillage actuellement encore trop présent dans les 7 groupes scolaires de la commune.

A ce titre, les repas seront élaborés avec des produits issus des circuits court et de l'agriculture biologique par un véritable chef cuisinier. Un menu végétarien sera proposé par semaine, et la priorité sera donnée aux apports nutritionnels, (plats pour lutter contre l'obésité) avec une variété de saveurs et de plats à base de fruits et légumes de saison. Un(e) animateur/trice à l'éducation alimentaire sera recruté(e) pour sensibiliser les petits mais aussi les plus grands et nos seniors qui seront amenés à venir manger sur place au restaurant solidaire.

Dans une démarche pédagogique des espaces verts seront aménagés de plantes aromatiques à proximité immédiate de la cuisine.

Afin de favoriser la pédagogie et l'éducation autour de l'alimentation des activités intergénérationnelles seront organisées pour permettre aux enfants comme aux adultes et seniors d'apprendre et d'échanger par :

- la création d'un groupe d'enfants élus de chaque école qui participerait aux décisions des événements de la restauration scolaire avec le Chef comme pour la semaine du goût, lors des recettes du monde et des interventions de personnes en formation dans l'hôtellerie ou encore lors de concours type « top chef » et d'ateliers intergénérationnels autour de la terre à l'assiette.

La cuisine centrale sera également dotée d'un restaurant solidaire d'environ 220 m² dont l'objectif sera le partage solidaire qui se traduira par la redistribution des repas non consommés auprès de personnes en difficulté et de soutenir les associations lors des maraudes. Il permettra également de travailler pédagogiquement sur des actions événementielles comme des repas à confectionner avec peu d'aliments de saison et donc pour un budget à la portée de tous.

Des personnes en difficulté, repérées par le CCAS et ou la Maison Communale des Solidarités labellisée « France Service » pourront bénéficier d'un repas au sein du restaurant solidaire et seront accompagnés par une démarche d'inclusion avec un agent dédié disposant d'un véhicule de la ville.

Par ailleurs, une politique d'insertion et d'inclusion sociale est donc recherchée et mise en place par le recrutement d'agents dédiés au service (personnes relevant d'ESAT « Etablissement ou services d'aide par le travail » et d'autres structures accueillant des personnes présentant des handicaps) pour effectuer notamment l'accueil et le service au sein du restaurant solidaire.

➤ **Extension et réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire Louis Pasteur pour un montant de 1 308 333 € H.T.**

Avec la création de la cuisine centrale en liaison chaude il est nécessaire de réhabiliter et d'agrandir la cuisine satellitaire du groupe scolaire Louis Pasteur qui comptabilise

518 élèves, dont 420 élèves mangent actuellement à la cantine et qui aujourd'hui présente des problématiques portant sur sa fonctionnalité avec des espaces qui ne permettent pas aux enfants comme aux agents de la restauration de manger et ou de travailler dans de bonnes conditions (exiguïté des espaces, bruits importants et une consommation énergétique qui reste encore élevée, donc en encore trop énergivore).

Il est donc prévu de la rendre plus ergonomique et plus agréable par des espaces repensés pour être plus adaptés aux enfants de la maternelle et de l'élémentaire ainsi qu'aux agents de l'office de restauration qui préparent et mettent en valeur les menus.

Aujourd'hui, la cuisine satellitaire de Pasteur offre avec ses 299 m² de réfectoire une capacité d'accueil de 200 élèves. Avec le projet de réhabilitation et d'agrandissement le réfectoire sera de 579 m² avec une capacité d'accueil de 196 pour l'élémentaire et 94 en maternelle, soit une capacité totale ramenée à 290 enfants et ce, afin de répondre à la demande des familles qui est en hausse et pour maintenir ainsi deux services.

En effet, la ville d'Ermont est passé en trois ans de 28 000 habitants à plus de 31 000 habitants avec une population essentiellement représentée par des trentenaires et quarantenaires avec des enfants en âge scolaire et des besoins en restauration collective.

Par ailleurs, soucieux du bien-être alimentaire des enfants, la municipalité a décidé de créer un laboratoire de 104 m² pouvant accueillir l'effectif d'une classe de 30 élèves afin d'animer avec les enfants des ateliers culinaires, avec un potager qui sera aménagé à proximité immédiate.

Des ateliers intergénérationnels seront possibles et coanimés par des intervenants spécialisés, afin de mettre en place des ateliers gustatives et de création culinaires avec les plantations du potager en travaillant en amont avec les enseignants sur des fiches pédagogiques avec les conseils avertis de nos maraîchers de la ferme pédagogique qui a ouvert ses portes en 2020.

Le montant total des travaux s'élève à **5 408 933,49 € H.T.**

Monsieur le Maire précise que l'aide et la participation financière pour la réalisation de ce projet est estimée à 1 408 000 000 €.

En ce qui concerne les prix, **Monsieur le Maire** souligne que ceux-ci ont été réactualisés par rapport à un retour sur le montant des appels d'offres actuels, afin d'éviter ultérieurement, des déceptions.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU la délibération N° CR 181-16 du 17 novembre 2016 portant sur la création du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les objectifs de la politique des Contrats d'Aménagement Régional, financés conjointement par le Conseil Régional d'Ile-De-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise ;

CONSIDÉRANT que ce contrat, d'un montant de **5 408 933,49 € H.T.**, a pour objet la réalisation des deux opérations suivantes :

- **1)** Création d'une Cuisine Centrale en liaison chaude desservant jusqu'à 4 000 repas par jour et proposant un restaurant solidaire d'une capacité de 20 personnes pour un montant de **4 100 600,49 € H.T.**

- 2) Extension et réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire Louis Pasteur pour un montant de **1 308 333 € HT**.

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le programme des opérations présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites ci-dessus pour les montants indiqués, suivant le plan de financement annexé ;
- **S'ENGAGE** :
 - sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
 - sur le plan de financement annexé,
 - sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur,
 - sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
 - sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental du Val d'Oise de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional et du Conseil départemental,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et du Conseil départemental du Val d'Oise et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation votée par la Région correspondant à cette opération,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
 - à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,
- **SOLLICITE** auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise l'attribution d'une subvention conformément au règlement des Contrats d'aménagement régional et du Guide des aides départementales à l'investissement ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document s'y afférent.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Abstentions : 0 Votants : 35 Pour : 35

9) Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022 - signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros

Monsieur CARON informe l'assemblée que chaque année, de nombreuses associations locales sont soutenues par la commune dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public. Il en est de même pour les services et projets développés par le Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Ermont.

Il est proposé ainsi d'utiliser les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022 pour attribuer des subventions de fonctionnement aux associations ayant à ce jour présenté une demande de financement par le biais du dossier-type de demande de subvention communale, ainsi qu'octroyer au CCAS d'Ermont le soutien financier nécessaire à l'équilibre de ses besoins prévisionnels.

Il est par ailleurs précisé que l'attribution d'une subvention ne constitue pas une dépense obligatoire pour la commune. La subvention, facultative, précaire et conditionnelle, est soumise à la libre appréciation du Conseil municipal et, condition substantielle de sa validité, doit être motivée. De la même façon, les collectivités ont l'obligation de conventionner avec les associations percevant une subvention dont le montant annuel est supérieur au seuil réglementaire actuel de 23 000 €.

Monsieur le Maire précise, comme cela a été évoqué en commission, que des documents ont été envoyés aux associations afin que celles-ci puissent établir leur demande de subvention. Ces demandes ont été enregistrées par les services gestionnaires, validées par les élus de secteur ainsi que le Bureau Municipal.

Monsieur le Maire souligne que certaines demandes de subvention ont été isolées, afin de pouvoir au préalable rencontrer les associations en raison d'un dossier incomplet, ou pour des interrogations relatives à une réserve financière importante.

Monsieur JOBERT et le groupe « Ermont Renouveau » constatent une baisse de la subvention pour certaines associations. A cet effet, serait-il possible de recevoir un comparatif entre les demandes transmises par les associations et les montants attribués.

Monsieur le Maire répond par la négative car le dossier rempli par une association comporte des éléments personnels qui ne peuvent être transmis.

Il indique que certaines associations ont demandé moins de subvention que les années précédentes.

D'autres, ont reçu un versement moindre en raison de la diminution du nombre de leurs adhérents ou de leurs licenciés.

Néanmoins, des demandes de subventions exceptionnelles pourront être formulées en cours d'année pour des événements ou des manifestations imprévues.

Monsieur le Maire souligne qu'au niveau sportif, certaines fédérations, comités ou ligues, ont cessé d'accompagner leurs clubs et ont cependant, maintenu le taux des licences.

C'est pourquoi il est important que ces subventions soient votées afin de ne pas priver les associations de leurs ressources en début d'année.

Certaines d'entre elles ont déjà rendez-vous avec les Elus de secteur afin de pouvoir exposer leurs difficultés et d'autres, seront reçues par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Monsieur HEUSSER soulève deux réflexions, la première concernant le terme « association ». En effet, les clubs, les associations cités précédemment ont des statuts associatifs, sauf celui concernant le CCAS.

Monsieur HEUSSER pense qu'il serait utile d'envisager à l'avenir de séparer les subventions versées aux associations de celles des établissements publics.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur HEUSSER** que l'année prochaine, une délibération spécifique sera votée pour le CCAS.

Monsieur HEUSSER précise que les associations ont ensemble un budget de plus de 1 000 000 €, ce qui est très loin du cas particulier du CCAS.

Monsieur le Maire ajoute que la Commune ne valorise pas les avantages en nature. Pourtant, certaines communes procèdent ainsi. Pour exemple, l'association « Gym Volontaire » lors de ses assemblées générales, valorise à hauteur de 35 000 € une subvention en nature.

La Commune ne loue pas non plus les courts de tennis aux associations. Cependant, il pourrait être intéressant de procéder ainsi.

Monsieur HEUSSER poursuit sa deuxième réflexion en ce qui concerne l'association Club Athlétique Ermontois (CAE), qui l'année précédente, recevait une subvention de 11 700,00 € et qui cette année n'en reçoit aucune.

Monsieur HEUSSER espère que sa situation sera révisée lors d'un prochain Conseil Municipal, lorsque les subventions seront proposées.

Monsieur le Maire répond que la situation de cette association et de ses responsables sera étudiée lors d'un prochain rendez-vous, car il ne peut laisser cette association insulter ses collègues ainsi que les services, impunément.

Monsieur HEUSSER répond que ce sujet doit être traité avec eux et que cela ne vaut pas un arrêt de mort pour autant.

Monsieur le Maire souligne que ce n'est pas un arrêt de mort mais juste une suspension jusqu'à discussion et justification.

Avant de conclure, **Monsieur HEUSSER** indique que **Madame CAUZARD** et lui-même sont investis au sein de l'association « Secours Populaire ». Ils remercient à ce titre la Municipalité et **Monsieur le Maire** d'accorder au « Secours Populaire » une enveloppe supérieure à l'enveloppe habituelle, qui se décompose de la manière suivante : un montant de 600,00 € et de l'autre 1000,00 €, subvention exceptionnelle octroyée pour le remplacement d'un véhicule volé.

Ceci étant, dans la mesure où **Madame CAUZARD** et **Monsieur HEUSSER** sont membres de l'association du comité du « Secours Populaire » d'Ermont et membres directeurs, ils ne prendront pas part au vote de ce point.

Monsieur le Maire souligne que **Monsieur NACCACHE** non plus car celui-ci est trésorier au sein de l'association « Grain de Sable », ainsi que **Monsieur GODARD**, Président de l'association « Tambour Battant ».

Monsieur BAY et le groupe « Envie d'Ermont » vont voter positivement pour ce point.

En revanche, **Monsieur BAY** souhaite poser une question relative à la mise à disposition de moyens administratifs pour les associations.

« **Monsieur le Maire** avait évoqué l'importance pour les associations de se concentrer sur leur objet social et de pouvoir coordonner les moyens administratifs mis à leur disposition par la mairie, en termes juridiques, comptables, Ressources Humaines, etc...

Qu'en est-il à ce jour ? ».

Monsieur le Maire constate que **Monsieur BAY** se souvient bien du programme électoral sur lequel il avait été élu et c'est absolument ce qui a été entrepris avec la création d'une commission des associations sportives.

Monsieur le Maire précise que cette commission s'est déjà réunie afin de recenser les besoins associatifs, que ce soit en termes juridiques, ou pour apporter un soutien financier, fiscal, aux associations qui emploient des salariés et peuvent rencontrer des difficultés de cet ordre en cours d'année, pour de la logistique ou mise à disposition d'ordinateurs et de salles de réunion. Tous ces aménagements se mettent en place, en partenariat avec les associations.

Monsieur BAY avait émis en commission, l'idée de recevoir des documents sous format Excel, afin de pouvoir procéder plus aisément au calcul des opérations.

Monsieur le Maire indique que c'est la même réponse apportée à **Monsieur BAY** lors de la commission. Celle-ci est négative.

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU les demandes de subventions pour l'année 2022 présentées par les associations locales et le Centre Communal d'Action Sociale d'Ermont ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de subventionner les organismes dont les actions participent à la vie locale, mais aussi le souhait de soutenir la politique sociale, sportive et culturelle en direction des jeunes et des adultes ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le cadre contractuel du partenariat conduit avec certaines associations, notamment en termes de financement et de mise à disposition de locaux,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ATTRIBUE** aux associations et établissements publics locaux, les subventions communales pour l'année 2022, telles que fixées ;

- **DIT** que ces subventions seront inscrites au Budget Primitif pour l'année 2022 ;

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 euros ;

- **PRECISE** que le versement des subventions sera effectif sur la base des crédits ouverts au budget primitif pour l'année 2022 du budget principal de la Commune.

Résultat du vote : Présents ou représentés : 35 Votants : 31 Pour : 29
Abstentions : 2 (M. JOBERT et Mme BARIL de la liste « Ermont Renouveau »)
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, M. NACCACHE, M. GODARD ne prennent pas part au vote

IX- QUESTIONS ORALES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi de quatre questions orales et rappelle à cet effet, qu'une question orale n'est pas une tribune et qu'il est d'usage de poser une demande, sans avoir en amont toute une « diatribe » politique.

QUESTION ORALE du Groupe « ENVIE D'ERMONT »

1 – **Monsieur BAY** prend la parole : « Le Conseil municipal de ce jour prévoit un projet de délibération relatif au transfert de la compétence « Prévention spécialisée » de la Communauté d'agglomération du Val-Parisis vers la Commune d'Ermont. Cette opération se traduisant notamment par un transfert de 2 agents sur les 3 éducateurs spécialisés actuellement en exercice.

Au-delà de ce transfert de compétences et du recrutement indispensable d'un 3^{ème} éducateur spécialisé, se pose une question relative à la politique de la sécurité sur notre Commune d'Ermont.

En effet, au regard notamment de la recrudescence de la violence et de la délinquance caractérisée sur notre territoire (attaques au mortier du commissariat, rodéos à motos, activités illicites, agressions aux abords des établissements d'enseignement, violences intrafamiliales, affrontements entre bandes rivales, etc.) de nouvelles mesures doivent

être envisagées localement pour rétablir l'ordre et la cohésion sociale au sein de notre Commune.

Suite aux multiples agressions au lycée Van Gogh, (**Monsieur BAY** remercie à ce titre l'action héroïque du Proviseur), les élèves, les parents d'élèves, les enseignants et les riverains s'inquiètent. Il semble que la violence soit encore montée d'un cran.

Monsieur le Maire, que comptez-vous faire localement pour rétablir la sérénité et rassurer la population ? ».

Monsieur BAY ajoute qu'il demande à **Monsieur le Maire** de ne pas répondre par des « pirouettes » en précisant la responsabilité de l'Etat et du Ministre de l'Intérieur, **Monsieur Gérard DARMANIN**.

Monsieur le Maire demande à **Monsieur BAY** de s'en tenir uniquement à sa question.

Il ne fait pas de « pirouettes » en précisant que la sécurité publique est la mission régaliennne de l'Etat, même si cela déplaît à **Monsieur BAY**.

Monsieur le Maire souligne que lorsque **Monsieur Jean CASTEX**, Premier Ministre, est venu visiter le Département du Val d'Oise, il avait la possibilité d'attribuer plus de moyens aux Collectivités et aux représentants de l'Etat. Cependant, aucune dotation n'a été versée en faveur du Commissariat d'Ermont, un des plus importants du Val d'Oise, ni-même un détachement de policiers.

Néanmoins, pour des raisons essentiellement politiques, des effectifs de police ont été renforcés sur les villes d'Enghien et de Gonesse. **Monsieur le Maire** trouve cette initiative scandaleuse.

Il pense que l'Etat devrait aussi assumer sa responsabilité en matière de justice.

A ce titre, **Monsieur le Maire** a écrit il y a un mois et demi au Garde-des-Sceaux, concernant l'application d'une décision de justice, pour un jeune de quinze ans arrêté à plusieurs reprises.

Les services de justice ont décidé le placement de ce jeune hors du Département, avec des mesures très contraignantes pour lui. Arrêté une nouvelle fois avec des sachets de drogues, à 4h00 du matin, à l'âge de quinze ans, la justice n'a rien trouvé de mieux que de remettre ce jeune en liberté.

L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) établie sur Paris qui assure le suivi de ce jeune, a été contactée mais n'a pas daigné poursuivre son accompagnement.

Faisant suite aux leçons de morale exprimées par certains, **Monsieur le Maire** tient à préciser qu'il n'est pas, contrairement à ce que l'on croit, le premier magistrat de la Ville. Il subit beaucoup avec ses équipes et malgré cela, il se rend toujours sur le terrain, contrairement à d'autres.

A ce titre, il a pu se rendre compte de l'utilité d'un partenariat avec le Proviseur du lycée Van Gogh, ce dernier ayant même eu la correction lors du dernier conseil d'administration, de remercier la Ville pour leur collaboration.

Monsieur le Maire précise à cette occasion qu'il n'y a pas eu d'agression au sein du lycée. Celle-ci s'est déroulée devant l'entrée et comme l'expliquait **Monsieur KHINACHE** précédemment, c'est une des raisons pour laquelle la Ville a demandé l'installation de caméras supplémentaires et le renforcement des brigades de policiers municipaux, en collaboration avec celles de la Police Nationale.

Monsieur le Maire ajoute que la Ville a demandé à ses éducateurs spécialisés de se rendre sur place, afin de pouvoir discuter avec les jeunes.

La Ville a également sollicité **Monsieur le Préfet** afin de bénéficier d'un renfort des effectifs de police et a même obtenu la présence de CRS dans les quartiers, le soir.

Toutes les actions menées par la Ville se font avec discernement et **Monsieur le Maire** souligne que le rôle des élus n'est pas de faire monter la pression et l'angoisse mais plutôt de rassurer, d'être présent et de dire aux concitoyens que la ville d'Ermont est belle et qu'elle doit rester cohérente et solidaire.

En ce qui concerne les attaques qui se sont déroulées du côté de Sannois (malgré ce qui a été relayé par la presse), dans le quartier des Loges-Passerelles, les rixes ont été d'une violence inouïe. On ne connaît pas à ce jour, la raison de cette altercation. Neuf personnes ont été arrêtées à Montigny-les-Cormeilles et suite à cela, **Monsieur le Maire** a rencontré mardi, **Monsieur Jean-Noël CARPENTIER**, Maire de Montigny-les-Cormeilles, afin d'étudier la situation et mettre en relais les associations pour tenter de calmer la situation et éviter ainsi un drame.

Monsieur le Maire ne s'explique pas les raisons de telles violences sur un jeune du quartier des Loges-Passerelles ou sur un lycéen devant le lycée Van Gogh. Néanmoins, le travail des Elus est de continuer à organiser une prévention en présence des éducateurs spécialisés et des agents de médiation, afin d'alerter et de pouvoir intervenir au plus vite.

2 – **Monsieur BAY** prend la parole : « Au titre du présent Contrat de Ville, le Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) des Chênes constitue un sous-ensemble du quartier des Chênes correspondant à l'îlot des Chênes (résidences des Chênes et des Rossignaux). Les 2 autres îlots des Bapaumes et Balzac n'entrent actuellement pas dans le périmètre du QPV, excluant de fait, les écoles Victor Hugo et surtout le Collège Saint-Exupéry dudit périmètre.

Compte tenu des enjeux sociaux, éducatifs et sécuritaires marqués sur ces territoires, ainsi que pour des raisons de cohérence et de pertinence, nous souhaiterions savoir si une réflexion est menée sur la prise en compte globale du QPV des Chênes avec ses 3 îlots aux caractéristiques assez proches ? Dans la négative, nous considérons que cette étude doit être menée en priorité en lien avec l'ensemble des parties prenantes.

Dans la continuité, nous souhaiterions que soient intégrés à cette réflexion le Quartier des Espérances, situé dans la frange Sud du Quartier des Chênes, ainsi que les Quartiers Carreaux/Passerelles, qui sont actuellement classés en territoire de veille active. L'enjeu principal de cette réflexion étant le classement en QPV de ces quartiers, ce qui leur permettrait ainsi bénéficier des dispositifs de l'Etat notamment en matière d'éducation prioritaire, de réussite éducative, d'égalité des chances, (REP+, dédoublement des classes, cités éducatives, lutte contre le décrochage scolaire,...), ainsi que de renforcement de la prévention spécialisée, de l'accès à l'emploi, de la prévention/santé publique, de la citoyenneté (disparition des conseils de quartier), etc. ».

Monsieur le Maire précise que le redécoupage du Quartier Prioritaire de la Politique de la Ville (QPV) est demandé depuis de nombreuses années.

En 1995, lors du mandat présidentiel de **Monsieur Jacques CHIRAC** et de **Monsieur Jean-Louis BORLOO** nommé Ministre de la Ville, la Politique de la Ville a été lancée. L'intégralité du quartier des Chênes était considérée en QPV jusqu'au quartier des Espérances.

Puis, il y a eu un redécoupage décidé arbitrairement par l'Etat concernant la rue Renoir, alors que les rues situées devant le foyer Adoma ont été classées en QPV. Ce qui interdit aujourd'hui la possibilité de recevoir des aides.

Plusieurs demandes ont été souscrites auprès de l'Etat qui a toujours répondu de manière négative, en prétextant un moyen financier concentré sur l'est du Département et Argenteuil.

Monsieur le Maire souligne qu'une demande commune avec la Ville de Sannois a été effectuée, afin que le quartier des Loges-Passerelles soit classé en QPV. Cette fois encore, la réponse a été négative.

Pour autant, **Monsieur le Maire** précise que les élus ont travaillé sans relâche pour que ce quartier non classé en QPV puisse bénéficier par l'action du Pôle Education et Apprentissages, d'actions contre le décrochage scolaire comprenant : l'accueil des collégiens exclus, l'action sur les quarante, qui consiste à accompagner des CM1/CM2 et collégiens en difficulté scolaire, la programmation de chantiers pour les jeunes des quartiers, un accès à la culture pour tous, des moments d'échanges et de convivialité avec les familles dans les centres socio-culturels et la maison de quartier, une sensibilisation sur les réseaux sociaux, des jeunes et des parents, en lien avec les centres socio-culturels, un partenariat avec les associations sportives et caritatives locales, afin de repérer et d'aider les personnes en difficulté.

Monsieur le Maire précise que pour tout cela, il convient de connaître parfaitement les quartiers et les gens, sans faire de la théorie derrière un ordinateur, ce qui est malheureusement, souvent le cas.

En ce qui concerne les enjeux sécuritaires, **Monsieur le Maire** indique que la Ville a pris l'initiative d'organiser un Forum le 27 mai 2022.

Celui-ci portera sur la sécurisation des espaces publics, afin de mutualiser les expériences et valoriser les actions du territoire en présence des bailleurs sociaux, de l'Etat et de la Justice si celui-ci l'accepte, de façon à sécuriser de manière optimale le cadre de vie des habitants.

Il proposera également des expérimentations qui pourraient être mises en place sur la Ville et valorisera les initiatives et actions des bailleurs sociaux, qui effectuent un travail de qualité sur le terrain ainsi que les syndicats de copropriétés, et proposera un document de travail sur lequel tous ces intervenants pourront interagir.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que le contrat local de sécurité, en partenariat avec **Monsieur le Sous-Préfet** et **Monsieur le Procureur** est relancé, de façon à tenter de recevoir des moyens supplémentaires et une réponse en ce qui concerne les sujets importants.

Il ajoute qu'une réunion publique en direction des habitants du quartier des Passerelles a été programmée, de façon à pouvoir échanger sur la problématique liée à leur milieu de vie, l'attente des riverains et ce qu'il est possible d'envisager en termes de partenariat avec les habitants : cadre de vie, activités citoyennes, sport de proximité, réaménagement des locaux, rétablissement des liens de communication en présence d'agents de médiation et d'éducateurs spécialisés, présence des élus, pour avoir une réalité de ce qui est vécu par les habitants du quartier.

Monsieur le Maire souhaite aussi saluer l'action de partenariat avec l'Education Nationale, grâce à la qualité du travail effectué par l'Inspectrice locale qui agit pour qu'il soit possible d'intervenir auprès des classes, que ce soit au niveau culturel, sportif et notamment en ce qui concerne les écoles Eugène Delacroix et Victor Hugo. Mais de manière pédagogique aussi, avec les visites des élèves à la ferme pédagogique.

Pour ce qui est du collège Saint-Exupéry, un travail important a été effectué au sein de cette structure, avec l'autorisation de son Principal : **Monsieur SIMAO**.

Des interventions programmées par les éducateurs spécialisés ont été mises en place et des associations sportives interviennent afin d'inciter les jeunes collégiens à la pratique sportive.

Monsieur le Maire estime important de préciser à l'assemblée, toutes les actions quotidiennes exercées par une ville comme Ermont.

Monsieur BAY souhaite à nouveau s'exprimer en ce qui concerne le lycée et la peur des étudiants liés aux problèmes de sécurité.

Monsieur le Maire indique à **Monsieur BAY** que le règlement municipal n'autorise qu'une seule question et que son temps de parole est révolu.

QUESTION ORALE du Groupe « ERMONT RENOUVEAU »

1 – **Madame BARIL** prend la parole : « Notre pays connaît actuellement une 5ème vague avec un nombre de contaminations en forte hausse. En parallèle les autorités demandent à l'ensemble des citoyens de plus de 18 ans d'effectuer une troisième dose de rappel. De plus l'idée d'une vaccination obligatoire pour tous fait son chemin comme dans de nombreux pays.

Nous avons bien compris que vous n'envisagez pas la réouverture du centre de vaccination dans l'immédiat. Les pharmacies, médecins et infirmières sont souvent débordés, les délais proposés dépassent souvent le mois voire plus.

Indépendamment des centres installés dans les communes proches déjà saturés, pensez-vous pouvoir prendre des initiatives pour permettre un accès plus rapide à cette 3ème dose et ainsi renouveler les pass sanitaires avant le 15 janvier ? ».

Monsieur le Maire précise tout d'abord à **Madame BARIL** qu'il n'a pas été demandé par l'Agence Régionale de Santé, (l'ARS), ni l'Etat, la réouverture du centre de vaccination.

A cette occasion, **Monsieur le Maire** précise qu'il regrette quant à lui la fermeture du centre de vaccination de l'hôpital public à Eaubonne et trouve invraisemblable que l'Etat n'assume pas cette responsabilité de santé publique.

En ce qui concerne la Ville et après concertation avec les pharmaciens et professions médicales en mesure de vacciner, il a été convenu que les gens pourront s'adresser directement aux officines, d'autant que le Ministre de la Santé a autorisé depuis hier, l'ouverture le dimanche pour la vaccination.

Monsieur le Maire précise que les pharmaciens contactés devraient pouvoir faire face aux demandes. Cependant, ces derniers ont constaté que les gens refusent le vaccin Moderna au profit du vaccin Pfizer. Ce qui pose un certain nombre de problèmes aux pharmaciens.

Pour ce qui est de la Ville et en ce qui concerne la population la plus fragile : les Seniors, les gens isolés, **Monsieur le Maire** indique que la Maison Communale des Solidarités a ouvert une possibilité d'aide pour la prise de rendez-vous. Les gens contactés bénéficient alors d'un créneau horaire chez un pharmacien ou dans les centres de vaccination, avec un transport assuré par la Ville.

Monsieur le Maire reste attentif à l'évolution de la situation, aux sollicitations de l'Etat, de l'ARS et des retours transmis par les professionnels de santé.

Il précise à l'assemblée qu'il ne manquera pas de les tenir informés concernant le déroulement de la campagne de vaccination sur la Commune.

2 – **Monsieur JOBERT** prend la parole : « A plusieurs reprises les abords du Lycée Van Gogh ont été le théâtre de rixes entre jeunes dont un certain nombre était extérieurs à cet établissement. Vous avez pu vous exprimer sur ce sujet et plus particulièrement par le biais d'une déclaration.

En réponse à l'inquiétude des parents, des lycéens, des riverains, du corps enseignant et du personnel de ce lycée, vous avez dû prendre plusieurs mesures immédiates. Toutefois, au-delà de ces dispositifs supplémentaires, se pose la question des violences urbaines qui se généralisent dans tous les territoires.

Il est vrai que la défense des biens et des personnes est un rôle régalien de l'Etat mais le manque de clairvoyance dans les politiques de sécurité, qu'elles soient préventives ou répressives, oblige les responsables que vous êtes à pallier à ces carences.

Pourrions-nous connaître votre vision du problème ainsi que les solutions qui pourraient être mises en place pour éviter ces débordements qui accroissent le sentiment d'insécurité et nuisent à l'image de notre commune ? ».

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il ne va pas répéter ce qui a été dit en amont, mais c'est vraiment l'addition de moyens qui renforceront un sentiment de sécurité auprès de la population ermontoise.

Il précise que la Ville est en cours de recrutement en ce qui concerne la présence de douze policiers municipaux. Un travail est effectué autour de la prévention par les éducateurs spécialisés et une association spécialisée dans la médiation, afin d'étudier ce qu'il est possible de mettre en place.

Monsieur le Maire tient à préciser, malgré certains collègues interrogatifs, que la vidéosurveillance est un outil important avant la mise en place d'interventions.

Il indique qu'une campagne d'éclairage, en matière de sécurité va être programmée sur la Ville, car il a été constaté que les endroits mal ou peu éclairés sont propices aux agressions et génèrent un sentiment d'insécurité.

Parallèlement à cette programmation, **Monsieur le Maire** précise qu'il sera envisagé à nouveau, une amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

Un partenariat renforcé est également mis en oeuvre avec le commissariat de police et les associations. En ce qui concerne ces dernières, un contact privilégié peut être tissé avec les familles et la réactivation du Conseil des Droits et des Devoirs permettra de convoquer celles-ci lors de problèmes récurrents.

Monsieur le Maire indique toutefois que la Ville ainsi que la Communauté d'Agglomération Val Parisien, par le biais de sa police municipale intercommunale et la vidéosurveillance, ne peuvent malheureusement pallier à tous les problèmes.

Il a évoqué précédemment des verdicts rendus par les décisions de justice et précise que si les enfants, (parce qu'à quinze ans, on reste encore un enfant), par une décision de justice, sans être éloignés, continuent à faire les caïds dans les quartiers, cela pose un réel souci. On peut avoir les meilleurs éducateurs, les meilleurs policiers, il n'y aura pas de solution possible.

Afin de poursuivre le travail en matière d'éducation, il est nécessaire de faire comprendre aux jeunes que ce n'est pas par la violence ni par la vente de stupéfiants que l'on peut s'en sortir dans la vie.

Monsieur le Maire souligne que là encore, c'est par le biais de programmations comme l'été Educatif et Solidaire, qu'il faudra continuer ce travail d'éducation, pour que les Ermontois puissent continuer à vivre dans la Ville sereinement et avec la plus grande sécurité possible.

Monsieur le Maire souhaite à tous les élus, de bonnes fêtes de fin d'année, en les invitant à la prudence en ce qui concerne ce virus, qui malheureusement reste encore très actif.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h32.

Vania CASTRO FERNANDES

Xavier HAQUIN



Adjointe au Maire,
déléguée au Budget
Secrétaire de Séance

Maire d'Ermont,
Conseiller départemental du Val d'Oise

TABLEAU DES DELIBERATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2021

N° DELIBERATION	INTITULE DE L'ACTE
2021/142	Rapports d'activités et comptes administratifs des syndicats intercommunaux pour l'année 2020
2021/143	Convention de partenariat, en union de collectivités, pour l'organisation de la formation à l'armement des Policiers municipaux
2021/144	Convention d'adhésion à la centrale d'achat régionale de la Région Ile-de-France
2021/145	Convention de mise à disposition du Pavillon sis 11 rue du Commerce à Ermont au profit de l'association Protection Civile du Val d'Oise
2021/146	Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de la mutualisation avec la Communauté d'agglomération Val Parisis (Convention AGAT - Adhésion au Groupement d'Achat Territorial)
2021/147	Modification du tableau des effectifs
2021/148	Avenant avec le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne Ile-de-France portant prolongation de la convention relative à la Commission de Réforme et au Comité Médical interdépartemental et des expertises médicales
2021/149	Recensement de la population 2022 : rémunération des agents recenseurs
2021/150	Avis relatif à l'attribution de fonds de concours dans le cadre de la mise en place de la vidéo protection sur la Ville d'Ermont
2021/151	Communauté d'Agglomération Val Parisis (CAVP) : signature et approbation de la convention de délégation de gestion de voiries communautaires sur le territoire d'Ermont
2021/152	Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AR n° 210p, sise 140 et 144 rue du 18 Juin
2021/153	Conclusion d'un Bail Emphytéotique Administratif pour la mise à disposition de terrains au profit de l'Association Culturelle Musulmane d'Ermont (A.C.M.E)
2021/154	Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin
2021/155	Rétrocession du droit au bail d'un local commercial sis Centre commercial des Chênes, route de Saint-Leu : Mise en vente sous forme d'un appel public – approbation du cahier des charges de cession
2021/156	Dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche au titre de l'année 2022

2021/157	Délégation de service public relative à la gestion et à l'exploitation du marché d'approvisionnement Saint-Flaive : Approbation de la révision du montant de la redevance et des tarifs et droits de place - Présentation du rapport annuel 2020
2021/158	Versement d'une compensation financière des pertes anormales d'exploitation dues aux différentes périodes de fermeture administrative du marché Saint-Flaive pendant l'état d'urgence sanitaire
2021/159	Convention de mandat d'encaissement avec la société OPTI-MALL pour la mise en place d'un service de billetterie d'accès à la patinoire du Village de Noël
2021/160	Convention de mise à disposition à titre gracieux du Dojo du Gymnase Saint-Exupéry, au profit de la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Val d'Oise (DDSP 95), pour la formation de ses agents
2021/161	Crédits scolaires et autres subventions - année 2022
2021/162	Participation aux charges de fonctionnement des écoles privées sous contrat accueillant des élèves résidant dans la commune pour l'année scolaire 2021-2022
2021/163	Signature d'une convention avec la Ligue de l'Enseignement du Val d'Oise pour la reconduction du programme « Lire et Faire Lire » 2021/2022
2021/164	Approbation de la demande de subvention dans le cadre du Label Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP 2022), pour les actions « Café des Parents » et « A table ! »
2021/165	Demande de financement des Lieux d'Accueil Enfants/Parents (LAEP) « Le Chênobulle », « La Pergobulle », « Le Préambule »
2021/166	Approbation de la demande de subvention exceptionnelle auprès de la Caisse d'allocations Familiales du Val d'Oise au titre de la réhabilitation de la Maison de Quartier des Espérances
2021/167	Signature de quatre avenants dans le cadre du bonus territoire de la convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Val d'Oise
2021/168	Chantiers Jeunes 2022 : Approbation du règlement de fonctionnement
2021/169	Modalités de délivrance et de fonctionnement de la carte « Tribu » au profit des élèves du Conservatoire
2021/170	Signature d'une convention tripartite avec l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration et le Préfet du Val d'Oise, relative à la vérification des conditions de regroupement familial
2021/171	Approbation et autorisation de signature d'une convention pour la mise à disposition d'un local sis 33 rue du Stand au profit de l'association « Epicerie Sociale ».
2021/172	Convention de restitution de la compétence « Prévention spécialisée » à la Ville d'Ermont

2021/173	Convention relative au transfert des conditions de mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant
2021/174	Convention relative à la mise à disposition d'un extranet pour la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée à la Commune d'Ermont : signature d'un avenant
2021/175	Budget principal : Décision modificative n°2/2021
2021/176	Restructuration du groupe scolaire Victor Hugo (réfectoire et accueil de loisirs) : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2021/177	Création d'un nouveau Conservatoire : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2021/178	Travaux d'adaptation de locaux existants en locaux de Police municipale : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2021/179	Restructuration du restaurant scolaire Delacroix : modification d'une autorisation de programme et des crédits de paiement (AP/CP)
2021/180	Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022
2021/181	Pertes sur créances irrécouvrables 2021
2021/182	Contrat d'Aménagement Régional : demande de financement auprès de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise pour les opérations de construction d'une cuisine centrale en liaison chaude ainsi que pour l'extension et la réhabilitation de la cuisine satellitaire du groupe scolaire L. Pasteur
2021/183	Attribution de subventions aux associations et organismes divers pour l'année 2022 - signature de conventions d'objectifs et de moyens avec les associations percevant une subvention publique supérieure à 23 000 €

Adjointe au Maire :

M. BLANCHARD

Mme BOUVET

M. NACCACHE

Mme MEZIERE

M. LEDEUR

Mme DUPUY

M. RAVIER

Mme CASTRO FERNANDES

Conseillers Municipaux :

Mme CHESNEAU

M. KHINACHE

Mme DAHMANI

Mme MAKUNDA TUNGILA

M. CARON

Mme APARICIO TRAORE

M. ANNOUR

Mme DEHAS

M. PICHON

Mme GUEDJ

Mme GUTIERREZ

M. CLEMENT

Mme BENLAHMAR

M. GODARD

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

M. LAROZE

Mme YAHYA

M. KEBABTCHIEFF

Mme DE CARLI

Mme CAUZARD

M. HEUSSER

Mme LACOUTURE

M. JOBERT

Mme BARIL

M. MELO DELGADO

M. BAY